

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Cahier 1

Cahier 2

Cahier 3

Cahier 4

Cahier 5

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2010



Commission communautaire commune

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2010



Cahier 1

Commission communautaire commune

Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de son élaboration.

Ces rapports peuvent être obtenus sur le site web (www.observatbru.be) et sur simple demande. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Dans la collection «Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté»

2010

Baromètre social
Rapport thématique : Vivre sans chez soi
Regards croisés
Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté
Synthèse de la table ronde

2009

Baromètre social

2008

Baromètre social
Rapport thématique : pauvreté et vieillissement
Contributions externes
Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté
Synthèse de la table ronde

2007

Baromètre social
Contributions externes

2006

Baromètre social
Etat d'avancement des recommandations
parlementaires 1998-2001-2004

2005

Baromètre social

2004

«9^{ème} rapport pauvreté»
Partie 1 : indicateurs de pauvreté, manque de
revenus et surendettement
Partie 2 : compte-rendu de la Table ronde du 12
octobre 2004

2002

«8^{ème} rapport pauvreté»
Partie 1 : indicateurs de pauvreté, pauvreté et
logement
Partie 2 : compte-rendu de la Table ronde du 26
septembre 2003

2000

Rapport sur l'état de la pauvreté 2000 :
indicateurs de pauvreté, état d'avancement de
4 recommandations parlementaires
Compte-rendu de la Table ronde du 10 mai 2001

1999

Rapport sur l'état de la pauvreté 1999 : indicateurs
de pauvreté

Veillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social,
Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010, Commission communautaire commune, 2010.

COLOPHON

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010.

Ce rapport comporte 5 parties :

le **Baromètre social** (annuel),

le Rapport thématique (bisannuel),

les Regards croisés (bisannuels),

le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel) et

la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :

Pénélope Fiszman, Truus Roesems, Gille Feyaerts

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2010/9334/13

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Commission communautaire commune

183 avenue Louise – 1050 Bruxelles

Tél. : 02/552 01 89

observat@ccc.irisnet.be

www.observatbru.be

Gille Feyaerts

Tél. : 02/552 01 55

gfeyaerts@ggc.irisnet.be

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	7
2.	LES INDICATEURS.....	8
3.	CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE.....	9
3.1	Évolution de la population.....	9
3.2	Structure par âge de la population.....	13
4.	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA POPULATION.....	14
4.1	Catégories socio-économiques générales dans la population.....	14
4.2	Pauvreté et revenus.....	16
4.2.1	Vivre sous le seuil de risque de pauvreté.....	16
4.2.2	Personnes à faibles revenus (BIM et OMNIO).....	17
4.2.3	Revenus imposables.....	19
4.2.4	Revenus de la sécurité sociale et aide sociale.....	23
4.2.5	Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré.....	33
4.2.6	Surendettement.....	36
4.2.7	Revenus de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier perçus par les communes.....	37
4.3	Marché du travail.....	38
4.3.1	L'emploi.....	38
4.3.2	Les actifs sur le marché de l'emploi.....	43
4.3.3	Le chômage.....	44
4.4	Évolution récente du chômage et des bénéficiaires d'un revenu du cpas.....	57
4.4.1	Chômage.....	57
4.4.2	Bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.....	60
5.	LOGEMENT.....	61
5.1	Logements sociaux et assimilés.....	61
5.2	Marché du logement locatif privé.....	62

6.	SANTÉ	63
6.1	Inégalités sociales de santé à la naissance	63
6.2	Inégalités d'espérance de vie	64
6.3	Inégalités d'état de santé	65
6.4	Les styles de vie	68
6.5	L'accès aux soins de santé	69
7.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	70
7.1	Retard scolaire	70
7.2	Décrochage scolaire des jeunes (18 à 24 ans)	71
7.3	Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus	72
8.	GLOSSAIRE	76
9.	RÉFÉRENCES	82
10.	RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS	84

I. INTRODUCTION

Ce document est la sixième édition du Baromètre social, qui rassemble une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de pouvoir suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit donc avant tout d'un outil d'aide à la décision politique. Le Baromètre social est une partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Cette partie paraît chaque année.^[1]

Cet outil n'a pas la prétention de cerner les différentes dimensions de la pauvreté. En effet, la pauvreté ne peut se résumer à quelques chiffres. Il s'agit d'une réalité complexe et mouvante, qui ne peut être correctement appréhendée que par la juxtaposition et la confrontation de différentes approches, parmi lesquelles la perception des personnes directement concernées et la prise en compte de la dimension temporelle.

Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles à l'heure actuelle. Lorsque de nouveaux chiffres ne sont pas disponibles depuis l'édition du Baromètre social précédent (2009), les constats de ce dernier sont synthétisés ou repris tels quels. Les données de population du Registre national au 1/1/2009 n'étaient pas encore disponibles en septembre 2010. Ceci a gêné considérablement le travail. Il n'a en effet pas été possible de tenir compte de l'évolution récente de la population – une poursuite de l'augmentation et du rajeunissement de la population bruxelloise est attendue – dans le calcul des indicateurs. Il n'est donc pas toujours possible

d'estimer si l'augmentation du nombre de personnes dans certains groupes précarisés est ou non proportionnelle à l'augmentation de la population.

Le choix des données présentées reflète à la fois leur disponibilité (de nombreuses données sont encore actuellement non disponibles) et leur qualité actuelles (certaines données existantes ne sont pas suffisamment validées pour être utilisées dans le cadre d'un baromètre).

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus complète de la situation (les Fiches

communales 2010, le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010, l'Atlas de la santé et du social, les Dossiers de l'Observatoire, les indicateurs repris sur le site internet). Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à des publications d'autres administrations bruxelloises comme par exemple le Monitoring des quartiers (www.monitoringdesquartiers.irisnet.be), le Baromètre conjoncturel et les indicateurs statistiques de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), les rapports de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, etc.

«L'objectif du Baromètre social est de pouvoir suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision politique.»

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be.

2. LES INDICATEURS

Le Baromètre social rassemble les indicateurs les plus pertinents en rapport avec la pauvreté, disponibles en Région bruxelloise. Les principales sources utilisées sont : Registre national^[2], Registre d'attente, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Actiris, SPP Intégration sociale, l'enquête EU-SILC, l'Enquête sur les forces de travail, etc. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la CCC.

Le plus souvent possible, les indicateurs portant sur l'ensemble de la Belgique sont également présentés afin de situer la Région dans le contexte national. Lorsque les données le permettent, la Région bruxelloise est aussi comparée aux autres grandes villes belges (Antwerpen, Gent, Liège et Charleroi) plutôt qu'aux deux autres régions, parce que le contexte urbain influence fortement les indicateurs. Lorsque les données ne sont pas disponibles au niveau des villes, la Région bruxelloise est comparée à la Flandre et à la Wallonie.

Un autre critère de choix des indicateurs est de pouvoir faire des comparaisons avec les autres états membres de l'Union européenne. Des indicateurs communautaires, les indicateurs du Plan d'Action National d'Inclusion Sociale (PANincl), ont été élaborés par tous les états membres dans le cadre de la stratégie européenne de Lisbonne. Ces indicateurs figurent dans ce Baromètre lorsque cela est possible, et sont indiqués par la mention PANincl.

La plupart des indicateurs PANincl sont basés sur des données issues d'enquêtes (surtout l'enquête EU-SILC et l'Enquête sur les forces de travail). La précision des résultats d'une enquête dépend

de la taille de l'échantillon. Pour les indicateurs au niveau de la Belgique, les échantillons sont suffisamment importants, mais ce n'est pas toujours le cas pour la Région bruxelloise^[3]. C'est la raison pour laquelle dans ce baromètre social, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'évolution d'indicateurs importants de pauvreté (tels que le pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté, le taux d'emploi, le niveau d'instruction). Nous avons donc utilisé, quand c'était possible, des sources alternatives – la plupart d'entre elles sont des données administratives – pour calculer des indicateurs similaires sur base de données plus représentatives à l'échelle bruxelloise.

«La Région bruxelloise est aussi comparée aux autres grandes villes belges parce que le contexte urbain influence fortement les indicateurs de pauvreté.»

Les données administratives présentent l'avantage d'être assez complètes, parce qu'elles incluent toutes les personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple toutes les personnes inscrites au Registre national, toutes les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi, toutes les personnes qui reçoivent une allocation,...). L'inconvénient est qu'elles peuvent parfois sous-estimer la réalité, parce qu'il y a des personnes qui échappent aux statistiques administratives ou qui ne font pas appel à certains droits pour l'une ou l'autre raison. Plusieurs bases de données administrative – comme les statistiques CPAS et le registre d'attente – sont corrigées rétroactivement. Ceci implique que certains chiffres publiés dans les versions précédentes du Baromètre social ont entretemps été adaptés, ce qui rend l'interprétation de l'évolution plus complexe.

[2] Les mots indiqués en gris sont expliqués dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

[3] Les intervalles de confiance permettent d'estimer la précision des résultats mais ceux-ci ne sont pas toujours disponibles et il faut donc rester prudent dans l'interprétation des évolutions d'une année à l'autre.

3. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

3.1 Évolution de la population

Au 1^{er} janvier 2008^[4], la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 048 491 habitants (505 963 hommes et 542 528 femmes).

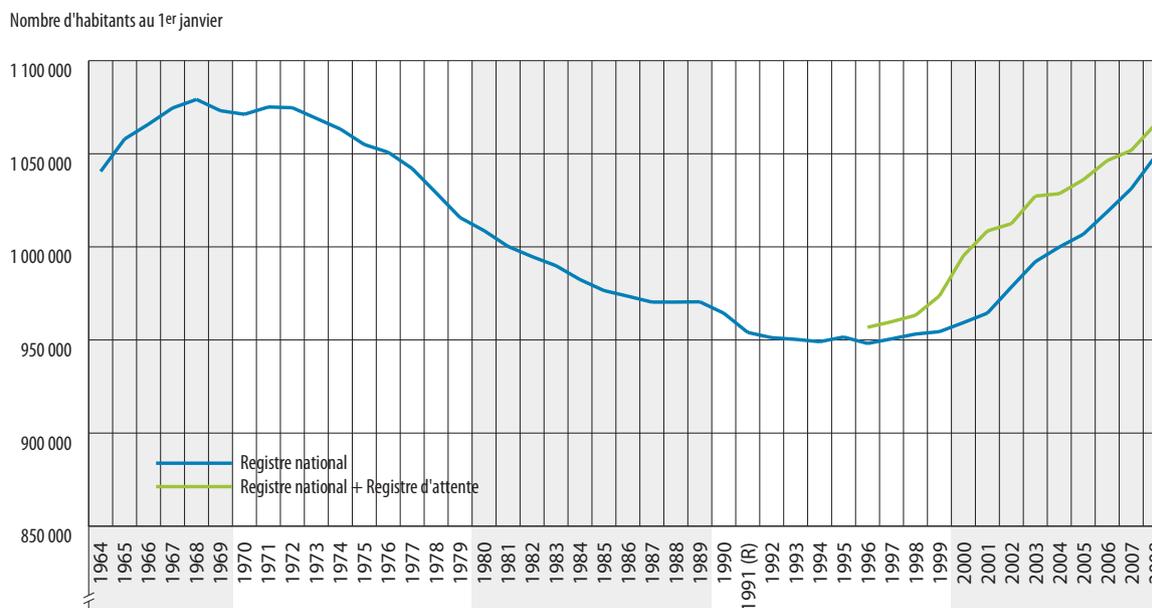
Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas enregistrées dans le Registre national (des candidats réfugiés, des étudiants, du personnel diplomatique ou des personnes en situation irrégulière, dites «sans-papiers»). Les candidats réfugiés constituent une grande part de ces personnes non reprises dans les données officielles. Ils sont repris dans le Registre d'attente. Au 1^{er} janvier 2010, on comptait en Région bruxelloise 11 497 personnes inscrites dans le Registre d'attente.

Pour les autres catégories de personnes non reprises dans les statistiques officielles, on ne dispose que d'estimations : 100 000 personnes en situation irrégulière en Belgique dont une bonne part en Région bruxelloise (Adriaenssens, 2009), 12 616 personnes qui ont le statut de personnel diplomatique (Service Public fédéral des Affaires étrangères, 15/9/9), dont 12 000 sont en Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis 1995, la population bruxelloise augmente (figure 1). Les projections démographiques (Bureau Fédéral du Plan *et al.*, 2008 ; IBSA, 2010) prévoient également une augmentation importante de la population de l'ordre de 170 000 à 200 000 Bruxellois de plus pour la période 2007- 2020.

Cette augmentation résulte d'un accroissement naturel et des migrations.

Figure 1 : Évolution de la population en Région de Bruxelles-Capitale, 1964-2008



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national 1964-2008, IBSA, Registre d'attente 1996-2008.

[4] Les chiffres de population officiels du Registre national communiqués par la DGSIE ne sont plus disponibles après 2008. Dans ce Baromètre, nous avons donc été obligés de nous baser sur les chiffres de population de 2008.

Le solde naturel (soit la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) est positif et en croissance depuis 1985. Ce solde naturel augmente car le nombre de naissances augmente année après année et car le nombre de décès diminue depuis un certain nombre d'années suite à la diminution des seniors dans la population et à une augmentation de l'espérance de vie^[5].

Le solde des migrations internationales (soit la différence entre les flux entrants depuis l'étranger et les flux sortants vers l'étranger) est positif (en 2006, + 17 588 personnes).

Le solde des migrations internes (soit la différence entre les flux entrants depuis la Flandre et la Wallonie et les flux sortants vers la Flandre et la Wallonie) est par contre négatif (d'au moins 10 000 personnes par an depuis 2003). Ce solde négatif est largement compensé par les migrations internationales.

Bruxelles est typiquement une ville d'immigrés, de gens qui sont nés en dehors de son territoire et qui viennent y vivre à un moment de leur existence. En 2001, plus de la moitié des Bruxellois ne sont pas nés à Bruxelles : 31,7 % étaient nés à l'étranger, 8,4 % en Flandre et 10,1 % en Wallonie (ULB-IGEAT, Observatoire de Santé et du Social, 2010).

Au cours des 150 dernières années, les migrations ont beaucoup influencé le développement démographique de Bruxelles. Ce phénomène continue; comme dans la plupart des grandes villes d'Europe, la population bruxelloise s'internationalise fortement.

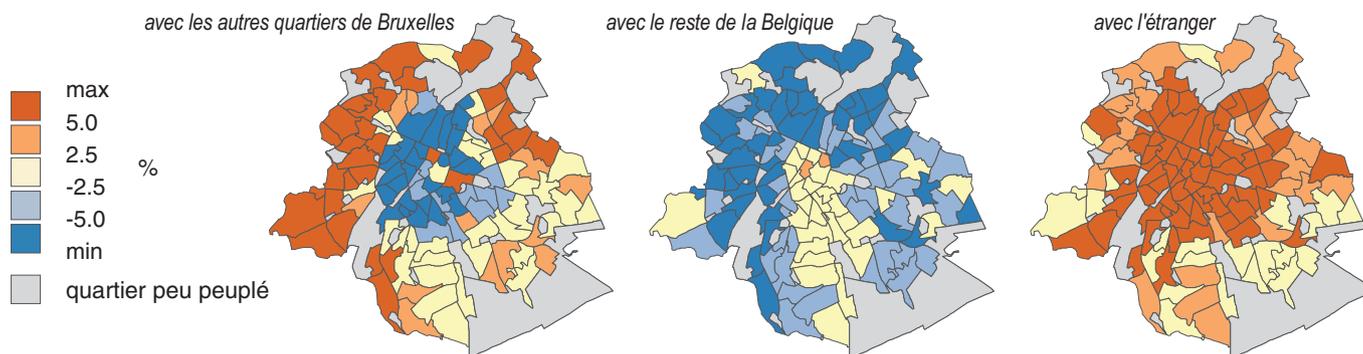
À l'intérieur du territoire bruxellois les situations sont cependant assez variées.

«Les projections démographiques prévoient une augmentation importante de la population bruxelloise.»

Carte 1 : Bilan migratoire par quartier, 2001-2006.

Bilan migratoire, 2001-2006

(entrées - sorties)/population du quartier



Cartographie: IGEAT, ULB
Source: DGSIE, Registre national 2006 via UCL & IBSA

[5] Pour plus d'informations sur l'évolution du nombre de décès et de naissances, voir par exemple le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010 (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2010).

Les cartes précédentes donnent un aperçu des processus migratoires en Région bruxelloise. Les quartiers en bleu sont des quartiers qui perdent plus d'habitants qu'ils n'en attirent. Ceux en rouge attirent plus d'habitants qu'ils n'en perdent.

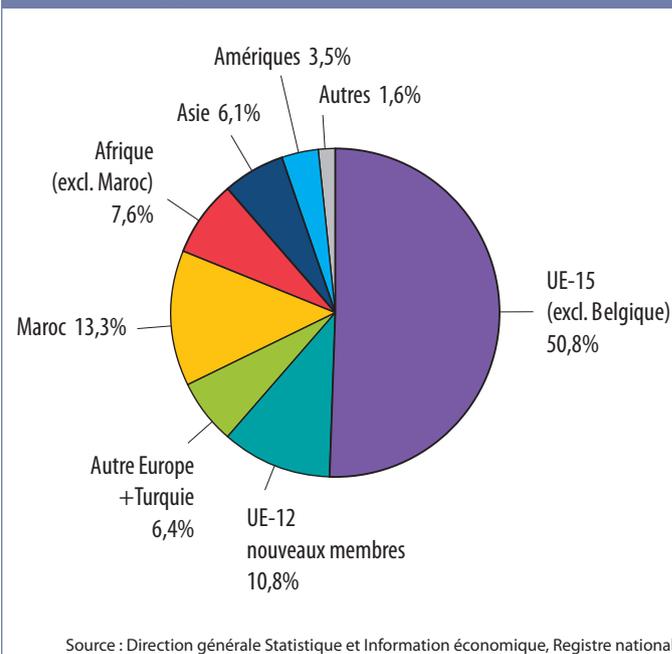
La première carte illustre les mouvements migratoires à l'intérieur de la région : on observe plus d'habitants des quartiers pauvres situés au centre de la ville déménageant vers des quartiers en périphérie, que de Bruxellois de la périphérie s'établissant dans les quartiers pauvres.^[6]

La deuxième carte illustre les mouvements migratoires avec le reste du pays : la plupart des quartiers bruxellois perdent plus d'habitants en faveur de la Flandre et de la Wallonie qu'ils n'en reçoivent de ces deux régions. Ceci laisse à penser que la périurbanisation (de la classe moyenne) se poursuit. Peu de quartiers ont une migration clairement positive en faveur du reste du pays.

La troisième carte illustre les mouvements migratoires avec l'étranger : la plupart des quartiers attirent plus d'étrangers que de Bruxellois ne déménagent à l'étranger. Cette différence est plus importante au centre de la ville qu'en périphérie. De plus, nous savons que les étrangers 'pauvres' s'établissent surtout dans les quartiers pauvres du centre de la ville alors que les étrangers 'riches' s'installent dans la partie sud-est.

En résumé, cela signifie que les quartiers pauvres de la Région bruxelloise connaissent un afflux continu de personnes pauvres, dont une partie continue d'y résider temporairement pour ensuite, lorsqu'ils disposent de ressources suffisantes, déménager vers des quartiers plus favorisés, ou même à l'extérieur de la Région bruxelloise.

Figure 2 : Distribution de la population non-belge en Région bruxelloise au 1/1/2008



Actuellement, la nationalité ne rend que partiellement compte de la grande diversité d'origines et de cultures de la population bruxelloise. Il y a eu en effet depuis le 1 janvier 1989, plus de 200 000 naturalisations à Bruxelles. Ces naturalisations ont également pour conséquence que davantage d'enfants naissent belges (ULB-IGEAT, Observatoire de Santé et du Social, 2010^[7]). En 2008, la population de nationalité étrangère représente encore cependant 28,1 % de la population bruxelloise.

[6] Dans les quartiers du centre ville, on observe également que l'installation de nouveaux habitants plus aisés joue sur l'augmentation des loyers et provoque le départ de certains habitants plus précaires (Van Crielingen, 2006)

[7] Voir dans les fiches communes les figures 15, p 37 sur l'évolution entre 1998 et 2007 de la nationalité actuelle des mères des nouveau-nés, par commune.

En 2008, un peu plus de la moitié de la population non belge (50,8 %) provient des 15 pays de l'Union européenne avant l'élargissement de 2004^[8]. Parmi les non-Belges, la communauté la plus importante reste les Français (15,6 % des non-Belges). Le nombre de Marocains diminue mais ils restent la deuxième communauté non belge en Région bruxelloise, suivie par les Italiens, les Espagnols dont le nombre diminue légèrement, et les Portugais qui augmentent faiblement. Après l'élargissement de l'Union européenne, le nombre de Bruxellois originaires des 10 nouveaux pays membres^[9] augmente.

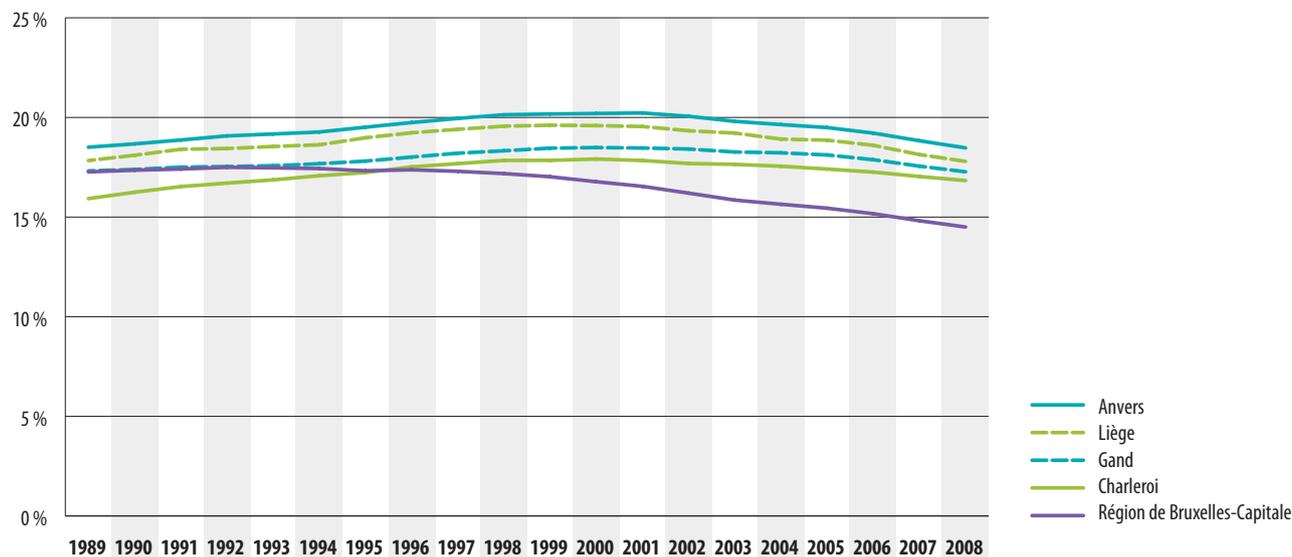
[8] UE-15 : Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède.

[9] UE-10 nouveaux membres en 2004 : Chypre, Hongrie, Malte, Pologne, Lettonie, Estonie, Lituanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie.

3.2 Structure de la population par âge et sexe

Figure 3 : Évolution de la part des plus de 65 dans la population des grandes villes de Belgique, 1989-2008.

Part des plus de 65 ans dans la population



Source : DGSIE, Registre national

Tableau 1 : Évolution de la part des moins de 20 ans et des plus de 65 dans la population totale, Région bruxelloise, 1998-2008

	<18 ans	<20 ans	≥65 ans
1998	20,9	23,2	16,2
1999	21,0	23,3	16,1
2000	21,1	23,4	15,9
2001	21,2	23,5	15,7
2002	21,3	23,5	15,4
2003	21,4	23,6	15,1
2004	21,5	23,7	14,8
2005	21,6	23,8	14,7
2006	21,7	24,0	14,4
2007	21,9	24,1	14,2
2008	21,9	24,2	13,8

Source : Registre national 1998-2008

La Région bruxelloise est la seule des grandes villes belges à voir la part des seniors décroître depuis 1989 et, à contrario, la part des jeunes augmenter. La population jeune y est plus importante que dans les autres grandes villes.

«Depuis plusieurs années, on observe un rajeunissement important de la population bruxelloise.»

4. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA POPULATION

La crise sur les marchés financiers qui s'est produite au cours de l'été 2007 s'est généralisée fin 2008 en crise économique. Au cours de l'année 2009, les effets de cette crise économique et financière sur le marché de l'emploi sont devenus visibles. Nous tentons dans ce chapitre de mesurer l'évolution de la pauvreté dans cette période de crise, sur base des données disponibles.

4.1 Catégories socio-économiques générales dans la population

Beaucoup d'indicateurs de pauvreté sont calculés à partir de la situation socio-économique de la population, au niveau individuel ou du ménage. Avant de présenter des indicateurs spécifiques de la pauvreté, nous analysons ci-dessous les catégories de la population en fonction de la position des individus sur le marché de l'emploi.

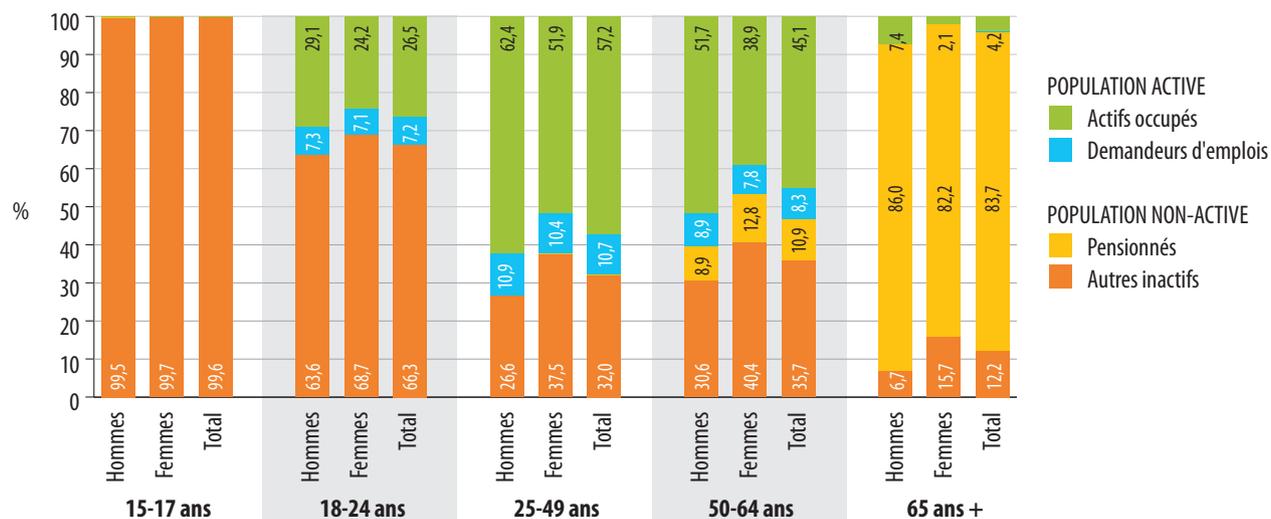
La situation socio-économique est fonction de la position de l'individu sur le marché de l'emploi (figure 4). Une distinction a été faite entre la population active et la population non-active.

La population active comprend toutes les personnes de 15 ans et plus disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles travaillent ou non. La population active est scindée en deux groupes : la population active occupée et les demandeurs d'emploi.

La population non-active comprend les pensionnés (sans emploi) et les prépensionnés (à plein temps), les autres non-actifs, repris dans le groupe «autres inactifs». Celui-ci reprend différentes catégories de personnes, entre autres, les étudiants, les mères (et les pères) aux foyers, les personnes qui sont dispensées de s'inscrire comme demandeurs d'emploi (dans l'intérêt de la famille pour des raisons sociales, ou pour suivre une formation professionnelle), les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et équivalent qui ne travaillent pas, les personnes reconnues comme invalides,...

L'âge et le sexe des individus influence leur statut socio-économique. Chez les jeunes de 18-24 ans, la majorité d'entre eux est encore inactive (principalement encore étudiants mais certains sont bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou équivalent). Entre 25 et 49 ans, la part des Bruxellois actifs (actifs occupés ou demandeurs d'emploi) est la plus élevée. Dans toutes les tranches d'âge, le pourcentage d'actifs est plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Cette différence augmente avec l'âge.

Figure 4 : Situation socio-économique de la population bruxelloise au 31/12/2007, par âge et par sexe



Source : Banque Carrefour Sécurité Sociale, 31/12/2007

4.2 Pauvreté et revenus

4.2.1 VIVRE SOUS LE SEUIL DE RISQUE DE PAUVRETÉ

L'indicateur de pauvreté le plus utilisé au niveau international est le pourcentage de la population qui vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (PANincl).

En Belgique en 2008 (revenus de 2007), le seuil de risque de pauvreté correspond à un revenu de 10 788 € par an ou 899 € par mois pour un isolé. Pour un parent isolé avec deux enfants, le seuil est de 1 438 € par mois, pour un couple avec deux enfants, il est de 1 888 € par mois.

«Le seuil de risque de pauvreté correspond à un revenu de 899 € par mois pour un isolé.»

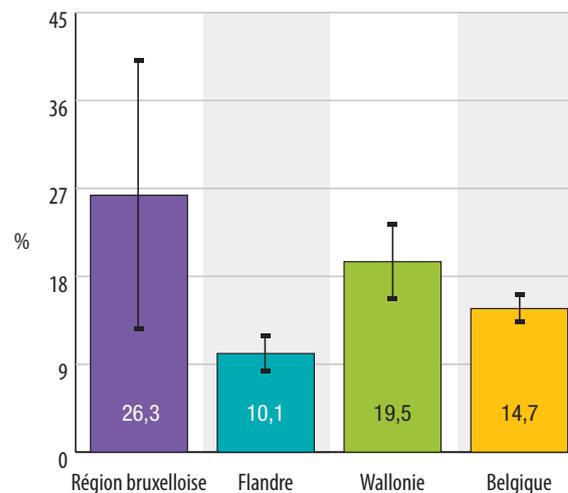
La figure 5 montre que Bruxelles est la région où la part de la population sous le seuil de risque de pauvreté est la plus élevée. Le pourcentage se situe entre 12,6 % et 40,0 % et est significativement supérieur à celui de la Flandre^[10].

L'impact de la crise financière et économique en Belgique n'est visible qu'à partir de l'automne 2008 et n'apparaît donc pas encore dans cet indicateur qui est basé sur les revenus de l'année 2007.

«Bruxelles est la région où la part de la population sous le seuil de risque de pauvreté est la plus élevée.»

Le PANincl contient aussi un indicateur de revenu subjectif : le pourcentage de personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence estime qu'elle n'arrive que difficilement, voire très difficilement, à «joindre les deux bouts». En Région bruxelloise ce taux est de 33,5 % (28,3 % en 2007), soit beaucoup plus qu'en Belgique (21,6 % en 2008 et 15,3 % en 2007) et qu'en Flandre (14,9 % en 2008 et 9,6 % en 2007) et plus qu'en Wallonie (29,8 % en 2008 et 21,6 % en 2007).

Figure 5 : Population sous le seuil de risque de pauvreté par région, proportion et intervalles de confiance, revenus de 2007



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Registre national

«En Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant dans un ménage qui a beaucoup de difficultés à «joindre les deux bouts» est plus élevé que dans le reste du pays.»

[10] Le pourcentage de la population sous le seuil de risque de pauvreté se situe en Flandre entre 8,3 % et 11,9 %, en Wallonie entre 15,7 % et 23,3 % et en Belgique entre 13,3 % et 16,1 %. Le pourcentage de Bruxellois sous le seuil de risque de pauvreté a diminué mais cette décroissance n'est pas statistiquement significative (EU-SILC 2008 versus EUSILC 2007).

4.2.2 PERSONNES À FAIBLES REVENUS (BIM ET OMNIO)

Tableau 2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM ou OMNIO) et personnes à charge en Région bruxelloise au 1^{er} janvier 2010

Âge	Nombre de titulaires				Nombre de personnes à charge				Total
	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	Total	
VIPO	750	12 145	20 810	33 705	7 499	5 081	2 183	14 763	48 468
Aide du CPAS (prise en charge par l'Etat fédéral)	447	28 209	1 016	29 672	23 266	9 913	376	33 555	63 227
Garantie de revenu aux personnes âgées ou majoration de rente	0	38	11 260	11 298	866	1 476	1 414	3 756	15 054
Handicapés	2	10 001	5 289	15 292	3 225	2 681	789	6 695	21 987
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées	1 223	113		1 336	137	119	4	260	1 596
Chômeurs âgés de longue durée	95	10 408	227	10 730	4 218	4 229	209	8 656	19 386
Statut OMNIO	25 993	26 836	377	53 206					53 206
Total	28 510	87 750	38 979	155 239	39 211	23 499	4 975	67 685	222 924
Âge	% de titulaires dans la population				% de personnes à charge dans la population				Total
	0-19	20-64	65+	Total	0-19	20-64	65+	Total	
VIPO	0,3 %	1,9 %	13,7 %	3,2 %	3,0 %	0,8 %	1,4 %	1,4 %	4,6 %
Aide du CPAS (prise en charge par l'Etat fédéral)	0,2 %	4,4 %	0,7 %	2,8 %	9,2 %	1,5 %	0,2 %	3,2 %	6,0 %
Garantie de revenu aux personnes âgées ou majoration de rente	0,0 %	0,0 %	7,4 %	1,1 %	0,3 %	0,2 %	0,9 %	0,4 %	1,4 %
Handicapés	0,0 %	1,6 %	3,5 %	1,5 %	1,3 %	0,4 %	0,5 %	0,6 %	2,1 %
Enfants bénéficiant des allocations familiales majorées	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %
Chômeurs âgés de longue durée	0,0 %	1,6 %	0,1 %	1,0 %	1,7 %	0,7 %	0,1 %	0,8 %	1,8 %
Statut OMNIO	10,3 %	4,2 %	0,2 %	5,1 %					5,1 %
Total	11,3 %	13,6 %	25,6 %	14,8 %	15,5 %	3,7 %	3,3 %	6,5 %	21,3 %

Sources : Banque Carrefour Sécurité Sociale 2010, Registre National 2008

Le nombre de titulaires bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé (BIM ou OMNIO) est un indicateur alternatif, basé sur des données administratives, du nombre de personnes qui vivent dans des conditions financières difficiles.

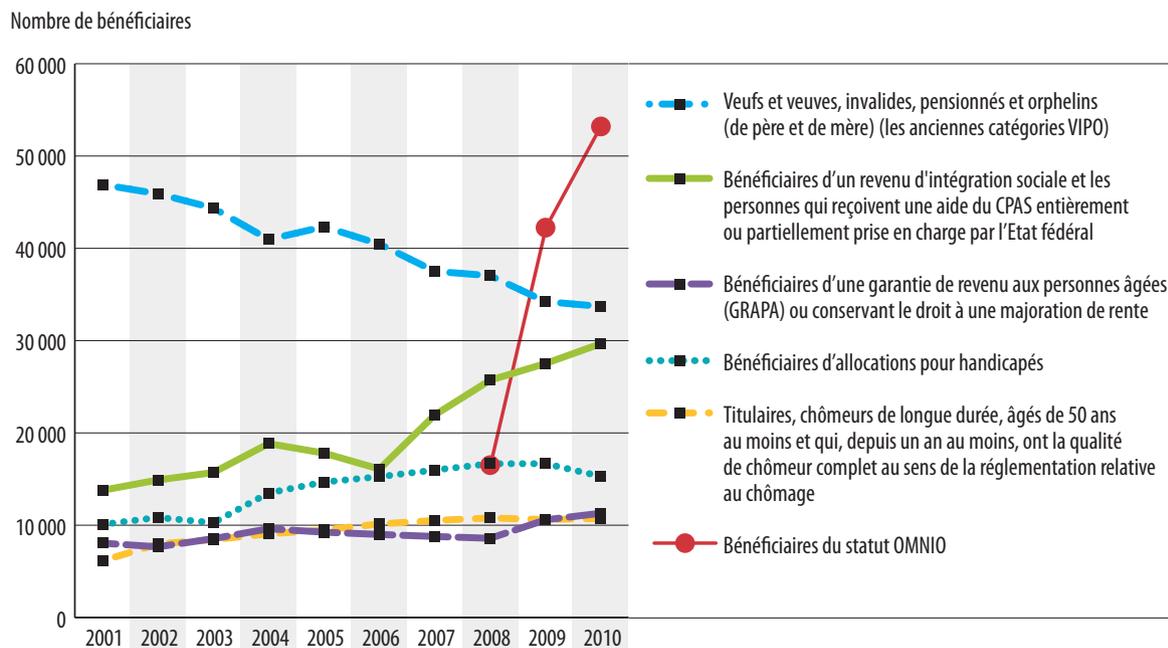
Ce nombre a augmenté de 15 408 personnes entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

En 2010, 21,3 % de la population bruxelloise bénéficie de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé, comme titulaire ou comme personne à charge (26,8 % des 0-19 ans, 17,3 % des 20-64 ans et 28,9 % des plus de 65 ans).

Au 1/1/2010, 53 206 Bruxellois bénéficiaient du statut OMNIO, soit environ 11 000 personnes de plus que l'année précédente. Cette croissance est probablement en grande partie attribuable à une meilleure utilisation de ce droit par les bénéficiaires.

«Plus d'un cinquième de la population totale bruxelloise vit dans des conditions financières difficiles.»

Figure 6 : Évolution du nombre de contribuables bénéficiant de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé en Région bruxelloise, 2001-2010



Source : Banque Carrefour Sécurité Sociale, 2001-2010

Le statut OMNIO est d'application depuis le 1^{er} avril 2007 et élargit le droit à l'intervention majorée pour les soins de santé à tous les assurés de ménages à faible revenu^[11]. Il est accordé au niveau individuel et pas au niveau du ménage. Ce nouveau statut concerne surtout les personnes de moins de 65 ans (10,3 % des 0-19 ans, 4,2 % des 20-64 ans).

Par l'introduction de ce nouveau statut, le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée augmente de manière sensible.

La catégorie des personnes bénéficiant d'une aide du CPAS continue également à augmenter fortement (+7,8 % entre 2009 et 2010). Le nombre de bénéficiaires de l'ancien statut VIPO continue à diminuer entre 2009 et 2010 (-1,5 %). Cette diminution

s'explique en grande partie par une baisse du nombre de 65 ans et plus. Pourtant le nombre de bénéficiaires d'une garantie de revenu pour les personnes âgées (GRAPA) continue à augmenter entre 2009 et 2010, ce qui indique un appauvrissement de la population âgée.

Pour la première fois depuis 2003, le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé a diminué, tandis que le nombre de bénéficiaires d'allocations pour handicapés a diminué.

[11] Pour plus d'informations sur l'amélioration de l'accès aux soins de santé grâce à l'introduction du statut OMNIO, voir le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale 2008-2009. (http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport5/rap5_Exercice_droits_tablematieres_FR.pdf)

4.2.3 REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques fiscales sont une base d'information sur les revenus imposables des Bruxellois.

Tableau 3 : Revenu net imposable moyen et médian en € par an, grandes villes belges (revenus 2007, déclarations 2008)

	Revenu moyen par déclaration fiscale	Revenu médian par déclaration fiscale	Revenu moyen par habitant
Bruxelles-Capitale	23 100	16 254	12 374
Antwerpen	23 270	18 161	13 804
Gent	24 911	19 181	15 391
Liège	21 002	15 776	12 439
Charleroi	19 581	15 052	11 433
Belgique	25 680	19 276	14 691

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales, 2008

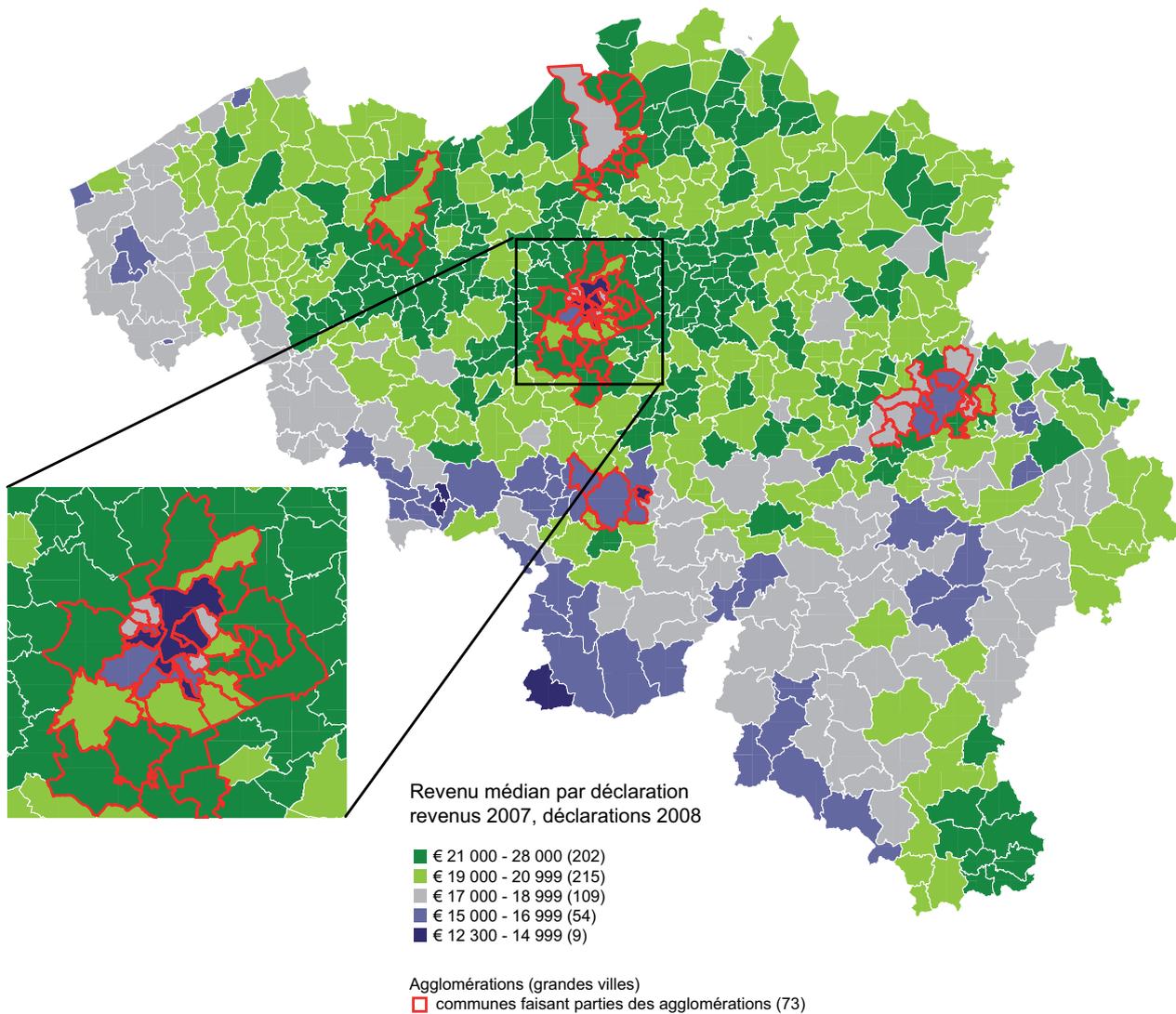
Entre 2006 et 2007, le revenu moyen et médian **par déclaration** a augmenté légèrement à Bruxelles et dans les autres grandes villes du pays. Le revenu moyen et médian est plus faible à Bruxelles que dans les grandes villes flamandes mais plus élevé que dans les grandes villes wallonnes.

Le revenu médian par déclaration varie fortement entre les différents quartiers^[12] et entre les communes. Le revenu médian varie de 12 312 € à Saint-Josse-Ten-Noode à 21 140 € à Woluwe-Saint-Pierre et est encore plus élevé dans les communes de la périphérie de la Région bruxelloise (carte 2).

«Le revenu moyen et médian par déclaration est plus faible à Bruxelles que dans l'ensemble du pays et que dans les grandes villes flamandes, mais plus élevé que dans les grandes villes wallonnes.»

[12] Les données à un niveau infra-communal sont détaillées aussi bien dans le Monitoring des quartiers que dans les fiches communales et une carte du revenu médian par quartier se trouve dans le cahier 4 : «Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté» p. 21.

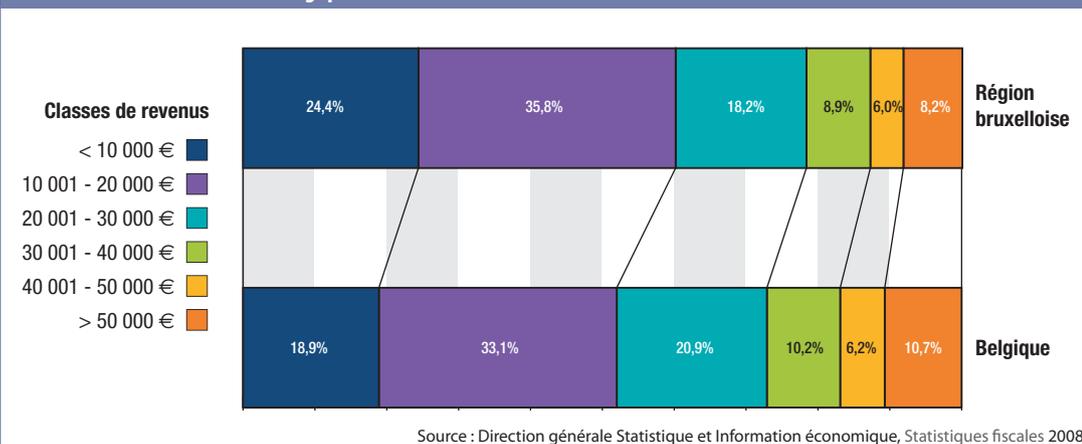
Carte 2 : Revenu médian par déclaration par commune, Belgique, revenus 2007, déclarations 2008



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales, 2008
 Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social

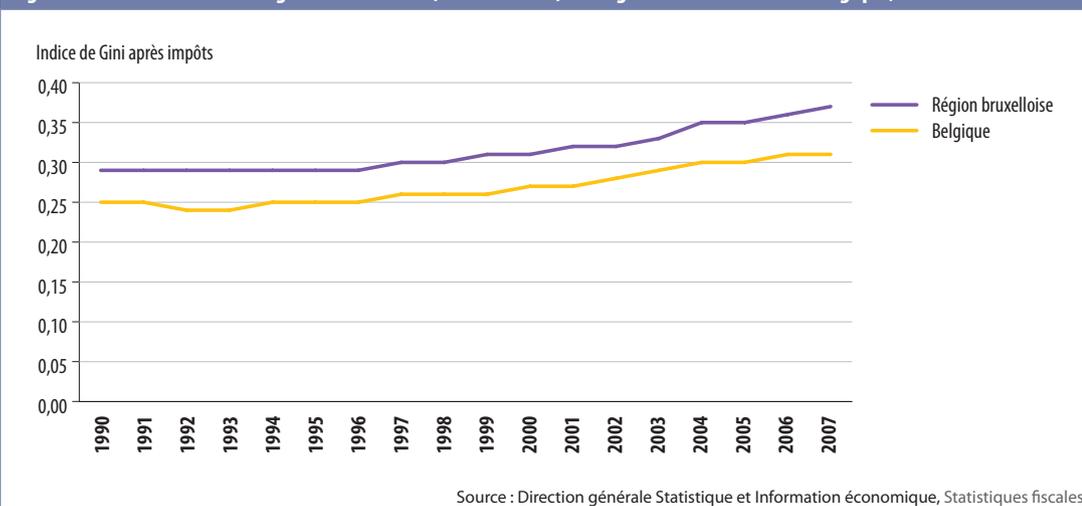
Classes de revenus

Figure 7 : Pourcentages des déclarations par classe de revenus (revenus 2007, déclarations de 2008) en Région bruxelloise et en Belgique



La part des faibles revenus (inférieurs à 20 000 euros) est plus importante à Bruxelles que pour toute la Belgique; inversement, la part des hauts revenus (imposables^[13]) y est plus faible qu'en Belgique en général (figure 7).

Figure 8 : Évolution des inégalités de revenu (indice de Gini) en Région bruxelloise et en Belgique, 1990-2007



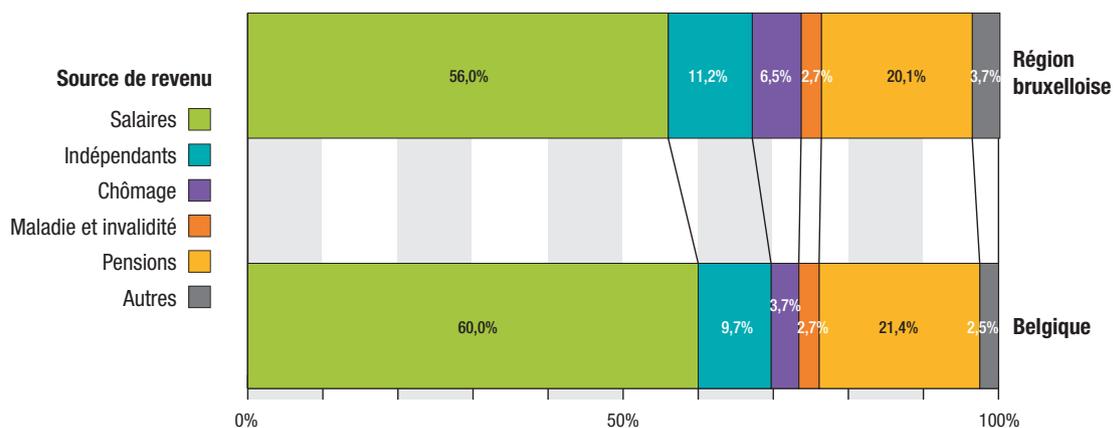
Le coefficient de Gini après impôts a augmenté en Région bruxelloise: il est passé de 0,29 en 1996 à 0,37 en 2007. Cela signifie que les inégalités de revenu augmentent. Ce coefficient est plus élevé en Région bruxelloise qu'en Belgique en général. Cela signifie que la distribution des revenus est plus inégalitaire en Région bruxelloise qu'en Belgique.

«Les inégalités de revenu augmentent et sont plus élevées en Région bruxelloise.»

[13] Une partie importante des hauts revenus bruxellois ne sont pas repris dans les statistiques fiscales, comme dans le cas des ménages de certains travailleurs occupant des fonctions liées à l'Union Européenne.

Sources des revenus

Figure 9 : Sources des revenus imposables (revenus 2007, déclarations de 2008) en Région bruxelloise et en Belgique



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Statistiques fiscales 2008

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail (salaires et indépendants), constituent 67,2 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage pour le pays (69,7 %). La part des revenus provenant des allocations de chômage (6,5 %) est par contre plus élevée à Bruxelles. La part plus élevée dans la catégorie «autres» (3,7 % par rapport à 2,5 %) est liée à une part plus importante de revenus immobiliers en Région bruxelloise.

4.2.4 REVENUS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AIDE SOCIALE

La sécurité sociale prévoit différents dispositifs afin de garantir les revenus pour ceux qui ne peuvent plus participer au marché du travail (chômage, pensions, incapacité de travail). Pour pouvoir faire appel à un **revenu de remplacement**, on doit avoir préalablement versé des cotisations sociales suffisantes. La valeur de l'allocation dépend du salaire précédent.

Un revenu minimum est garanti aux travailleurs qui ont un trop faible revenu de travail. Les gens qui n'ont pas travaillé ou qui ont travaillé seulement pendant une courte période et qui, par conséquent n'ont pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent demander des **aides sociales** (sous forme d'une aide du CPAS ou d'une garantie de revenu pour les personnes âgées).

4.2.4.1 Le montant des allocations minimales

Tableau 4 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (en € par mois) valable à la date du 01/08/2010

	Isolés	Cohabitants	Couple avec 2 enfants ou chef de ménage	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (SILC 2008)	899,00		1 888,00	1 438,00
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	725,79	483,86	967,72	967,72
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans)			306,51	306,51
Allocation d'attente ONEM (plus de 21 ans)	726,18	361,68 (ordinaire) 406,64 (privilegié)	981,76	
Allocation de chômage minimum	846,56	634,40	1 007,50	
Allocation de remplacement de revenu handicapés	726,15	484,10	968,20	
Pension minimum des employés pour carrière complète	1 004,87		1 255,69	
Pension minimum des indépendants pour carrière complète*	945,62	1 233,44 pour la famille		
Pension de survie (employés)	989,07			
Pension de survie (indépendants)*	945,62			
Garantie de revenu aux personnes âgées**	898,35	598,90	1 190,64	

* dernière adaptation au 01/08/2010 ; ** dernière adaptation au 01/01/2010
Source : EU-SILC 2008, SPF Intégration sociale, Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, ONEM, Office national des Pensions

4.2.4.2 Efficacité sociale des allocations sociales minimales

Le nombre de personnes dépendantes d'un revenu de remplacement ou de l'aide sociale est un indicateur du nombre de personnes qui doit vivre avec un faible revenu. Pour examiner l'efficacité sociale de ces allocations, nous comparons les montants des allocations minimales avec le **seuil de risque de pauvreté** ^[14]. Les montants minima de ces allocations se trouvent en effet en dessous du seuil de risque de pauvreté, sauf pour les retraites. La garantie de revenu aux personnes âgées est juste inférieure au seuil de risque de pauvreté (tableau 4)

Entre l'enquête EU-SILC de 2007 et de 2008 (revenus 2006 et 2007), le seuil de risque de pauvreté a augmenté de 2,3 %, ce qui est un reflet de l'augmentation du revenu médian du pays. Entre le 1/9/2009 et le 1/8/2010, à part la garantie de revenu aux personnes âgées et la pension minimum et de survie des indépendants, le montant des allocations minimales n'a pas augmenté.

Nous pouvons aussi comparer le niveau des allocations sociales minimum avec un budget standard, c'est-à-dire le budget nécessaire à l'achat d'un panier de marchandises et de services qui sont nécessaires pour vivre dignement. Par opposition au seuil de risque de pauvreté, le budget standard ne part pas des revenus déclarés, mais bien du revenu nécessaire.

Ce budget standard a été calculé pour la première fois en 2009 pour différents types de familles en Flandre. Pris globalement, le montant de ce budget standard avoisine celui du seuil de risque de pauvreté. Or, le montant minimal des allocations est en général inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette étude confirme donc que le niveau général de protection minimum en Belgique, est insuffisant

pour vivre dignement. Selon les auteurs, «même en l'absence de problèmes de santé et avec une très bonne gestion de leur budget, les familles à bas revenu ne peuvent pas réaliser les conditions matérielles d'une bonne santé et d'une autonomie» (Storms, 2009).

En prolongation de cette recherche un projet interuniversitaire a estimé des **budgets de référence** pour le pays et pour un plus grand nombre de types de famille. Cette étude a également pris en compte les coûts en fonction des différentes conditions de logement des familles (locataire dans le secteur privé, locataire d'un logement social, propriétaire avec ou sans les charges d'hypothèque) (Baldewijns et al, 2010).

Pour la plupart des types de famille, le montant du revenu d'intégration et des allocations minimum de chômage sont trop faibles pour vivre dignement. De même dans les ménages qui ont des revenus du travail, mais où le revenu du «soutien de famille» équivaut au salaire minimum, le revenu total disponible se trouve souvent sous le budget standard. L'allocation minimum d'invalidité est par contre pour un certain nombre de types de famille, suffisamment élevé, pour vivre dignement.

Généralement, la protection du revenu minimum est moins bonne pour les couples que pour les isolés. L'augmentation de l'allocation par personne à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais d'un adulte supplémentaire. L'effet protecteur du revenu minimum face à la pauvreté se réduit au fur et à mesure que les enfants grandissent : les suppléments d'âge ne progressent pas parallèlement à la croissance des coûts liée à l'augmentation de l'âge des enfants.

«À part les pensions, les montants minima des allocations sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté.»

[14] Nous comparons les chiffres du tableau 4 avec les chiffres du même tableau dans l'édition précédente du Baromètre social. Le seuil de risque de pauvreté ne peut être déterminé qu'après quelques années car il se base sur les données de l'enquête EU-SILC. Il est donc impossible de comparer les montants des allocations actuelles avec le seuil de risque de pauvreté de la même année.

La situation du logement et les frais qui y sont liés sont déterminants pour déterminer le budget nécessaire pour vivre dignement. Pour pratiquement tous les types de famille ayant des frais de logement élevés (locataires sur le marché privé ou propriétaires avec frais d'hypothèque), les allocations minima sont trop faibles. Pour certains types de famille, la situation est moins défavorable lorsque les frais de logement sont limités : pour les isolés (sans enfant ou avec de jeunes enfants) locataires d'un logement social ou propriétaires sans frais d'hypothèque, le revenu d'insertion et les allocations minima se situent environ au niveau du budget standard. Pour les personnes âgées, le montant de la GRAPA est suffisant s'ils sont propriétaires sans hypothèque ou s'ils sont locataires d'un logement social mais est insuffisant s'ils sont locataires d'un logement du secteur privé.

Le coût élevé des logements – et dans une moindre mesure, les frais de mobilité –, ont comme conséquence que le montant des budgets standards sont systématiquement plus élevés dans la Région bruxelloise que dans le reste du pays. C'est ce qui explique que c'est en Région bruxelloise que la différence entre le montant des budgets standards et le niveau des allocations minima est la plus élevée.

La comparaison avec les pays voisins montre également que le montant des minima sociaux en Belgique est relativement faible (Cantillon *et al.*, 2007).

«Les allocations minima sont insuffisantes pour vivre dignement, surtout à Bruxelles où les frais de logement élevés influencent fortement le revenu disponible des familles les plus pauvres.»

4.2.4.3 Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale

Tableau 5 : Nombre de personnes bénéficiant d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement en janvier 2009 et 2010 en Région de Bruxelles-Capitale, par catégorie d'âge

	Janvier 2009 (population janvier 2008)		Janvier 2010 (population janvier 2008)	
	Nombre	%	Nombre	%
Jeunes (18-25 ans)	93 462		93 462	
CPAS : revenu d'intégration sociale ou équivalent	7 596	8,1 %	8 449	9,0 %
Allocation de chômage	8 202	8,8 %	9 150	9,8 %
Allocation pour handicapés	535	0,6 %	743	0,8 %
<i>Nombre total de jeunes avec allocation</i>	<i>16 333</i>	<i>17,5 %</i>	<i>18 342</i>	<i>19,6 %</i>
Population active (18-64 ans)	667 026		667 026	
CPAS : revenu d'intégration sociale ou équivalent	28 708	4,3 %	31 853	4,8 %
Allocation de chômage	91 847	13,8 %	102 147	15,3 %
Allocation pour handicapés	11 532	1,7 %	12 388	1,9 %
<i>Nombre total de 18-64 ans avec allocation</i>	<i>132 087</i>	<i>19,8 %</i>	<i>146 388</i>	<i>21,9 %</i>
Personnes âgées (≥ 65 ans)	152 045		152 045	
Garantie de revenu aux personnes âgées	12 028	7,9 %	13 258	8,7 %
CPAS : revenu d'intégration sociale ou équivalent	1 376	0,9 %	1 443	0,9 %
Allocation pour handicapés	8 363	5,5 %	8 803	5,8 %
<i>Nombre total de personnes âgées avec allocation</i>	<i>21 767</i>	<i>14,3 %</i>	<i>23 504</i>	<i>15,5 %</i>

Sources : SPP Intégration sociale (données août 2010), ONEM, SPF Sécurité Sociale, Office national des pensions, Registre national 1/1/2008

Le tableau 5 donne un aperçu du nombre de personnes qui bénéficient de revenus de remplacement (allocation de chômage ou allocation pour les personnes ayant un handicap) ou de l'aide sociale (revenu d'intégration sociale ou équivalent, garantie de revenu pour les personnes âgées). Les retraites n'ont pas été prises en compte, car il n'était pas possible de distinguer les personnes qui perçoivent une pension minimum des autres pensionnés.

Il s'agit d'estimations issues de données de différentes administrations. Certains services comptent le nombre de bénéficiaires au 1^{er} janvier, d'autres au milieu du mois, l'ONEM comptabilise le nombre de paiements et pas le nombre de personnes. Il est possible que certaines personnes se retrouvent dans plusieurs catégories. La Banque Carrefour de

la sécurité sociale peut intégrer ces différentes données, mais seulement avec quelques années de retard.

Au 1^{er} janvier 2010, 19,6 % des jeunes adultes bruxellois, 21,9 % de la population d'âge actif et 15,5 % des personnes âgées vivent avec un revenu d'aide sociale ou de remplacement (à l'exclusion des pensions).

«Entre 2008 et 2010, le nombre de bénéficiaires d'un revenu minimum ou d'un revenu de remplacement a augmenté, tant chez les jeunes adultes que chez les adultes d'âge actif et chez les personnes âgées.»

Par rapport au 1^{er} janvier 2008, le nombre de bénéficiaires a augmenté pour toutes les catégories, tant chez les jeunes adultes que chez les adultes d'âge actif en général et que

chez les personnes âgées. C'est l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage qui est la plus marquée (entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010).

4.2.4.4 Aide du CPAS

Dans la section suivante, nous abordons de manière plus détaillée les aides sociales via les CPAS. Les données sur le chômage sont traitées dans le chapitre suivant (4.3 Marché du travail).

Pour pouvoir faire appel à une aide du CPAS sous forme d'un revenu d'intégration sociale (pour les bénéficiaires du DIS) ou équivalent (pour les bénéficiaires du droit à l'aide sociale), deux conditions essentielles doivent être remplies : ne pas disposer de moyens de subsistance suffisants, et ne pas pouvoir obtenir de revenus via un droit à la sécurité sociale.^[15]

Tableau 6 : Nombre et proportion^[19] de bénéficiaires du revenu d'intégration et équivalent dans les grandes villes et par région, décembre 2009

	Nombre de bénéficiaires			Proportion de la population ^[16]		
	Revenu d'intégration (RIS)	Équivalent RIS	RIS + équivalent	Revenu d'intégration (RIS)	Équivalent RIS ^[17]	RIS + équivalent
Région bruxelloise	25 749	6 596	32 345	2,46 %	0,63 %	3,08 %
Antwerpen	4 635	1 849	6 484	0,98 %	0,39 %	1,37 %
Gent	4 530	754	5 284	1,91 %	0,32 %	2,23 %
Charleroi	4 946	265	5 211	2,45 %	0,13 %	2,58 %
Liège	7 393	1 658	9 051	3,89 %	0,87 %	4,76 %
Wallonie	42 457	5 787	48 244	1,23 %	0,17 %	1,40 %
Flandre	25 720	8 330	34 050	0,42 %	0,14 %	0,55 %
Belgique	93 926	20 713	114 639	0,88 %	0,19 %	1,07 %

Sources : SPP Intégration sociale : données au 02/08/2010, Registre national 1/1/2008

En décembre 2009, 25 749 Bruxellois bénéficiaient d'un revenu d'intégration et 6 596 Bruxellois d'un équivalent au revenu d'intégration soit une augmentation de respectivement 8,1 % et 9,2 % par rapport à décembre 2008^[18].

En décembre 2009, 3,08 % de la population bruxelloise dépendent d'un revenu d'intégration ou équivalent, soit près de trois fois plus que dans l'ensemble du pays (tableau 6), mais aussi considérablement plus que dans les autres régions et grandes villes, à l'exception de Liège où le pourcentage est particulièrement élevé (4,76 % de la population totale).

«3,1 % de la population bruxelloise bénéficie d'une allocation du CPAS (revenu d'intégration sociale ou équivalent). C'est près de trois fois plus que dans l'ensemble du pays.»

[15] D'autres conditions concernent la nationalité, le lieu de résidence, l'âge et la motivation au travail. Plus d'information peut être trouvée entre autres sur www.ocmw-info-cpas.be

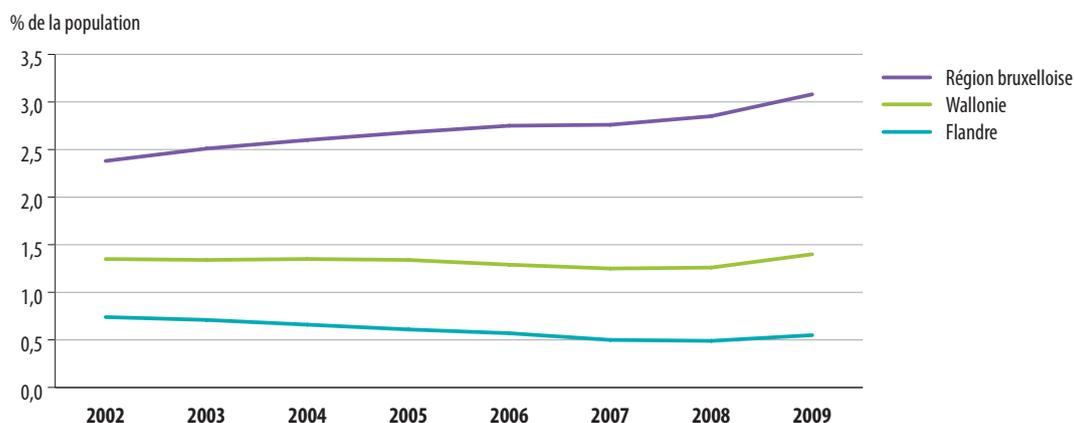
[16] Comme cela a été mentionné dans l'introduction, les chiffres de population datent de 2008 car des chiffres plus récents ne sont pas disponibles. Comme les projections démographiques (Bureau Fédéral du Plan et al, 2008 et Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, 2010) montrent que la population bruxelloise augmente, les proportions de bénéficiaires présentées dans ce baromètre sont vraisemblablement légèrement surestimées. D'autre part, en principe, les enfants et les jeunes (de moins de 18 ans) ainsi que les personnes âgées (65 ans et +) ne peuvent bénéficier d'un revenu d'intégration sociale ou équivalent. La proportion réelle est donc sous-estimée. C'est ce qui explique aussi que les pourcentages présentés dans le tableau 6 sont inférieurs à ceux présentés dans le tableau 5. Les proportions de bénéficiaire entre 18 et 24 ans, entre 25 et 44 ans et entre 45 et 64 ans sont reprises dans la figure 12.

[17] Le dénominateur qui est utilisé dans les calculs de cette proportion (la population enregistrée dans le Registre national) n'est pas tout à fait correct. En effet, nous savons que la majorité des bénéficiaires d'un équivalent au revenu d'intégration social n'est pas inscrite au Registre national (voir au glossaire «droit à l'aide sociale»).

[18] Nous parlons ici de l'augmentation par rapport au nombre de bénéficiaires en 2008 actualisé sur le site du SPP Intégration sociale et pas de l'augmentation par rapport au nombre de bénéficiaires en 2008 publié dans le Baromètre 2009.

Si l'on considère toute l'année 2009^[19], le nombre de personnes qui a bénéficié d'un revenu du CPAS est encore plus élevé. 37 840 Bruxellois ont reçu un RIS (soit une augmentation de 7,4 % par rapport au 2008), tandis que 11 131 personnes ont reçu un équivalent (soit une augmentation de 5,9 % par rapport à 2008), ce qui fait au total 4,67 % de la population bruxelloise.

Figure 10 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent dans les régions, décembre 2002-2009

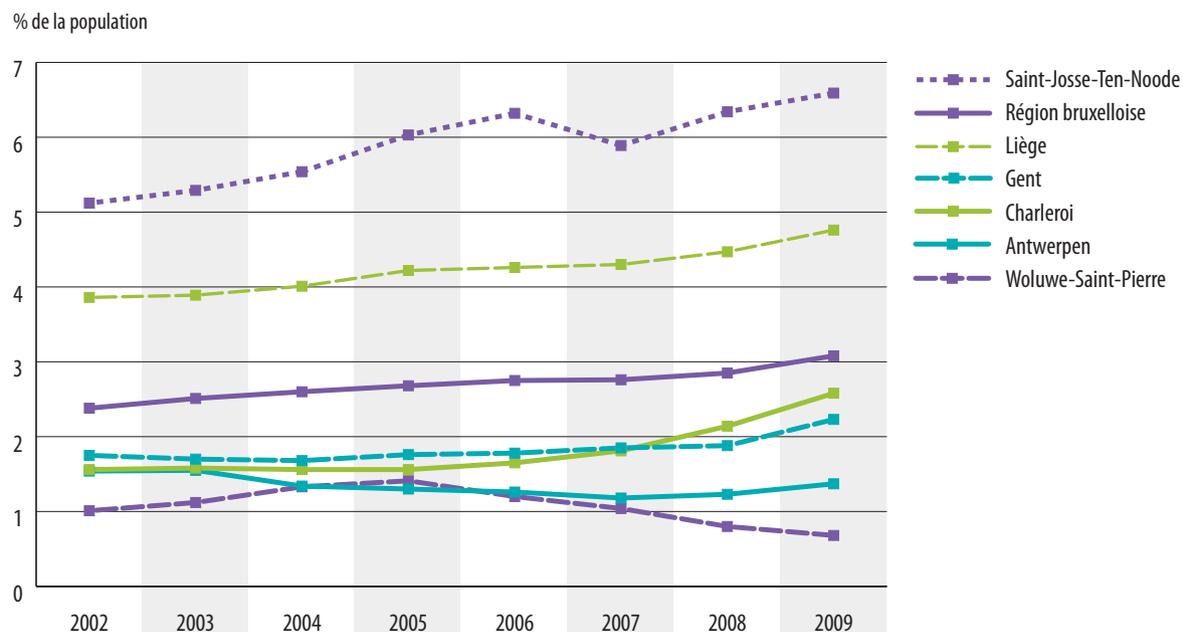


Sources : SPP Intégration sociale : données au 02/08/2010, Registre National 2003-2008

Depuis l'introduction de la loi sur l'intégration sociale en 2002, la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et équivalent augmente d'année en année en Région bruxelloise. Par opposition à cette hausse à Bruxelles, ces proportions sont restées stables dans les deux autres régions du pays jusqu'en 2008. Entre 2008 et 2009, cette proportion augmente dans les trois régions.

[19] Le chiffre mensuel donne un instantané du nombre de bénéficiaires le 31 décembre 2009. Le chiffre annuel donne le nombre de bénéficiaires total dans le courant de l'année 2009. Si une personne reçoit plusieurs fois un revenu d'intégration sociale ou équivalent dans le courant de 2009, elle n'est comptée qu'une seule fois dans le chiffre annuel.

Figure 11 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent dans les grandes villes, par lieu de résidence, décembre 2002-2009

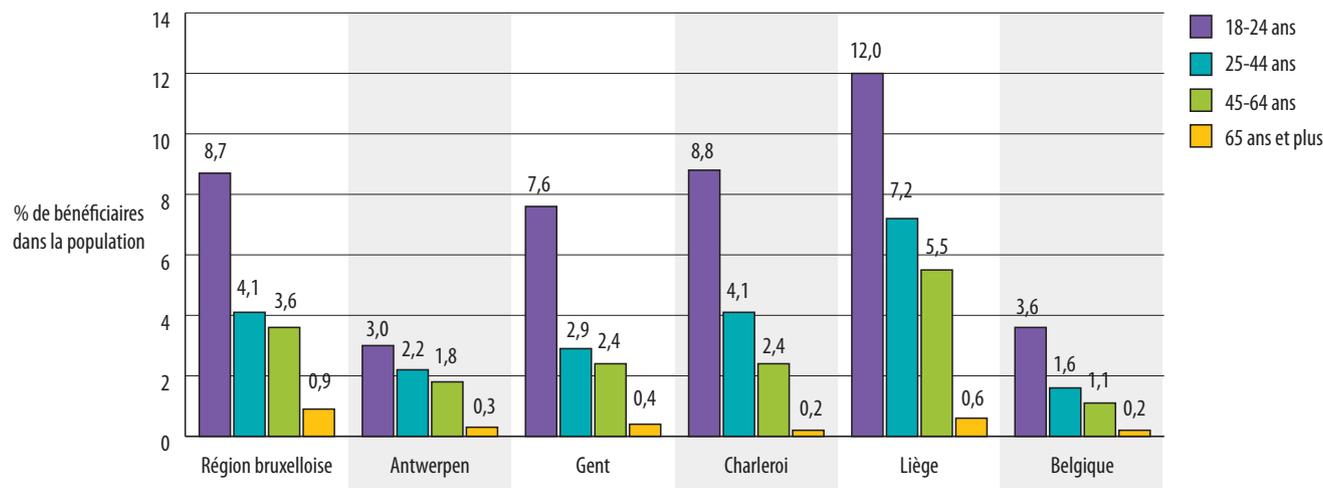


Sources : SPP Intégration sociale : données au 02/08/2010, Registre National 2002-2008

Dans les grandes villes wallonnes et flamandes, la proportion de bénéficiaires d'un revenu du CPAS a également augmenté entre décembre 2008 et décembre 2009.

L'évolution diffère fortement d'une commune bruxelloise à l'autre. Saint-Josse-Ten-Noode est la commune qui présente la proportion la plus élevée de bénéficiaires du CPAS, elle atteint 6,6 % de la population en décembre 2009. À partir de 2008, c'est Woluwe-Saint-Pierre qui présente la plus faible proportion de bénéficiaires (0,7 % en 2009).

Figure 12 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration et équivalent par âge, grandes villes, décembre 2009



Sources : SPP Intégration sociale : données au 02/08/2010, Registre National 01/01/2008

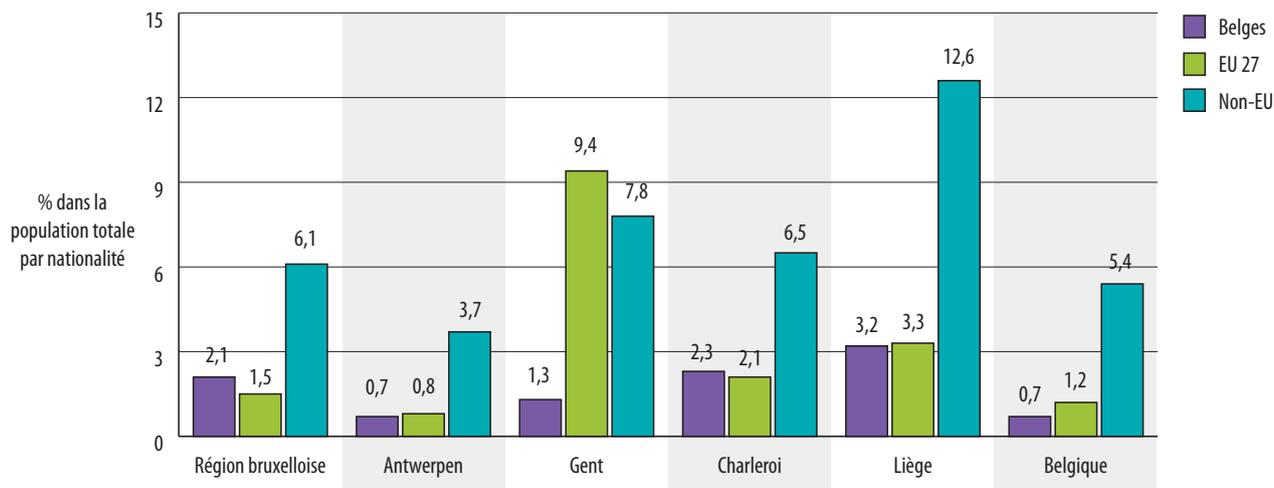
La part de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent varie fortement avec l'âge (figure 12). 4,6 % de la population active (18-64 ans) bruxelloise bénéficie d'une allocation du CPAS (RIS ou équivalent RIS). Chez les 65 ans et plus, elle est très faible étant donné que ceux-ci ont en principe droit à la garantie de revenu aux personnes âgées. La proportion chez les jeunes Bruxellois est par contre assez élevée (10,3 % chez les 18-19 ans et 8,1 % chez les 20-24 ans) et a augmenté entre 2008 et 2009.

Cette surreprésentation chez les jeunes – avec une proportion qui est quasi le double de celle de la population active totale – se retrouve dans toutes les communes bruxelloises, dans les autres grandes villes et dans l'ensemble du pays.

2 345 jeunes Bruxellois^[20] ont été aidés par un CPAS pour étudier à plein temps, afin d'augmenter leurs chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Cela représente 2,5 % des 18-24 ans. Cette proportion est semblable à Gand (2,6 %), plus élevée à Liège (4,4 % des 18-24 ans) et plus faible à Charleroi (1,7 %) et Anvers (0,4 %).

[20] La personne en question doit être majeure mais avoir moins de 25 ans au moment où elle revendique le droit à l'intégration sociale.

Figure 13 : Bénéficiaires du RIS par nationalité, grandes villes, décembre 2009



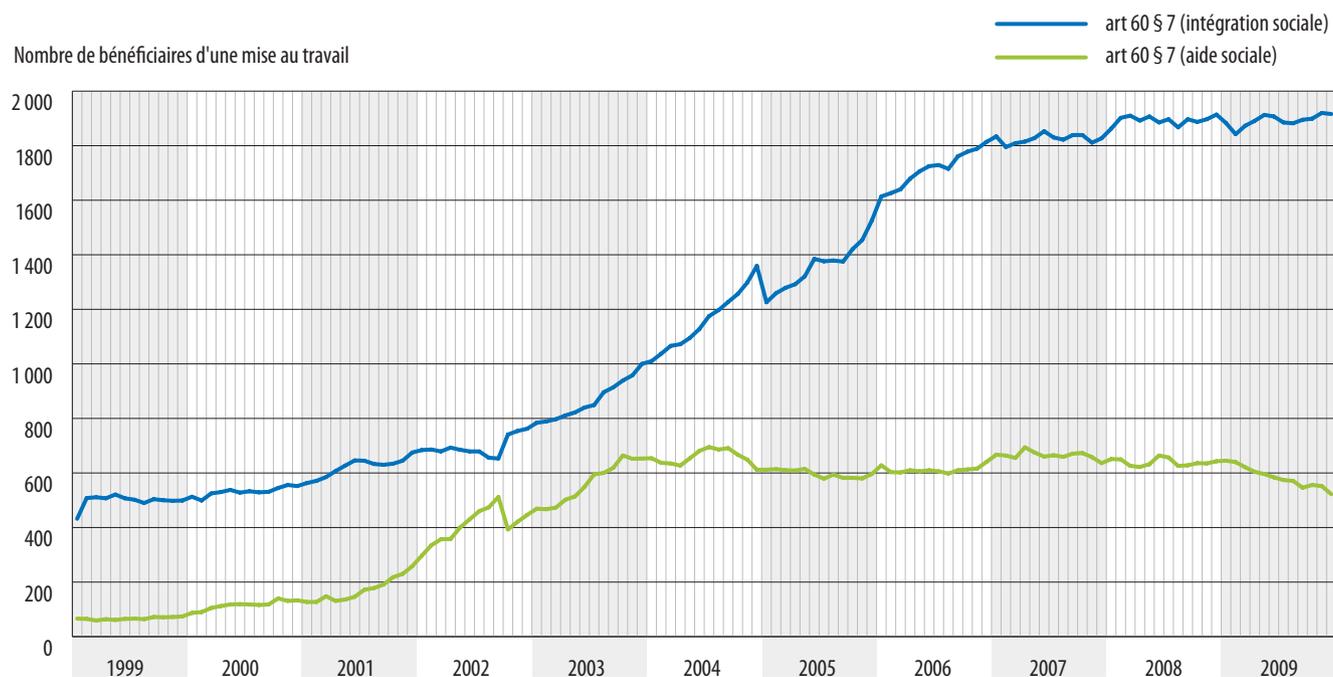
Sources : SPP Intégration sociale : données au 02/08/2010, Registre national 2008

La proportion de bénéficiaires du RIS^[21] varie fortement selon la **nationalité** (figure 13). Un RIS est perçu par 2,46 % de la population bruxelloise totale. 6,15 % des Bruxellois non européens bénéficient d'un RIS pour 2,11 % des Bruxellois de nationalité belge et 1,49 % des non-Belges issus de l'Union européenne.

L'aide du CPAS peut aussi prendre la forme d'un **soutien à l'insertion socio-professionnelle**. Cette tâche a été confirmée et renforcée par la loi sur l'intégration sociale de 2002. Le CPAS dispose de trois mesures de mise au travail : la mise au travail via l'application de l'article 60§7, la mise au travail via l'application de l'article 61, et des mesures d'activation (SPP Intégration sociale, 2008).

[21] Il s'agit uniquement ici de la proportion de bénéficiaires du RIS (pas d'un RIS équivalent).

Figure 14 : Nombre de personnes mises au travail via l'article 60§7 dans les CPAS bruxellois, évolution 1999-2009

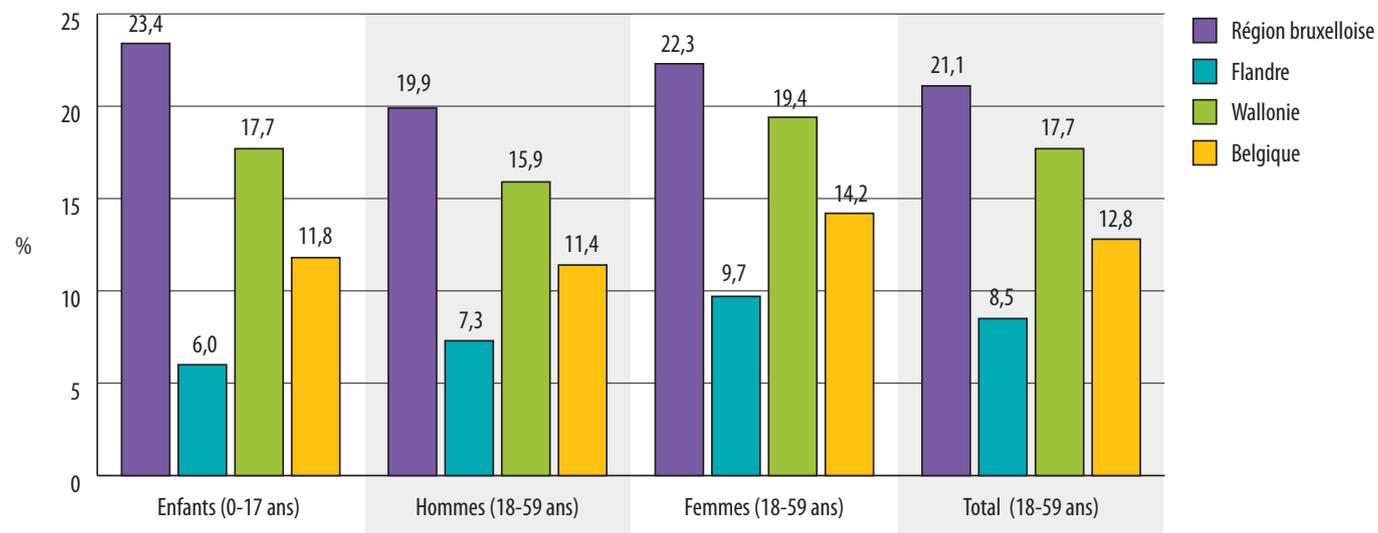


Source : SPP Intégration sociale : données au 02/08/2010

En décembre 2009, l'article 60§7 a permis de mettre au travail 2 438 personnes. Aussi bien les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (1 916 mis au travail) que les bénéficiaires du droit à l'aide sociale (522 mis au travail) peuvent bénéficier de ce type d'emploi. Pour l'ensemble de l'année 2009, 4 550 Bruxellois ont pu faire usage de cette mesure (figure 14).

4.2.5 POPULATION VIVANT DANS UN MÉNAGE SANS EMPLOI RÉMUNÉRÉ

Figure 15 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par âge, sexe et région, 2009 (PANincl)



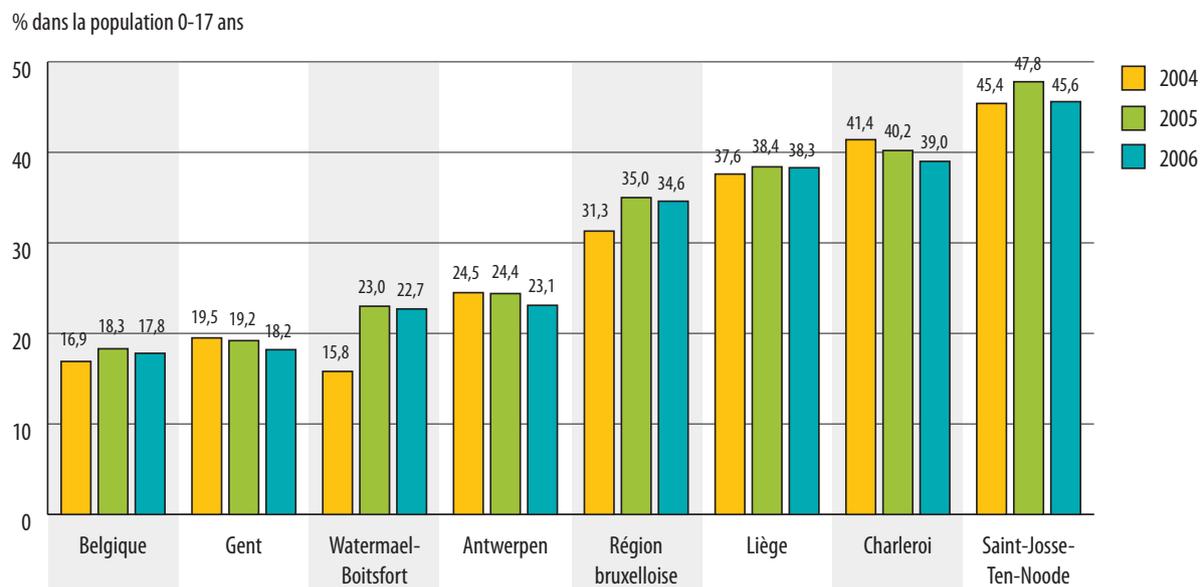
Source : Direction générale Statistique et Information Economique, Enquête sur les forces de travail, 2009

Sur base de l'Enquête sur les forces de travail, l'indicateur PANincl fait une estimation de la proportion d'enfants et d'adultes qui vivent dans un ménage sans emploi rémunéré (figure 15).

Cette proportion est systématiquement plus élevée en Région bruxelloise que dans le reste du pays, particulièrement pour les enfants de 0 à 17 ans : près d'un quart des enfants et adolescents bruxellois sont concernés.

«La proportion d'enfants et d'adultes vivant dans un ménage sans emploi rémunéré est systématiquement plus élevée en Région bruxelloise que dans le reste du pays.»

Figure 16 : Proportion d'enfants et d'adolescents (0-17 ans) vivant dans un ménage sans emploi rémunéré, décembre 2004, 2005 et 2006, par lieu de résidence (PANind)



Source : Banque Carrefour de la Sécurité Sociale 2004-2005-2006, Datawarehouse marché du travail et protection sociale, application de base 11

Cet indicateur peut également être calculé à partir des données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) (figure 16). Ces données administratives permettent de présenter ces inégalités de façon plus précise et plus détaillée (par exemple par composition de ménage ou par commune) mais elles ne sont disponibles qu'avec plusieurs années de retard.

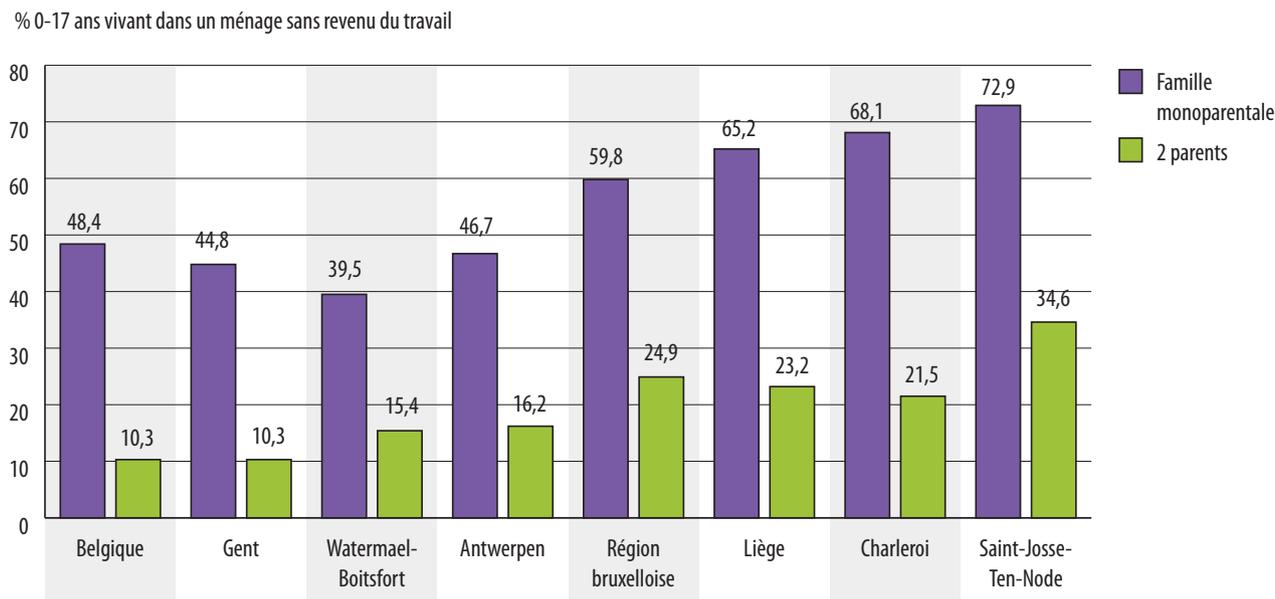
Les données de la BCSS montrent qu'en 2006, plus d'un tiers des enfants et adolescents bruxellois entre 0 et 17 ans (34,6 %) grandissent dans une famille sans emploi rémunéré. Cette proportion est stable.

«Plus d'un tiers des enfants et adolescents bruxellois grandissent dans une famille sans emploi rémunéré.»

La proportion d'enfants vivant dans une famille sans emploi rémunéré en Région bruxelloise est bien plus élevée que dans les grandes villes flamandes (18,2 % à Gent, 22,1 % à Antwerpen) et un peu plus faible que dans les grandes villes wallonnes (38,3 % à Liège, 39,0 % à Charleroi).

Les différences entre les communes bruxelloises sont très importantes : à Saint-Josse-Ten-Noode, cela concerne pratiquement la moitié des enfants et à Watermael-Boitsfort environ un enfant sur cinq.

Figure 17 : Proportion d'enfants et jeunes (0-17 ans) vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par type de ménage et lieu de résidence, 2006



Source : Banque Carrefour de la Sécurité Sociale 2006, Datawarehouse marché du travail et protection sociale, application de base 11

Les enfants bruxellois vivant dans une famille monoparentale ont plus de deux fois plus de chances de grandir dans une famille sans emploi rémunéré que les enfants vivant avec deux parents. Parmi les enfants et adolescents (0-17 ans) de famille monoparentale en Région bruxelloise, 59,8 % vivent dans une famille sans emploi rémunéré, alors que parmi les enfants qui grandissent avec deux parents, 24,9 % vivent dans une famille sans emploi rémunéré.

«Parmi ceux qui vivent dans une famille monoparentale en Région bruxelloise, six enfants sur dix vivent dans une famille sans emploi rémunéré.»

4.2.6 SURENDETTEMENT

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est un des instruments institué par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des familles. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation qui sont conclus par les personnes physiques en Belgique. Cela ne concerne que les crédits qui sont conclus à usage privé. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

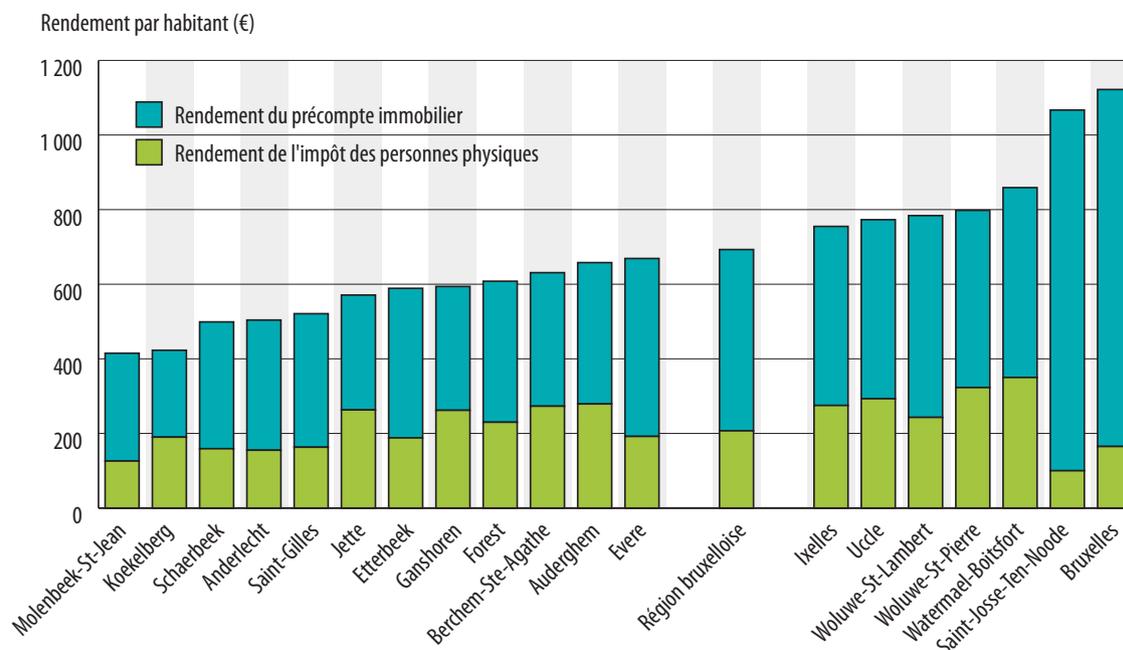
En 2009, 5,2 % de la population bruxelloise adulte était enregistrée auprès de la Centrale des crédits pour contrats défaillants. Pour l'ensemble de la Belgique, cette proportion était de 4,1 %.

En 2009, l'impact de la crise économique se marque dans l'augmentation des difficultés de paiements auxquelles les consommateurs ont été confrontés : tant pour Bruxelles que pour la Belgique, le nombre de personnes avec un défaut de paiement ainsi que le nombre de contrats de crédits défaillants a augmenté entre 2008 et 2009 (PANincl) (Observatoire du Crédit et de l'Endettement, 2010).

Un emprunteur bruxellois sur 10 (10,2 %) éprouve des difficultés à rembourser son crédit. Cette proportion est semblable à celle observée en Wallonie mais plus du double de celle constatée en Flandre (5,2 %) (Banque nationale de Belgique, 2010). Cet indicateur PANincl ne prend en compte que les dettes concernant les crédits à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

4.2.7 REVENUS DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ET DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER PERÇUS PAR LES COMMUNES

Figure 18 : Rendement des impôts communaux, Région bruxelloise, par commune, 2009



Source : Pouvoirs locaux, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, 2009

On observe des différences importantes en termes de revenus entre les différentes communes bruxelloises mais dans toutes les communes, les revenus du précompte immobilier dépassent ceux qui proviennent de l'impôt des personnes physiques.

4.3 Marché du travail

4.3.1 L'EMPLOI

Nombre de personnes au travail

Selon l'Enquête sur les forces de travail, la Région bruxelloise comptait en 2009 en moyenne 400 000 personnes de 15 à 64 ans au travail. L'augmentation de ce nombre entre 2008 et 2009 n'est pas statistiquement significative.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi mesure la part de la population entre 15 et 64 ans qui travaille.

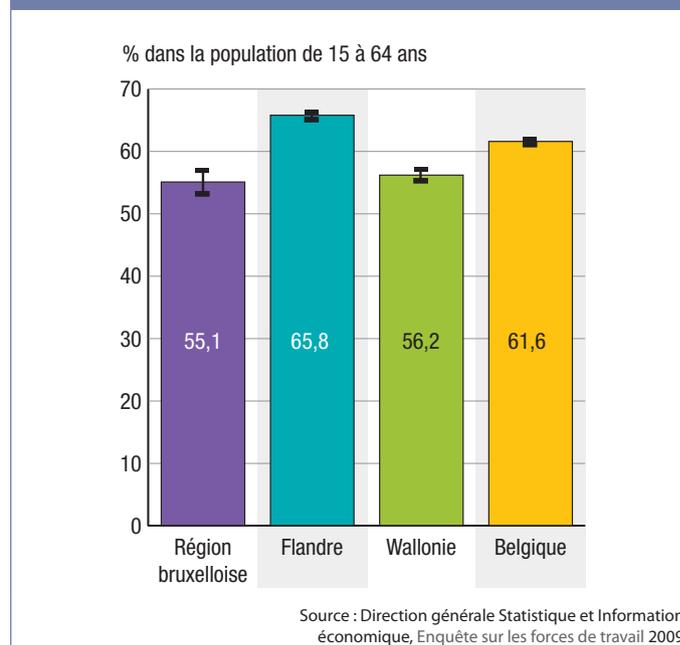
$$\text{Taux d'emploi : } \frac{\text{Nombre de personnes entre 15 et 64 ans qui travaillent}}{\text{Nombre total de personnes entre 15 et 64 ans}}$$

En 2009, le taux d'emploi bruxellois se situe entre 53,2 % et 56,9 %. C'est significativement moins qu'en Flandre et qu'en Belgique en général. Ce taux d'emploi est resté stable entre 2008 et 2009 (la légère diminution observée n'est pas statistiquement significative).

Les objectifs du Traité de Lisbonne pour le taux d'emploi ne seront pas atteints. Bruxelles est en effet encore loin d'atteindre les 70 % pour l'ensemble des 15-64 ans préconisés par le Traité pour 2010. La nouvelle stratégie «Europe 2020» fixe comme objectif un taux d'emploi de 75 % chez les 20-64 ans^[22] à l'horizon 2020. En 2009, ce taux n'est que de 59,5 % à Bruxelles.

«Le taux d'emploi bruxellois reste inférieur au taux d'emploi du pays et de la Flandre et inférieur à l'objectif fixé par le Traité de Lisbonne.»

Figure 19 : Taux d'emploi par région, taux moyen annuel 2009 et intervalles de confiance



[22] La tranche d'âge a donc changé par rapport au Traité de Lisbonne. On calcule le taux d'emploi à partir de 20 ans et non plus de 15 ans car la plupart des 15-20 ans sont encore étudiants.

Taux d'emploi selon l'âge et le sexe

Le taux d'emploi varie selon l'âge et le sexe (tableau 7).

Le taux d'emploi des Bruxellois âgés de 50 à 64 ans ne diffère pas significativement du niveau belge. Chez les 55 à 64 ans, le taux d'emploi des Bruxellois est par contre nettement plus élevé à Bruxelles (42,3 %) qu'en Belgique en général (35,3 %). Ce taux reste toutefois inférieur à 50 % (l'objectif européen d'ici 2010). Chez les 15-24 ans, et surtout chez les 25-49 ans, le taux d'emploi des Bruxellois est plus faible qu'en Belgique en général.

Le taux d'emploi est systématiquement plus faible chez les femmes que chez les hommes, sauf pour les jeunes femmes bruxelloises (15-24 ans) pour lesquelles ce taux dépasse en 2009 celui des hommes de cette tranche d'âge^[23].

Par rapport à 2008, en Région bruxelloise, le taux d'emploi (15-64 ans) des hommes a diminué et celui des femmes a augmenté. La différence de taux d'emploi entre les hommes et les femmes a donc diminué, mais reste plus importante qu'en Belgique.

Si, au niveau belge, le taux d'emploi des femmes (56,0 %) approche l'objectif européen (60 % en 2010), pour les femmes bruxelloises (49,3 %) des progrès restent à faire.

Tableau 7 : Taux d'emploi par groupe d'âge et par sexe dans la Région bruxelloise et en Belgique, taux moyen annuel 2009

Région bruxelloise				
	15-64 ans	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans
Hommes	61,0 %	18,9 %	75,2 %	56,5 %
Femmes	49,3 %	19,2 %	61,4 %	43,1 %
Total	55,1 %	19,1 %	68,4 %	49,6 %
Belgique				
	15-64 ans	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans
Hommes	67,2 %	27,4 %	86,4 %	57,3 %
Femmes	56,0 %	23,2 %	75,8 %	40,9 %
Total	61,6 %	25,3 %	81,2 %	49,1 %

Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2009

[23] Il serait intéressant de voir si cette tendance se confirme au cours des prochaines années. Malheureusement, les intervalles de confiance très larges pour les données bruxelloises ne permettent pas d'estimer avec précision les évolutions.

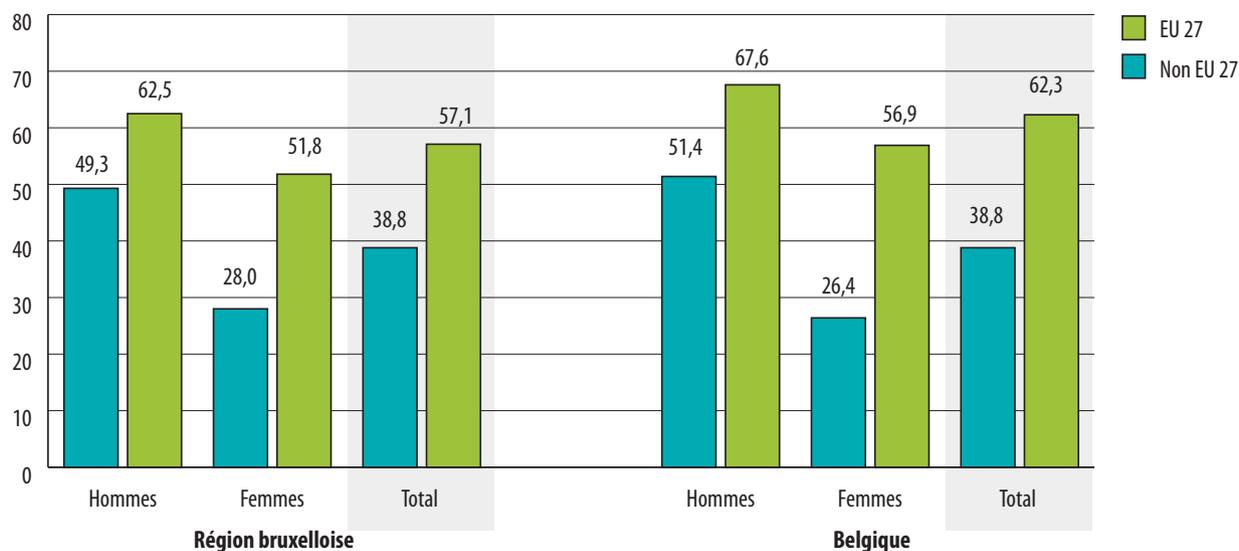
Taux d'emploi selon la nationalité et le sexe

Les écarts de taux d'emploi en fonction de la nationalité (figure 20) sont un indicateur PANincl. Le taux d'emploi des Bruxellois de nationalité hors EU27 (38,8 %) est de 18,3 points de pourcentage plus faible que celui des Bruxellois de nationalité européenne (57,1 %).

L'écart de taux d'emploi en fonction du sexe est plus élevé chez les Bruxellois de nationalité hors UE27 (21,3 points de pourcentage) que chez les Bruxellois de nationalité européenne (10,7 points de pourcentage). Ces écarts sont du même ordre de grandeur en Région bruxelloise qu'en Belgique en général.

Figure 20 : Taux d'emploi en fonction de la nationalité et du sexe, Région bruxelloise et Belgique, 2009 (PANind)

% dans la population de 15 à 64 ans



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2009

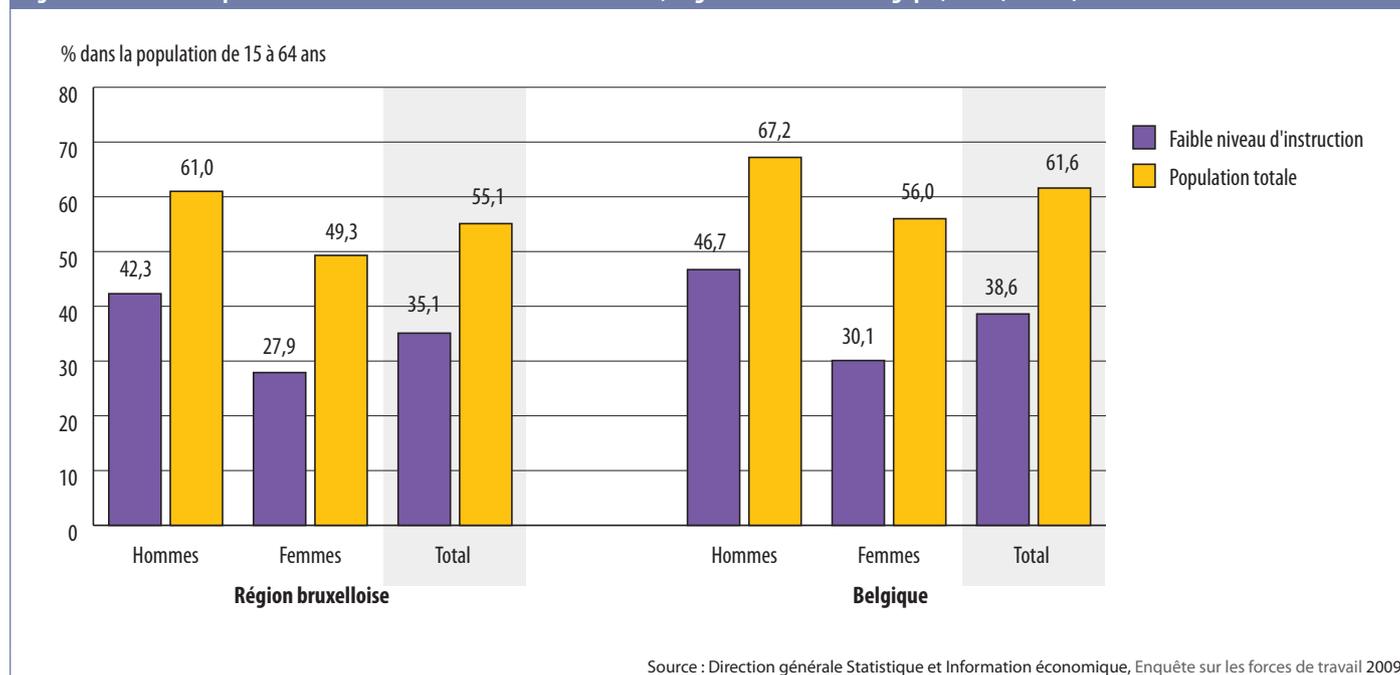
«Le taux d'emploi des Bruxellois de nationalité hors EU27 est plus faible que celui des Bruxellois de nationalité européenne. L'écart de taux d'emploi en fonction de la nationalité est plus élevé chez les femmes que chez les hommes.»

Taux d'emploi selon le niveau d'instruction et le sexe

Les écarts de taux d'emploi en fonction du niveau d'instruction (figure 21) sont également un indicateur PANIncl. Le taux d'emploi des Bruxellois ayant un faible niveau d'instruction est de 20 points de pourcentage plus faible que celui de la population totale. En Belgique, cette différence s'élève à 23 points de pourcentage. Aussi bien à Bruxelles qu'en Belgique, l'écart de taux d'emploi en fonction du niveau d'instruction est plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

Ces indicateurs montrent que les non-Européens et les personnes avec un faible niveau d'instruction ont un accès plus faible au marché du travail, et que les différences sont plus importantes pour les femmes que pour les hommes.

Figure 21 : Taux d'emploi en fonction du niveau d'instruction et du sexe, Région bruxelloise et Belgique, 2009 (PANIncl)



«Les personnes avec un faible niveau d'instruction ont un accès plus faible au marché du travail, et les différences sont plus importantes pour les femmes que pour les hommes.»

Les travailleurs pauvres

Dans les chapitres précédents, les indicateurs de pauvreté concernent essentiellement la population qui ne bénéficie pas de revenus du travail. Cependant, l'accès à l'emploi n'est pas toujours une protection suffisante face aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale. Trois facteurs expliquent ce phénomène des travailleurs pauvres (Flohimont, 2006) :

- La faiblesse de la rémunération par exemple des travailleurs à temps partiel, sous contrats intérimaires ou saisonniers,...
- la situation familiale des travailleurs faiblement rémunérés. Le risque de pauvreté tend à s'accroître avec la présence de plusieurs enfants à charge et l'absence d'autre travailleur actif au sein du ménage ;
- l'indice servant de base à l'indexation des salaires, qui ne tient pas compte des augmentations du coût de l'énergie, sur le marché du logement,...

Ces travailleurs pauvres constituent un nouveau public des CPAS auxquels ils peuvent s'adresser pour demander une aide ponctuelle pour payer une facture d'hospitalisation, d'électricité,...

«L'accès à l'emploi n'est pas toujours une protection suffisante face aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale.»

4.3.2 LES ACTIFS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Nombre d'actifs sur le marché de l'emploi

La population active représente l'offre totale de main d'œuvre sur le marché du travail. Il s'agit de toute personne de 15 ans ou plus qui est disponible sur le marché du travail, qu'elle travaille ou qu'elle soit en recherche d'emploi (au chômage) (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale). Les personnes entre 15 et 64 ans qui ne travaillent pas et ne sont pas à la recherche d'un emploi ne sont pas comptabilisées, par exemple les étudiants, les hommes et les femmes au foyer, les prépensionnés,...

Le taux d'activité

Le taux d'activité mesure la part de la population entre 15 et 64 ans qui est disponible sur le marché du travail.

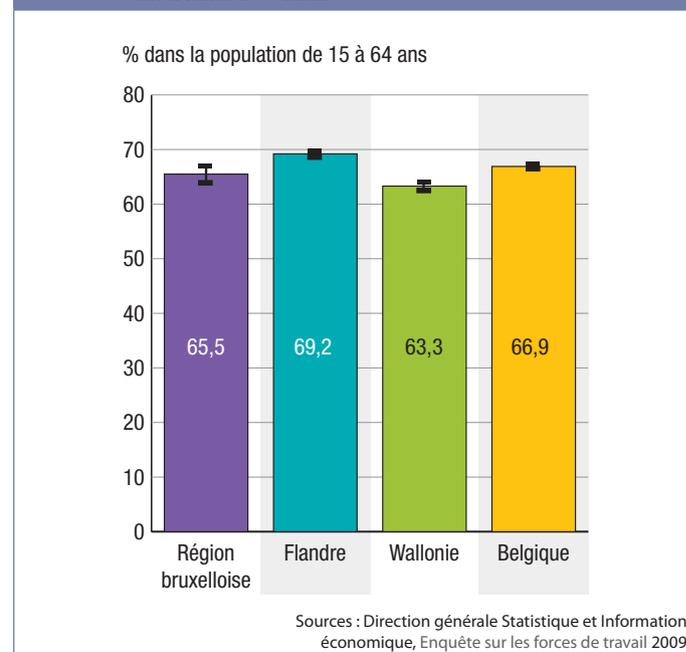
$$\text{Taux d'activité : } \frac{\text{Nombre de personnes au travail + nombres de demandeurs d'emploi entre 15 et 64 ans (= la population active)}}{\text{Nombre total de personnes entre 15 et 64 ans}}$$

En 2009, le taux d'activité en Région bruxelloise se situe entre 63,9 % et 67,0 %. Ce taux est significativement plus faible qu'en Flandre (entre 68,6 % et 69,7 %).

Le taux d'activité bruxellois et celui des autres régions, reste stable par rapport à 2008 (la légère diminution entre 2008 et 2009 n'est pas statistiquement significative).

Selon l'Enquête sur les forces de travail, en 2009 la population active comprend environ 475 000 Bruxellois entre 15 et 64 ans. C'est 6 000 personnes de plus qu'en 2008, soit une hausse de 1,3 % (+0,5 % en Belgique).

Figure 22 : Taux d'activité par région, taux moyen annuel 2009 et intervalles de confiance



4.3.3 LE CHÔMAGE

Différentes sources de données

Pour mesurer le chômage, nous nous basons sur différentes sources de données (des données administratives et des données d'enquêtes) qui ont chacune leur propre définition du chômage. Les chiffres diffèrent donc selon la source de données utilisée.

Actiris, l'ONEM et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale produisent des **données administratives de chômage**.

Les statistiques du chômage d'Actiris sont basées sur le nombre de personnes inscrites en tant que demandeuses d'emploi. Il s'agit donc d'une définition très large du chômage qui reprend également, à côté des chômeurs indemnisés, les jeunes en stage d'attente et les autres demandeurs d'emploi (librement ou obligatoirement inscrits).

Les statistiques de l'ONEM comptent le nombre de dossiers de paiement pour les chômeurs ayant droit à une allocation de chômage.

Dans les tableaux de la BCSS, sont uniquement reprises les personnes qui n'ont pas travaillé pendant le trimestre et qui ont reçu des allocations de chômage. C'est la définition la plus étroite du chômage et les données sont donc inférieures aux autres sources administratives (voir aussi la figure 4).

Les statistiques du chômage basées sur l'Enquête sur les forces de travail sont surtout intéressantes pour faire des comparaisons internationales. C'est la raison pour laquelle cette **enquête** est utilisée pour le calcul de plusieurs indicateurs PANincl. Les indicateurs sont calculés selon les définitions du Bureau International du Travail (BIT). Une personne entre 15 et 64 ans est considérée comme chômeuse si, pendant la semaine de référence de l'enquête, elle est sans emploi, à la recherche active d'un emploi et disponible pour le marché du travail. On constate que les données de chômage (BIT) sont généralement inférieures aux données d'Actiris, mais supérieures aux données de la BCSS.

Le nombre de chômeurs

En 2009, Actiris dénombre en moyenne 99 377 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)^[24], soit une augmentation de 7,9 % par rapport à 2008. La crise économique met fin à la tendance à la baisse observée depuis 2006 (-3,5 % entre 2006 et 2007, -1,7 % entre 2007 et 2008). Le rythme de croissance du nombre de demandeurs d'emplois inoccupés a augmenté dans le courant de l'année 2009 : entre janvier 2008 et janvier 2009 le nombre de DEI a augmenté de 1,9 %, entre juin 2008 et juin 2009 de 8,9 % et entre septembre 2008 et septembre 2009 de 10,8 %.

En 2009, l'ONEM a comptabilisé en moyenne 92 886 dossiers de paiement de chômeurs indemnisés dans la Région bruxelloise, soit 3 252 de plus qu'en 2008 (+3,6 %).

Les chiffres les plus récents de la BCSS datent du 31 décembre 2008. Ils recensent 66 684 DEI ayant une allocation de chômage et n'ayant pas travaillé au cours du dernier trimestre.

[24] Des chiffres plus récents concernant le nombre de DEI sont repris ci-dessous dans le chapitre 4.4 de ce baromètre.

Le taux de chômage

Le taux de chômage mesure la proportion de personnes sans emploi par rapport à la population active.

Le **taux de chômage comparable au niveau international** est celui qui est calculé sur base de l'Enquête sur les forces de travail selon la définition du Bureau International du Travail (BIT) :

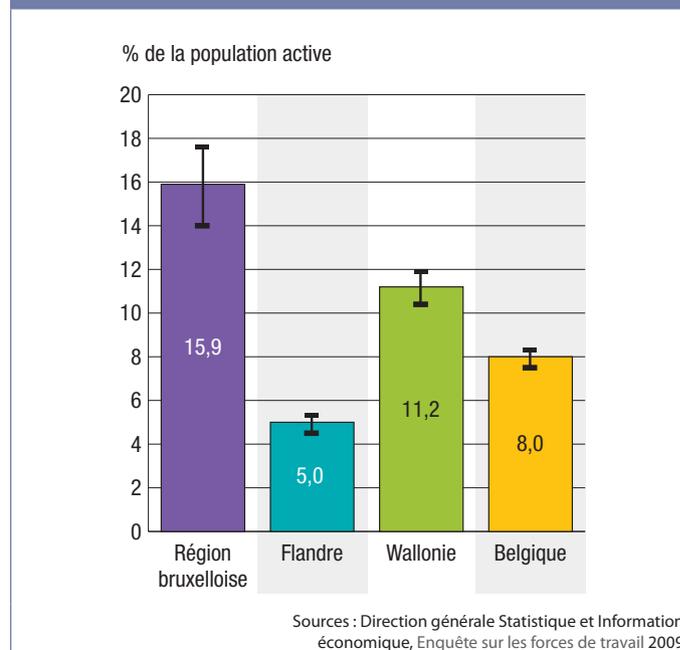
$$\text{Le taux de chômage (BIT)} : \frac{\text{Nombre de chômeurs (BIT) de 15 à 64 ans}}{\text{Nombre de travailleurs + nombre de demandeurs d'emploi de 15 à 64 ans (population active)}}$$

Selon l'Enquête sur les forces de travail, en 2009, le taux de chômage (BIT) se situe entre 14,0 % et 17,6 % en Région bruxelloise. C'est beaucoup plus que dans les deux autres régions (entre 4,5 % et 5,3 % en Flandre, entre 10,4 % et 11,9 % en Wallonie) et deux fois plus élevé qu'en Belgique en général (entre 7,5 % et 8,3 %).

Le taux de chômage a significativement augmenté en Flandre par rapport à 2008 ; par contre, la légère augmentation en Wallonie n'est pas statistiquement significative.

À Bruxelles, les chiffres de l'Enquête sur les forces de travail ne permettent pas de se prononcer sur l'évolution entre 2008 et 2009 car les intervalles de confiance sont trop larges. Les données administratives sont plus à même de refléter les évolutions conjoncturelles à court terme.

Figure 23 : Taux de chômage (BIT) par région, taux moyen annuel 2009 et intervalles de confiance



Le **taux de chômage administratif** mesure la proportion de la population active qui est inscrite auprès d'Actiris comme demandeur d'emploi inoccupé (DEI). Le taux de chômage administratif est plus élevé que le taux de chômage international (BIT).

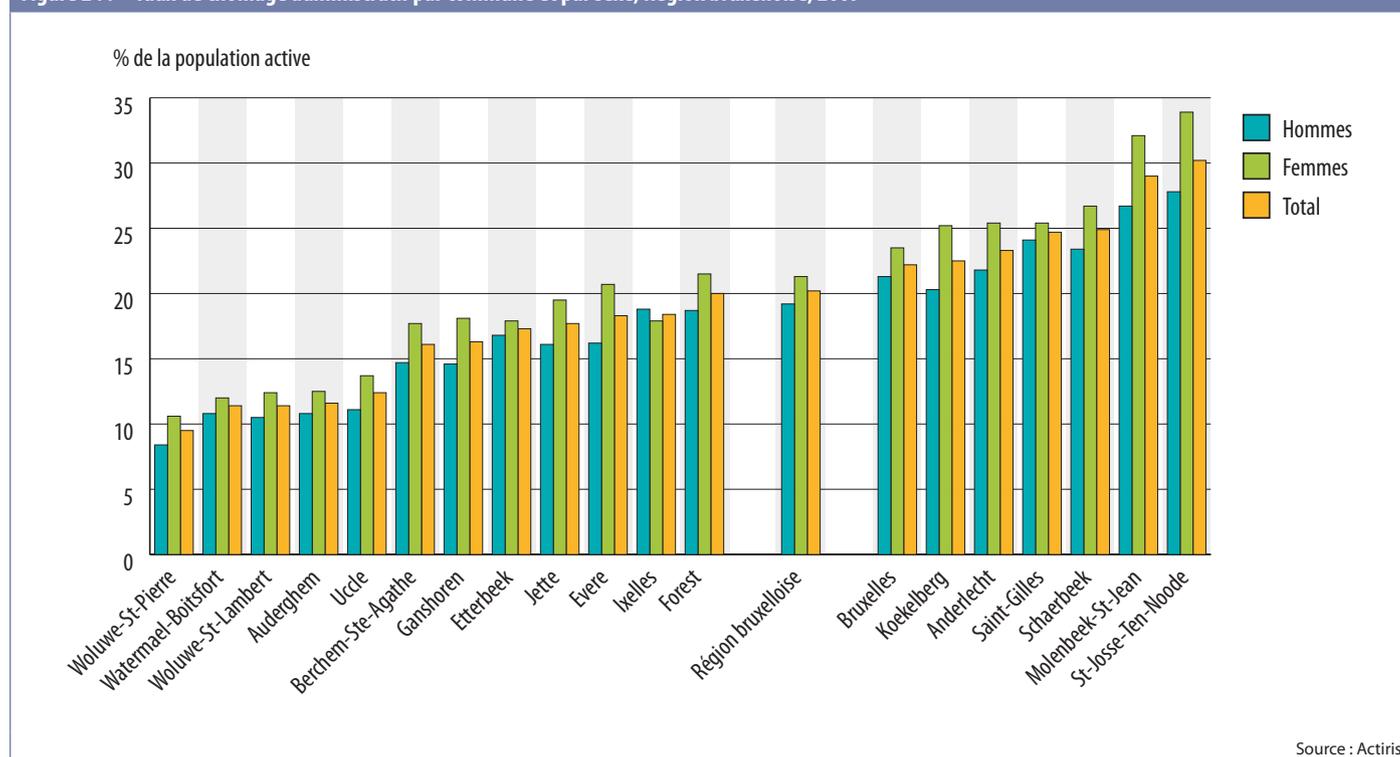
$$\text{Taux de chômage (Actiris)} : \frac{\text{Nombre de demandeurs d'emploi inoccupés}}{\text{Nombre de travailleurs + nombre de demandeurs d'emploi (=population active)}}$$

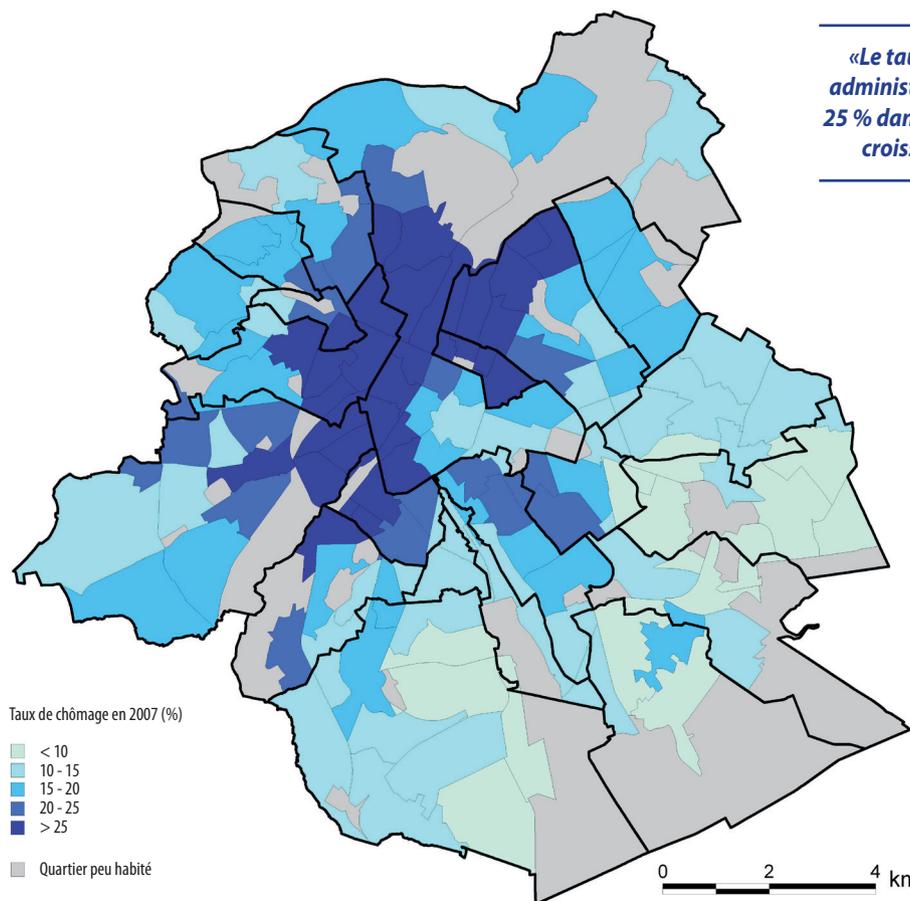
En 2009, le taux de chômage administratif de la Région bruxelloise était en moyenne de 20,2 % (19 % en 2008).

Taux de chômage selon la commune et le quartier

Le taux de chômage varie fortement entre les communes : de 9,5 % à Woluwe-Saint-Pierre à 30,2 % à Saint-Josse-Ten-Noode (figure 24). Entre 2008 et 2009, le taux de chômage a augmenté dans toute les communes. Le taux de chômage a plus augmenté chez les hommes que chez les femmes.

Figure 24 : Taux de chômage administratif par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2009



Carte 3 : Taux de chômage administratif par quartier, Région bruxelloise, 2007^[25]

«Le taux de chômage administratif dépasse les 25 % dans les quartiers du croissant pauvre.»

Cartographie : IBSA Monitoring des quartiers
Sources : Actiris et BCSS

Le taux de chômage varie également très fortement entre les quartiers. Au sein de la Région bruxelloise, le taux de chômage administratif dépasse les 25 % dans les quartiers du croissant pauvre (de Saint-Gilles à Saint-Josse en passant par le vieux Molenbeek).

[25] Cette carte a été réalisée dans le cadre du monitoring des quartiers (www.monitoringdesquartiers.irisnet.be) et se base sur les données transmises par la BCSS, ce qui explique un taux de chômage légèrement inférieur à celui calculé sur base des données d'Actiris. Les données disponibles par quartiers les plus récentes sont celles de 2007.

Taux de chômage selon l'âge et le sexe

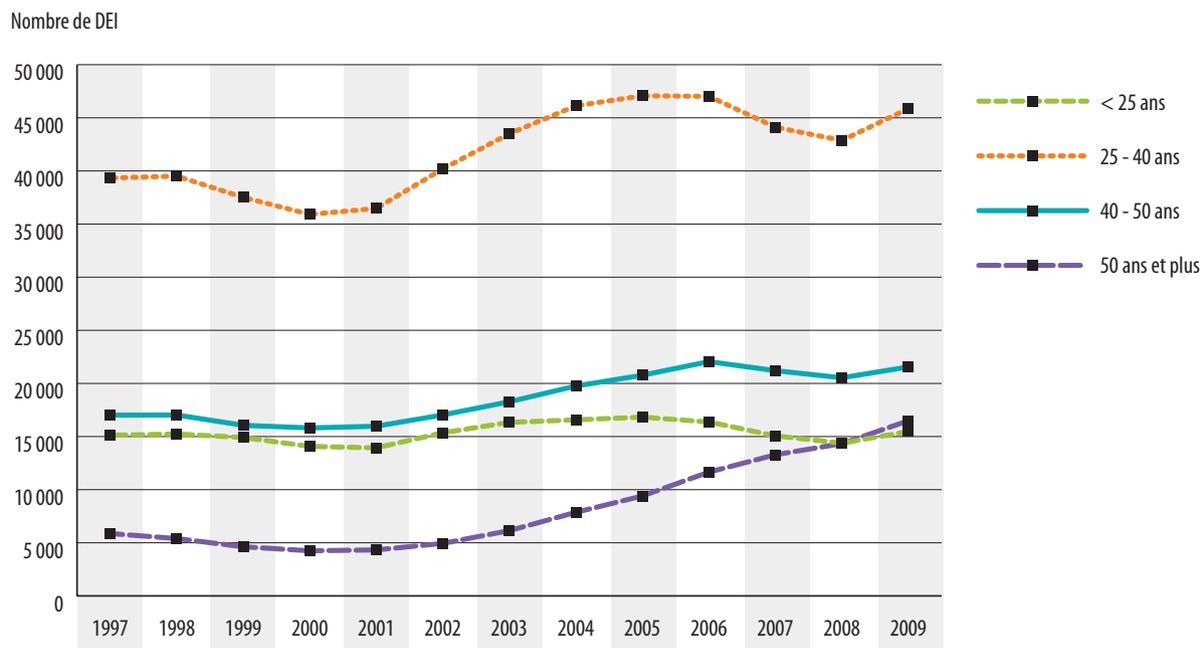
Le taux de chômage varie également fortement selon l'âge et le sexe. C'est chez les jeunes que le taux de chômage est le plus élevé (tableau 8). Un peu moins d'un tiers (31,7 %) des jeunes adultes bruxellois (15-24 ans) présents sur le marché du travail (au travail ou en recherche d'emploi) sont au chômage. Le taux de chômage des femmes bruxelloises est à peu près égal à celui des hommes, mais semble moins élevé pour les jeunes femmes (15-24 ans) et les femmes âgées de 50-64 ans, par rapport aux hommes des mêmes catégories d'âge.^[26] En Belgique, c'est l'inverse.

«Un peu moins d'un tiers des jeunes adultes bruxellois (15-24 ans) présents sur le marché du travail sont au chômage.»

Tableau 8 : Taux de chômage (BIT) en Région bruxelloise et en Belgique, par âge et sexe, taux moyen annuel, 2009				
Région bruxelloise				
	15-64 ans	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans
Hommes	15,9 %	33,1 %	15,5 %	11,4 %
Femmes	15,8 %	30,4 %	15,6 %	9,7 %
Total	15,9 %	31,7 %	15,6 %	10,7 %
Belgique				
	15-64 ans	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans
Hommes	7,8 %	21,5 %	7,1 %	4,8 %
Femmes	8,1 %	22,5 %	7,1 %	5,4 %
Total	8,0 %	21,9 %	7,1 %	5,1 %
Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2009				

[26] Il sera intéressant d'examiner si ces tendances se confirment au cours des prochaines années afin de voir si ces différences sont significatives.

Figure 25 : Évolution du nombre de DEI par groupe d'âge, Région bruxelloise, 1997-2009



Source : Actiris

Entre 2008 et 2009, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) augmente dans toutes les tranches d'âge. C'est chez les plus de 50 ans que cette augmentation est la plus importante : le nombre de DEI de plus de 50 ans passe de 14 334 à 16 486, soit une augmentation de 15,0 % (versus une augmentation de 7,9 % entre 2007 et 2008). Cette croissance du nombre de DEI de plus de 50 ans a démarré en 2000 et s'explique en partie par un changement de politique^[27] (depuis juillet 2002). L'augmentation

du nombre de DEI chez les moins de 40 ans (+7,6 % chez les moins de 25 ans, +7,0 % chez les 25-40 ans) implique la fin de la diminution observée au cours des deux dernières années dans ces catégories d'âge (figure 25).

La croissance du nombre de DEI entre 2008 et 2009 est plus importante pour les hommes (+10,0 %) que pour les femmes (+5,7 %).

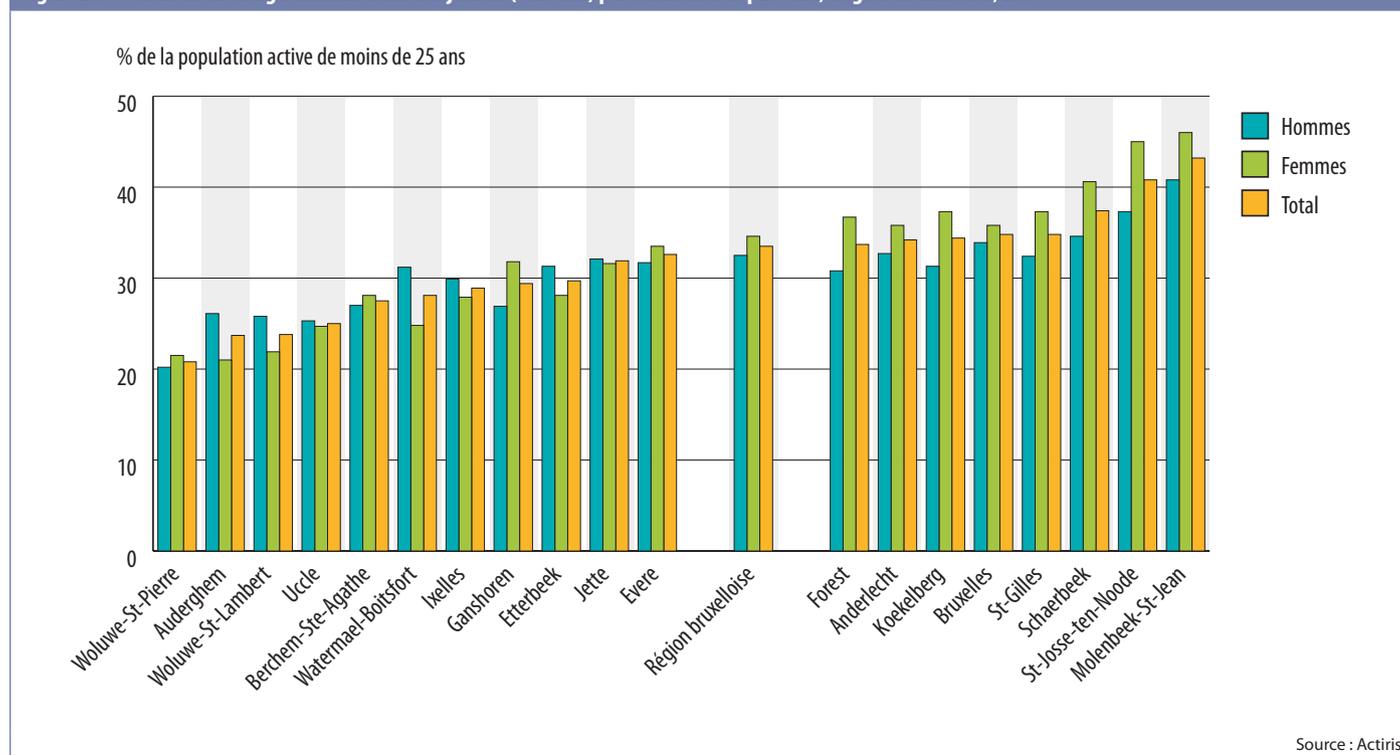
[27] Depuis juillet 2002, les conditions pour accéder au statut de "chômeur âgé dispensé" (demandeur d'emploi sans obligation de recherche active d'emploi) sont plus strictes.

Le chômage des jeunes

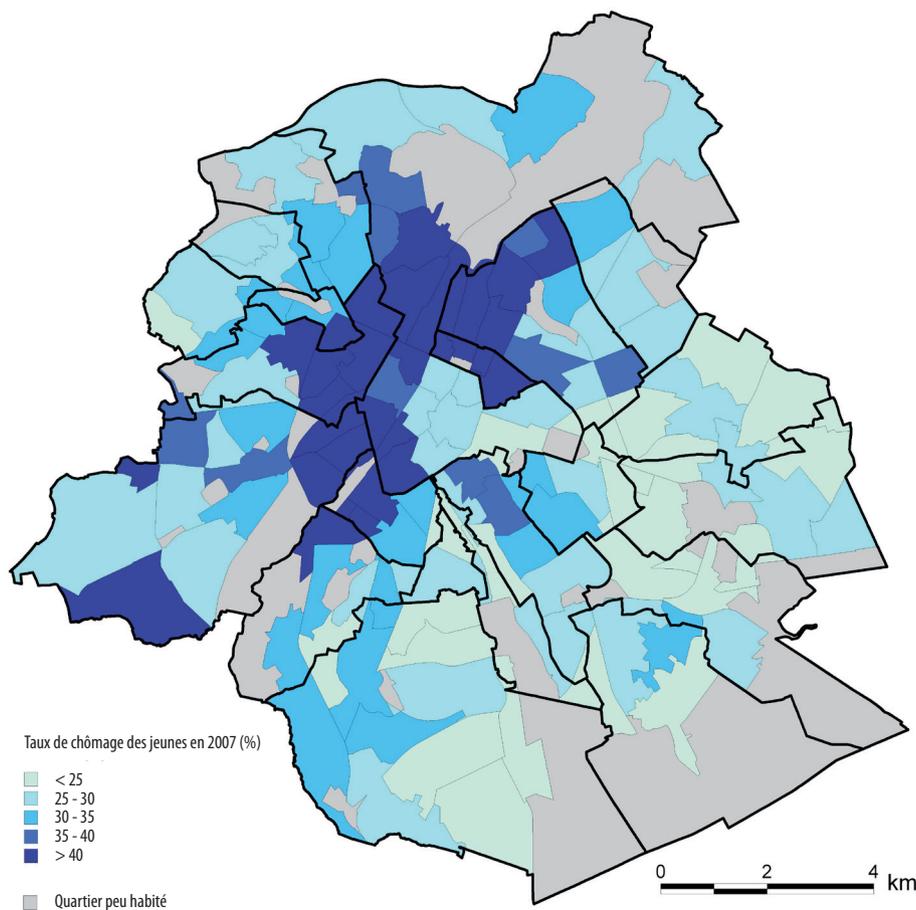
En Région bruxelloise, le taux de chômage administratif des jeunes (< 25 ans) s'élevait en moyenne à 33,5 % en 2009 (31,7 % en 2008). Par commune, il varie entre 20,8 % à Woluwe-Saint-Pierre et 43,2 % à Molenbeek-Saint-Jean (figure 26). Entre 2008 et 2009, excepté à Woluwe-St-Pierre, le taux de chômage des jeunes a augmenté dans toutes les communes et en particulier dans les communes avec un taux de chômage moyen (Evere et Jette, Etterbeek et Ganshoren). Le taux de chômage a plus augmenté chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes.

«Entre 2008 et 2009, le taux de chômage des jeunes a augmenté et cette croissance est plus importante chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes.»

Figure 26 : Taux de chômage administratif des jeunes (<25 ans) par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2009



Carte 4 : Taux de chômage administratif des jeunes par quartier, Région bruxelloise, 2007



Cartographie : IBSA Monitoring des quartiers
Sources : Actiris et BCSS

Le taux de chômage des jeunes varie également fortement entre les quartiers. Au sein de la Région bruxelloise, le taux de chômage administratif des jeunes dépasse les 40 % dans les quartiers du croissant pauvre.

«Le taux de chômage des jeunes dépasse les 40 % dans les quartiers du croissant pauvre.»

Écarts de taux de chômage selon la nationalité

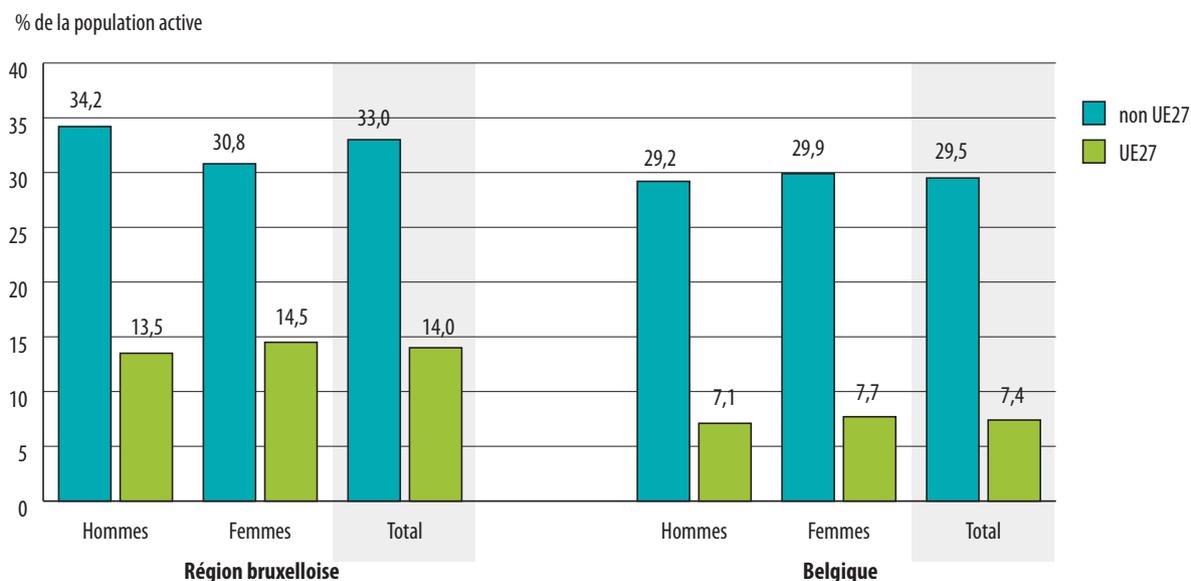
Le taux de chômage varie également fortement selon la nationalité (figure 27) et le niveau d'instruction (figure 28).

Les écarts de taux de chômage en fonction de la **nationalité** (figure 27) sont un indicateur PANincl.

Les Bruxellois non-européens sont beaucoup plus touchés par le chômage (33,0 %) que les européens (14,0 %), soit une différence de 19,0 points de pourcentage. En Belgique, l'écart du taux de chômage entre les non-Européens et les Européens est plus important (22,1 points de pourcentage), parce que le chômage des citoyens européens y est deux fois plus faible.

«Le taux de chômage des non Européens est beaucoup plus élevé que le taux de chômage des Européens et celui des Européens en Région bruxelloise est deux fois plus élevé que celui des Européens en Belgique.»

Figure 27 : Taux de chômage (BIT) par nationalité, Région bruxelloise et Belgique, 2009 (PANincl)



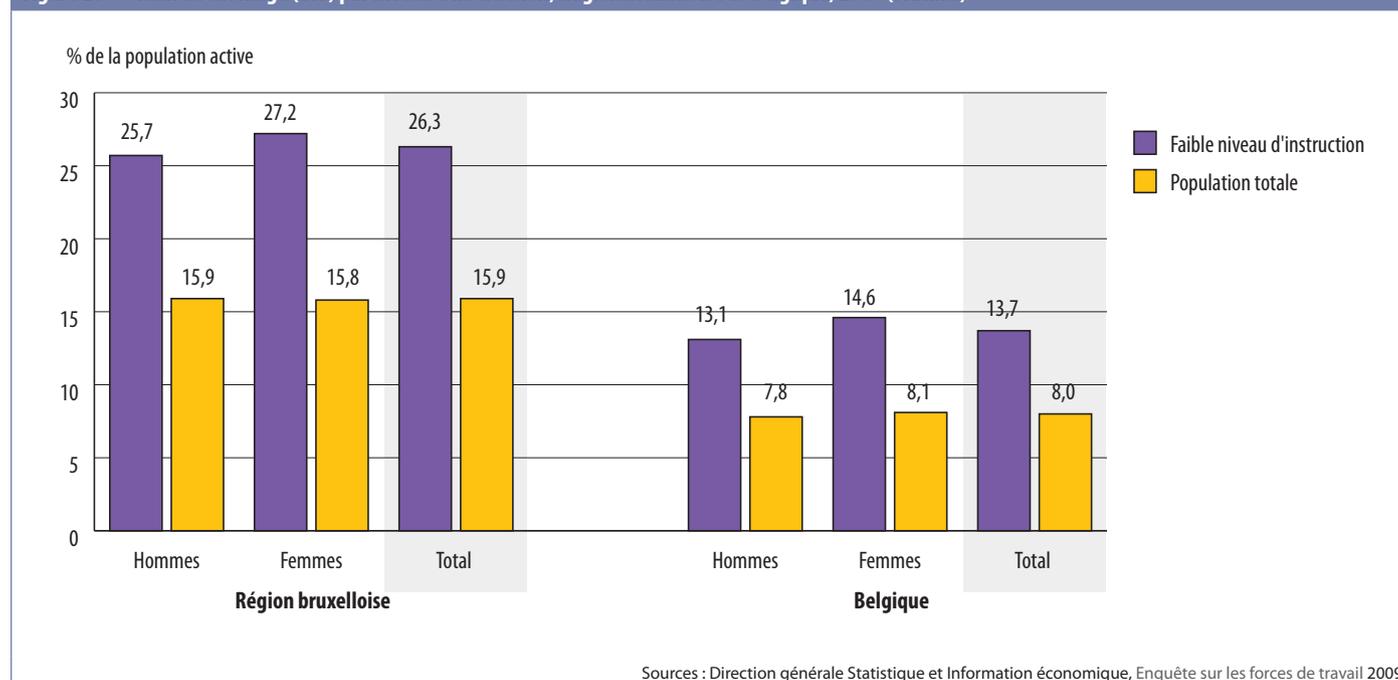
Sources : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2009

Écarts de taux de chômage selon le niveau d'instruction

Les écarts de taux de chômage en fonction du niveau d'instruction (figure 28) sont également un indicateur PANincl.

Les personnes avec un faible niveau d'instruction sont plus souvent exclues du marché du travail aussi bien à Bruxelles qu'en Belgique. Le taux de chômage des habitants ayant un faible niveau d'instruction est de 26,3 % à Bruxelles (15,9 % pour la population totale) et de 13,7 % en Belgique (8,0 % pour la population totale).

Figure 28 : Taux de chômage (BIT) par niveau d'instruction, Région bruxelloise et Belgique, 2009 (PANincl)



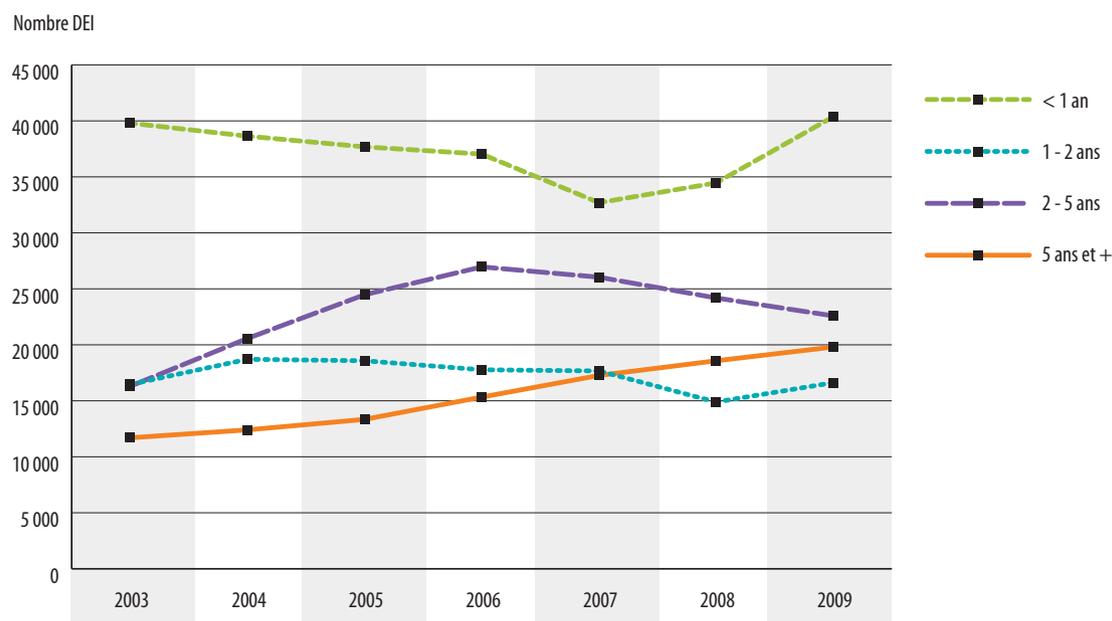
Le chômage de longue durée

Pour beaucoup de personnes, le chômage n'est pas une situation temporaire, mais persistante. En 2009, un cinquième (19,9 %) des demandeurs d'emploi inoccupés le sont depuis au moins 5 ans. Ce nombre continue d'augmenter (+ 6,6 % entre 2008 et 2009).

Globalement entre 2008 et 2009, le nombre total de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a augmenté. Cette augmentation, liée à la crise, concerne surtout les DEI dont la durée d'inactivité est de moins d'un an (passés de 34 460 à 40 365, soit +17,1 %). Le nombre de DEI dont la durée d'inactivité est de 1 à 2 ans a augmenté de 11,6 %, alors que ce nombre avait diminué de 15,7 % entre 2007 et 2008 (figure 29).

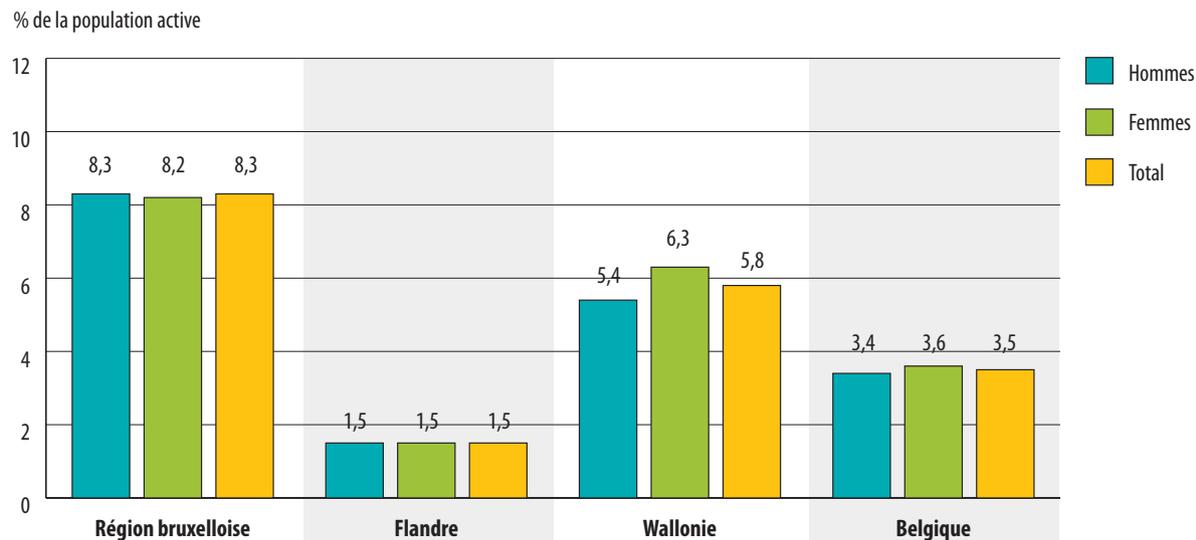
«Un cinquième des demandeurs d'emploi inoccupés le sont depuis au moins 5 ans.»

Figure 29 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en fonction de la durée d'inactivité en Région bruxelloise, moyennes annuelles, 2003-2009



Source : Actiris

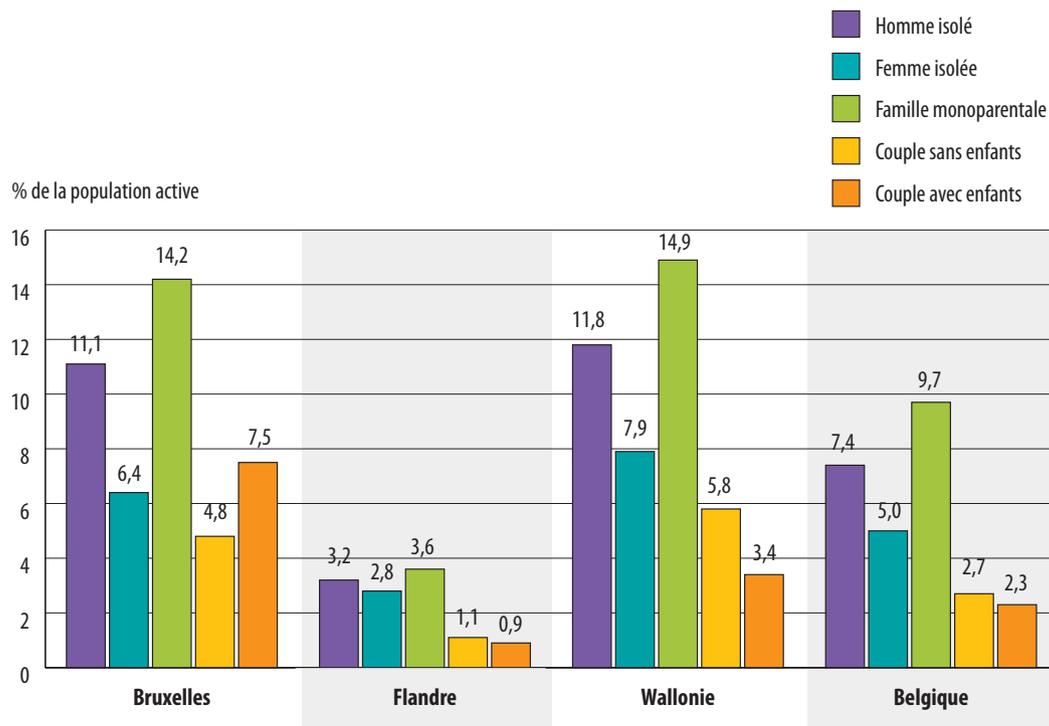
Figure 30 : Taux de chômage de longue durée (BIT) selon le sexe et la région, 2009 (PANincl)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2009

Le taux de chômage de longue durée (au moins une année d'inactivité) est bien plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays.

Figure 31 : Taux de chômage de longue durée (BIT) selon le type de ménage et la région, 2009 (PANind)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2009

Dans l'ensemble du pays, les familles monoparentales sont les plus touchées par le chômage de longue durée. En Région bruxelloise, le taux de chômage de longue durée est particulièrement préoccupant, il atteint près d'un septième (14,2 %) des familles monoparentales. De même, le taux de chômage de longue durée parmi les hommes isolés (11,1 %) à Bruxelles est supérieur à la moyenne régionale (8,3 %).

4.4 Évolution récente du chômage et des bénéficiaires d'un revenu du CPAS

Les chapitres précédents (4.2 et 4.3) traitaient de l'état des lieux et de l'évolution des revenus, de l'emploi et du chômage des Bruxellois sur base des moyennes annuelles de 2009 et des années antérieures. Ces chiffres donnent une idée de l'impact de la crise qui a débuté au cours de l'été 2007 sur les marchés financiers et qui s'est généralisée en crise économique fin 2008.

Au travers des données les plus récentes nous examinerons dans ce chapitre-ci de quelle manière les tendances de 2009 se poursuivent début 2010. Cependant ces données doivent être interprétées avec précaution. En effet, il n'est pas possible de croiser ces données avec d'autres, ni d'estimer dans quelle mesure les données concernant les bénéficiaires d'un revenu d'intégration pourraient encore changer après correction^[28].

4.4.1 CHÔMAGE

Évolution du nombre de chômeurs

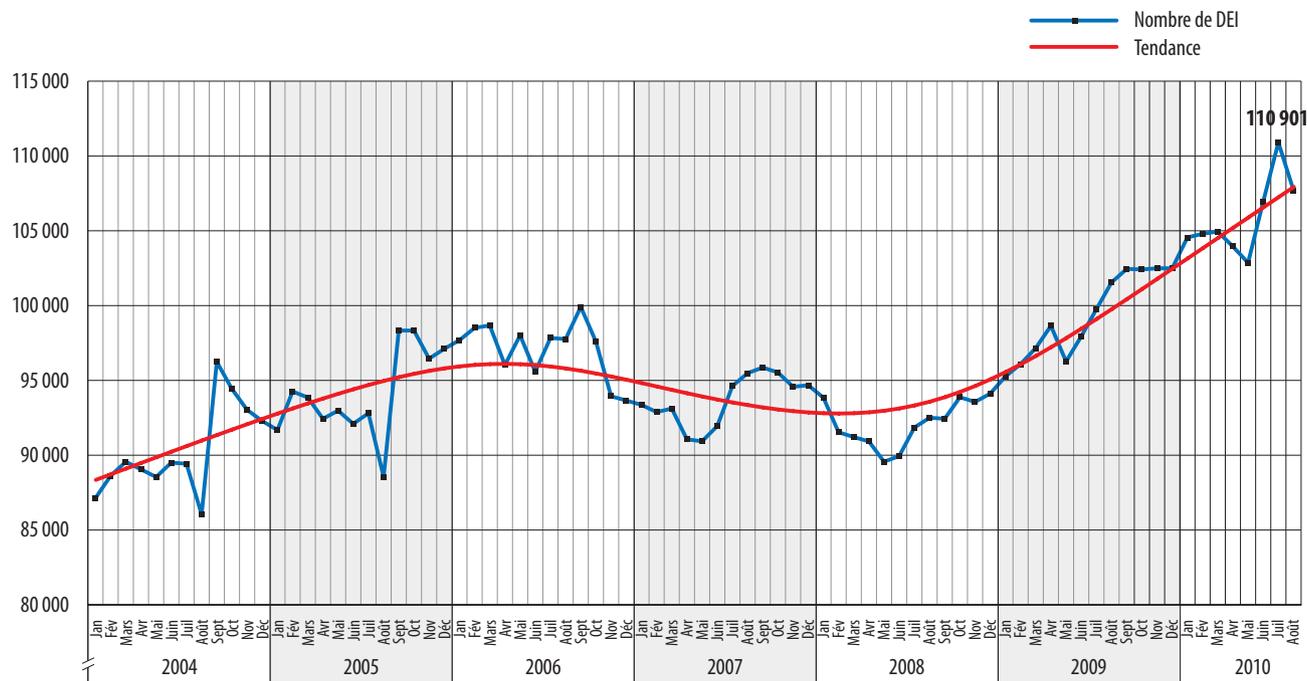
Dans le chapitre 4.3.3 on observait déjà une augmentation de 7,9 % du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) entre 2008 et 2009. Cette tendance se poursuit début 2010. Au cours du premier et du deuxième trimestre 2010, la Région bruxelloise comptait à chaque fois en moyenne 105 000 DEI, soit une augmentation de respectivement 8,9 % et 7,1 % par rapport à l'année précédente. Par comparaison avec les deux premiers trimestres de 2008, donc juste avant la crise économique, le nombre de DEI a augmenté de respectivement 13,6 % et 16,0 %.

C'est en Région bruxelloise que l'augmentation du nombre de DEI est la plus forte. La Région wallonne est la première région où l'on observe une diminution du chômage sur base annuelle. Le nombre de Bruxellois DEI atteint un pic en juillet 2010 avec 110 901 DEI, une augmentation de 11,2 % par rapport à juillet 2009. Entre juillet et août 2010, le nombre de DEI diminue pour atteindre 107 706, soit encore une augmentation de 6,1 % par rapport à août 2009 (figure 32).

«Au cours du deuxième trimestre de 2010, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés s'est accru de 16 % par rapport à 2008, juste avant la crise économique. La Région bruxelloise présente l'accroissement le plus important du nombre de demandeurs d'emploi.»

[28] Les statistiques des CPAS sont des données administratives recueillies sur base du remboursement de chaque RIS ou équivalent RIS par l'autorité fédérale (via le SPP Intégration sociale). Étant donné que les modifications administratives peuvent être adoptées avec effet rétroactif, les statistiques déjà publiées sont régulièrement adaptées. Les données les plus récentes (après avril 2010) sont de ce fait difficilement interprétables.

Figure 32 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2010

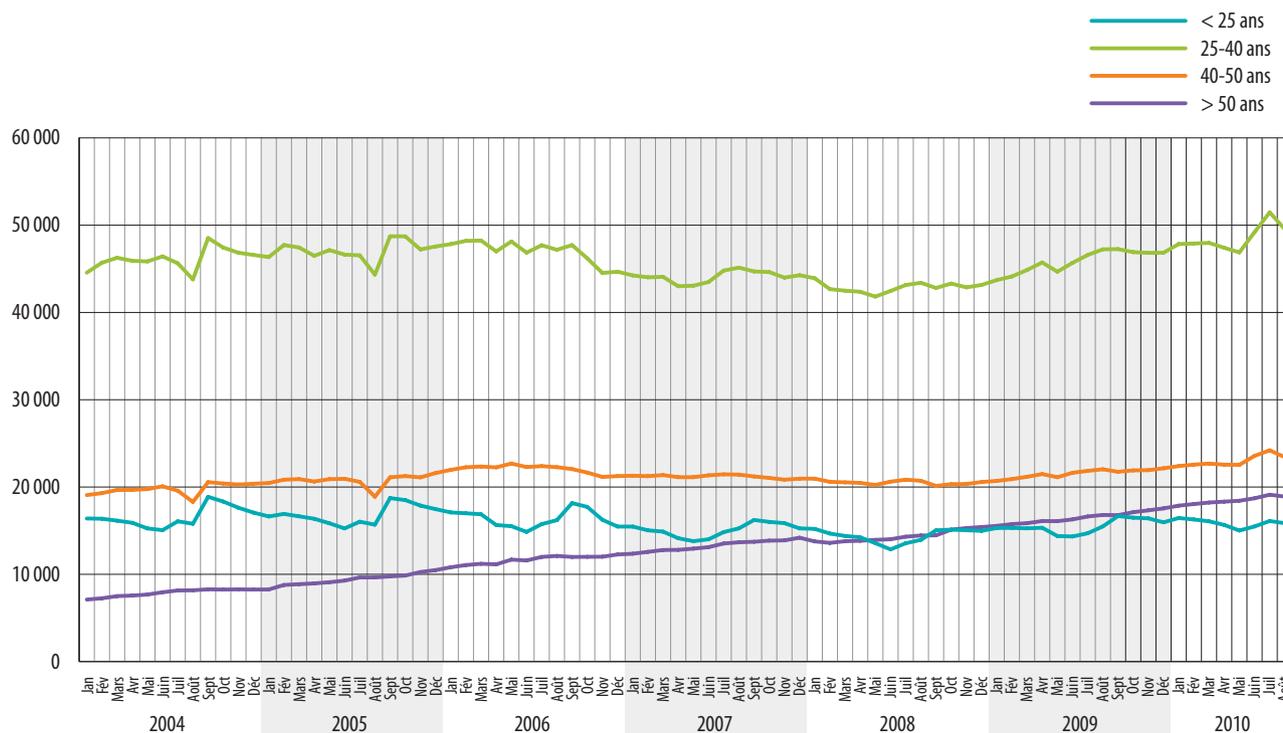


Source : Actiris

Dans le chapitre 4.3.3 on observait déjà que l'augmentation du chômage en 2009 concernait plus les hommes que les femmes. Cette tendance se poursuit début 2010. Au cours des premiers et deuxièmes trimestres 2010, le nombre d'hommes DEI a augmenté respectivement de 10,7 % et 8,9 % par rapport aux premiers trimestres de l'année précédente alors que l'augmentation du nombre de femmes était un peu moins marquée (respectivement 7,0 % et 5,2 %).

L'augmentation du nombre de DEI début 2010 se poursuit dans tous les groupes d'âge. L'augmentation est à nouveau la plus importante pour les plus âgés (50 ans et plus) : au cours des deux premiers trimestres on observe une augmentation du nombre de DEI de plus de 50 ans de respectivement 14,8 % et 14,4 % par rapport aux deux premiers trimestres de 2009. Pour les moins de 25 ans, l'augmentation est respectivement de 6,3 % et 4,8 %, pour les 25-40 ans de 8,3 % et 5,4 %, pour les 40-49 ans de 7,8 % et 6,9 %.

Figure 33 : Évolution du nombre de DEI selon le groupe d'âge, Région bruxelloise, 2004-2010



Source : Actiris

Prévisions

Le Bureau Fédéral du Plan (en collaboration avec l'IBSA, l'IWEPS et SVR) dans une étude sur les perspectives économiques régionales 2009-2015 prévoit pour 2010 une poursuite de l'augmentation du taux de chômage dans les trois régions^[29] (Bureau Fédéral du plan *et al.*, juillet 2010). Cette augmentation devrait être particulièrement importante à Bruxelles suite à une augmentation importante du nombre de chômeurs, une diminution du nombre de personnes au travail et une augmentation de la population d'âge actif. En 2011, l'augmentation du taux de chômage en Flandre et en Wallonie devrait se poursuivre tandis qu'à Bruxelles

il se stabiliserait grâce à une augmentation nette du nombre de personne au travail.

À moyen terme (2015) le taux de chômage en Région bruxelloise devrait nettement diminuer pour retrouver son niveau de 2008.

[29] Les projections des taux de chômage régionaux doivent être interprétées avec précaution pour diverses raisons comme les hypothèses concernant des soldes migratoires élevés. Pour Bruxelles il est particulièrement difficile de prédire l'évolution du taux d'activité et le taux de chômage est très sensible aux évolutions en ce qui concerne les navetteurs.

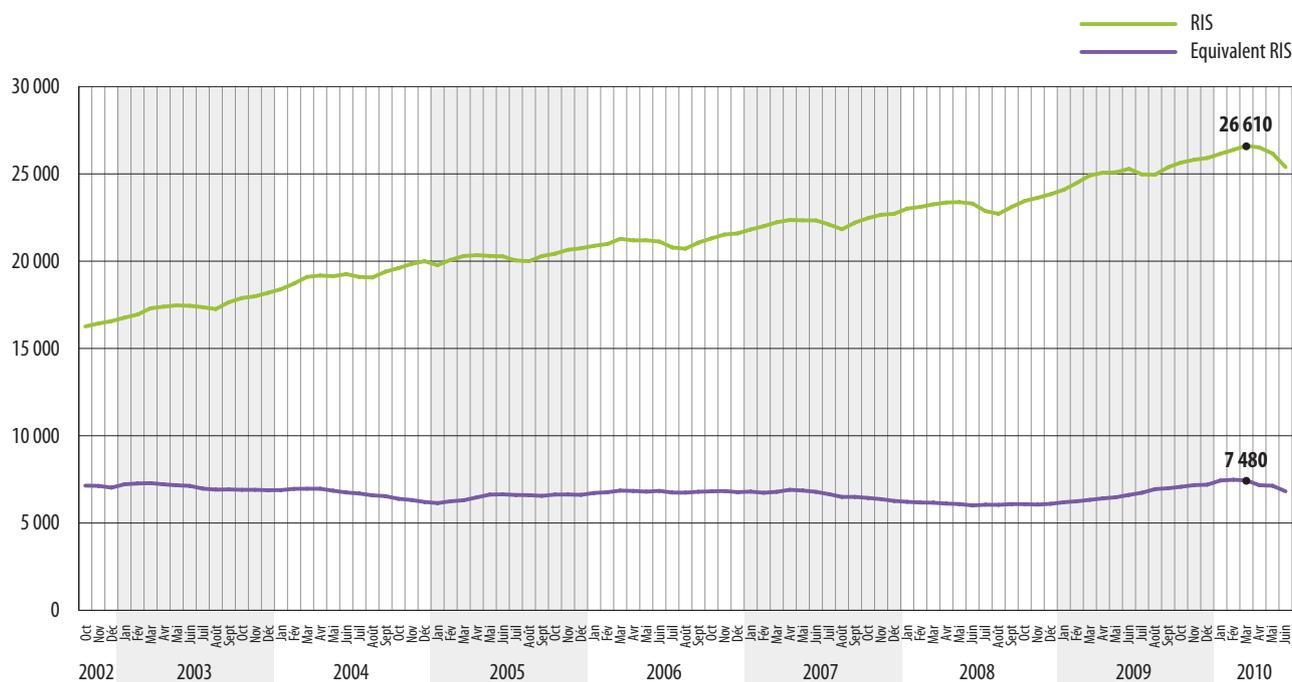
4.4.2 BÉNÉFICIAIRES D'UN REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE

Depuis l'introduction de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, le nombre de bénéficiaires du RIS ne cesse d'augmenter en Région bruxelloise. Les effets de la crise économique se font clairement sentir à partir du deuxième trimestre 2009 (+7,7 % sur base annuelle). L'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est plus importante que les années précédentes. Cette augmentation est particulièrement marquée au cours des deux derniers trimestres de 2009 (respectivement +9,6 % et 9,1 % sur base annuelle) mais également au cours du premier trimestre 2010 (+7,7 % sur base annuelle). Au niveau du pays on observe déjà depuis début 2009 une augmentation

claire, plus marquée encore qu'en Région bruxelloise (+10,7 % et +10,4 % sur base annuelle pour les deux derniers trimestre de 2009).

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'équivalent RIS est dépendante de l'évolution de la politique d'asile. Ce nombre diminue fortement à partir de mi-2007 pour atteindre fin 2008 son plus bas niveau depuis octobre 2002. Au cours de l'année 2009 le nombre de bénéficiaires augmente fortement. Cette augmentation se poursuit début 2010 et atteint en mars 2010 son plus haut niveau depuis octobre 2002.

Figure 34 : Évolution du nombre de bénéficiaires du RIS et équivalent RIS, Région bruxelloise, 2004-2010



Source : SPP Intégration Sociale, données du 14/09/2010

5. LOGEMENT

5.1 Logements sociaux et assimilés

Au 31/12/2008, la Société de logements de la Région bruxelloise (SLRB) comptait 39 010 logements sociaux dont 35 946 occupés.

Au 31/12/2009, 36 867 ménages étaient inscrits sur la liste d'attente. C'est 11,7 % de plus qu'au 31/12/2008 et 22,0 % de plus qu'au 31/12/2004. Le déficit de logements sociaux est donc très important. En d'autres termes, l'attribution d'un logement social n'est pas garantie, même pour une personne qui répond aux conditions, qui connaît ses droits et qui suit correctement les procédures.

Cependant, le parc de logements dits sociaux s'étend continuellement grâce à des formules de logements assimilés. Au 31/12/2009, la Région bruxelloise comptait 2 471 logements loués par une agence immobilière sociale (Fédération des AIS de la Région bruxelloise). Ce nombre progresse fortement mais ne suffit pas pour couvrir les besoins.

5.2 Marché du logement locatif privé

Les indicateurs les plus importants concernant les prix de location et les caractéristiques du marché locatif bruxellois sont basés sur une enquête qui a eu lieu en 2008 dans le cadre de l'Observatoire des loyers de la Région bruxelloise. Cette enquête se réfère à un échantillon de 3 000 logements qui sont représentatifs de tous les logements locatifs sur le territoire bruxellois. Les locataires de ces logements ont été interrogés entre le 1^{er} avril et le 10 novembre 2008.

Une nouvelle enquête a été réalisée en 2010 mais les chiffres ne sont pas encore disponibles.

Le prix du loyer sur le marché privé du logement est proportionnel à la grandeur du logement, au type de logement, au niveau de confort et à la localisation (avec une structuration concentrique et une opposition est-ouest).

Tableau 9 : Part des loyers dans le budget des Bruxellois ayant un revenu d'intégration sociale, 2010

Type de ménage	RIS (1)	Caractéristiques du logement locatif (2)			Part du loyer dans le budget	Budget après paiement du loyer
		Nombre de chambres	Niveau de confort (3)	Loyer moyen (4)		
Isolé	725,79 €	0	Confort 0	385,60 €	53,1 %	340,19 €
		0	Confort 1	342,52 €	47,2 %	383,27 €
		1	Confort 0	468,66 €	64,6 %	257,13 €
		1	Confort 1	449,18 €	61,9 %	276,61 €
Famille : personne seule avec enfant(s) ou couple avec ou sans enfant(s)	967,72 €	1	Confort 0	468,66 €	48,4 %	499,06 €
		1	Confort 1	449,18 €	46,4 %	518,54 €
		2	Confort 0	605,06 €	62,5 %	362,66 €
		2	Confort 1	527,12 €	54,5 %	440,60 €

(1) Montant au 01/08/2010

(2) Chiffres de l'Observatoire des loyers 2008, p.58. L'enquête 2008 a été menée entre le 1^{er} avril 2008 et le 10 novembre 2008. Dans ce tableau, on ne tient compte que du type de logement le moins cher, c'est-à-dire d'appartements dans un immeuble.

(3) Le niveau de confort 0 renvoie à l'absence de confort de base, le niveau de confort 1 à la présence de toilettes dans le logement et d'une salle de bains/ douche individuelle.

(4) Les loyers ont été indexés par rapport à avril 2008.

Une personne isolée ayant un revenu d'intégration sociale qui loue un appartement sans chambre à coucher et sans confort de base, devait consacrer en moyenne en 2010 (loyer de 2008 indexé) plus de la moitié (53,1 %) de son revenu à son loyer (tableau 9). Pour un appartement avec une chambre à coucher sans confort de base, cela va jusqu'à 64,6 %. Pour une famille ayant un revenu d'intégration sociale dans un logement sans confort de base avec deux chambres à coucher, cette part atteint 62,5 %.

«Une personne isolée ayant un revenu d'intégration sociale qui loue un appartement sans chambre à coucher et sans confort de base, doit consacrer en moyenne plus de la moitié de son revenu à son loyer.»

6. LA SANTÉ

La pauvreté a un impact considérable sur l'état de santé à tous les âges de la vie. Les inégalités sociales face à la santé pour la population bruxelloise sont largement illustrées dans le chapitre «Les inégalités sociales de santé» du Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010^[30] (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2010) et sont également illustrées par commune dans les fiches communes (ULB-IGEAT, Observatoire de Santé et du Social, 2010).

Nous reprenons ci-dessous la plupart des indicateurs de santé repris dans le PANincl. Les chiffres sont extraits des résultats publiés de l'Enquête de santé 2008 (Van der Heyden J *et al.*, 2010 ; Gisle L *et al.*, 2010 ; Demarest S *et al.*, 2010).

L'indicateur de statut social utilisé est le plus souvent le niveau d'instruction, mais les mêmes types d'inégalités se retrouvent quand on prend pour indicateur du statut social le revenu équivalent du ménage.

Pour les problèmes de santé fortement liés à l'âge ou au sexe, les données présentées dans les graphiques sont, chaque fois que cela a été possible, standardisées pour l'âge et le sexe ce qui permet des comparaisons «à âge et sexe égaux».

6.1 Inégalités sociales de santé à la naissance

Les inégalités sociales de santé se marquent dès la naissance.

En Région bruxelloise, en 2007, 28 % des enfants naissent dans une famille sans revenu du travail et 17 % d'une mère isolée. Le risque de décès de ces enfants dans la période périnatale ou avant l'âge d'un an est bien plus élevé : dans une famille sans revenu du travail déclaré, le risque de mortinaissance (mort-nés) ou de décès dans le premier mois de vie est deux fois plus élevé que dans une famille avec 2 revenus (Baromètre social 2009, p. 60-62).

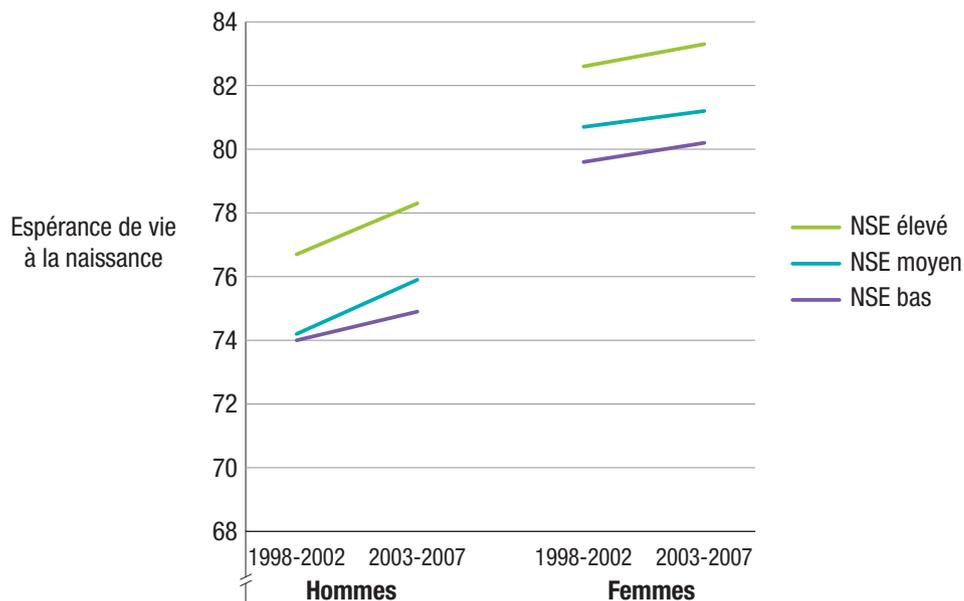
L'écart de mortalité foeto-infantile s'est même aggravé entre les catégories sociales les plus pauvres et les plus aisées entre les périodes 1998-2002 et 2003-2007, principalement en raison de l'augmentation de la mortinatalité des enfants des ménages les plus pauvres (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Tableau de bord de la santé 2010, p. 148).

**«L'écart de mortalité
foeto-infantile entre les catégories
sociales les plus pauvres et les plus
aisées s'est aggravé.»**

[30] Le Tableau de bord est téléchargeable sur le site de l'Observatoire de la Santé et du Social (www.observatbru.be). Il peut aussi être obtenu gratuitement sur simple demande (sur le site web ou en téléphonant à l'Observatoire).

6.2 Inégalités d'espérance de vie

Figure 35 : Évolution de l'espérance de vie à la naissance par catégorie de commune et par sexe, Bruxelles, 1998-2002 et 2003-2007



Source : Bulletins statistiques de décès, Observatoire de la Santé et du Social

En Région bruxelloise, l'espérance de vie à la naissance diffère selon le niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence^[31]. Entre les communes bruxelloises les plus pauvres et les communes les plus aisées la différence d'espérance de vie est de 3,4 ans pour les hommes et de 3,1 ans pour les femmes.

Entre 1998-2002 et 2003-2007 l'espérance de vie a augmenté dans toutes les communes. Chez les hommes, l'augmentation est cependant plus marquée dans les communes aisées et intermédiaires que dans les communes pauvres, ce qui entraîne un accroissement des écarts. Pour les femmes l'augmentation d'espérance de vie est similaire dans les trois catégories de communes.

«En Région bruxelloise, l'espérance de vie à la naissance est de plus de trois ans plus élevée dans les communes les plus aisées que dans les communes les plus pauvres.»

[31] Nous ne disposons pas de données fiables pour mesurer les inégalités sociales de mortalité au niveau individuel. C'est pourquoi nous avons utilisé le niveau socio-économique moyen de la commune (NSE) comme indicateur du statut socio-économique des habitants de ces communes. Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster : les communes à statut socio-économique élevé, moyen et bas (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Tableau de bord de la santé 2010, p. 26).

6.3 Inégalités d'état de santé

Les inégalités d'espérance de vie et de mortalité reflètent les inégalités d'état de santé. Pour la plupart des problèmes de santé on observe non seulement des inégalités entre la catégorie la plus et la moins favorisée mais également un gradient social marqué (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2010).

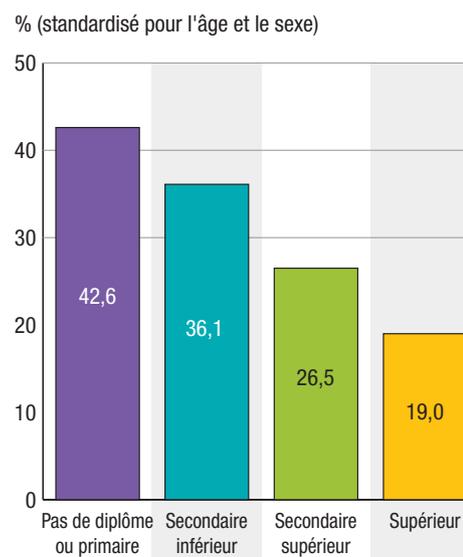
État de santé subjectif

Une des façons d'évaluer l'état de santé de la population est d'observer l'état de santé déclaré (perception de la santé ou santé subjective).

En 2008, la proportion de la population de 15 ans et plus qui ne s'estime pas en bonne santé (état de santé perçue de très mauvais à moyen) est de 25,4 % pour l'ensemble de la Région bruxelloise et varie selon le statut social^[32]. À âge et sexe égal, la proportion de personnes qui ne s'estime pas en bonne santé est deux fois plus élevée chez les plus faiblement diplômés que chez les diplômés de l'enseignement supérieur.

«La proportion de personnes qui ne s'estime pas en bonne santé est deux fois plus élevée chez les plus faiblement diplômés que chez les diplômés de l'enseignement supérieur.»

Figure 36 : Proportion de Bruxellois de 15 ans ou plus (%) qui ne s'estime pas en bonne santé selon le niveau d'instruction, Bruxelles 2008



Source : ISP, Enquête de Santé, 2008

[32] La figure 36 illustre un indicateur proche de l'indicateur PANIncl qui reprend le pourcentage de la population qui s'estime en mauvaise ou très mauvaise santé selon les quintiles de la distribution des revenus équivalents.

Obésité

La prévalence de l'obésité parmi la population bruxelloise de 18 ans et plus (BMI > 30) est de 11,1 % (PANincl). Cette proportion est 3,5 fois plus importante pour les personnes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement primaire que pour celles ayant un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les personnes pauvres ou précarisées sont, particulièrement vulnérables face à l'obésité parce que les habitudes de vie qui y conduisent sont fortement conditionnées par la situation sociale, par exemple les produits trop riches en graisses et/ou en sucres sont plus accessibles financièrement que les fruits et les légumes.

Ces inégalités expliquent en grande partie les inégalités observées pour le diabète (figure 38) (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Tableau de bord de la santé 2010).

On observe un gradient social important pour la prévalence du diabète.

«Le diabète et l'obésité sont deux problèmes de santé publique importants, pour lesquels il existe à Bruxelles des inégalités sociales marquées.»

Figure 37 : Prévalence de l'obésité (BMI >30) parmi les adultes selon le niveau d'instruction, Bruxelles, 2008

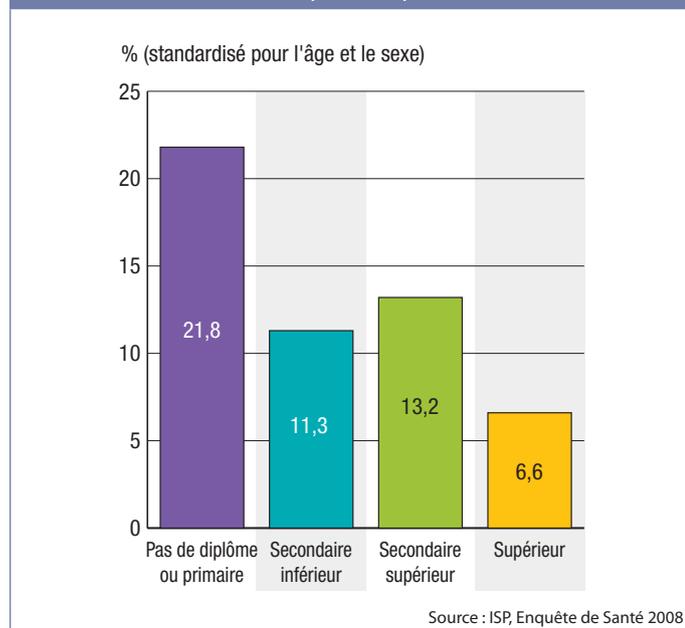
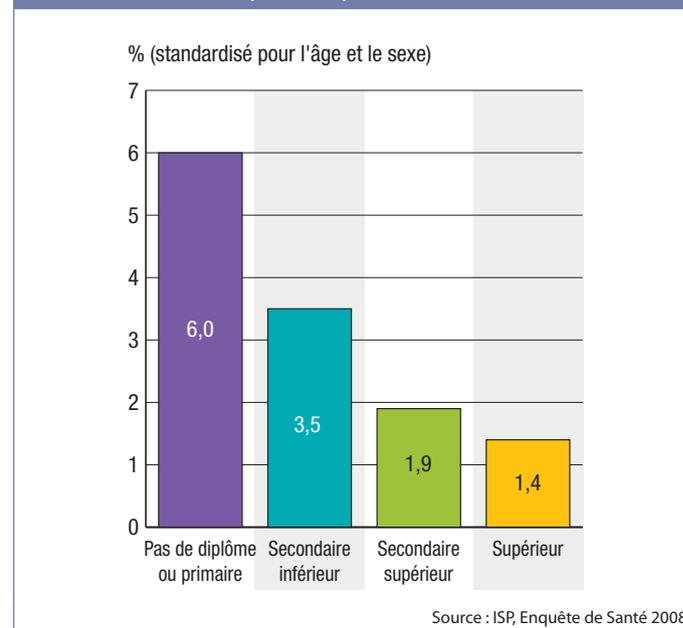


Figure 38 : Prévalence du diabète parmi les adultes selon le niveau d'instruction, Bruxelles, 2008



État de santé mentale

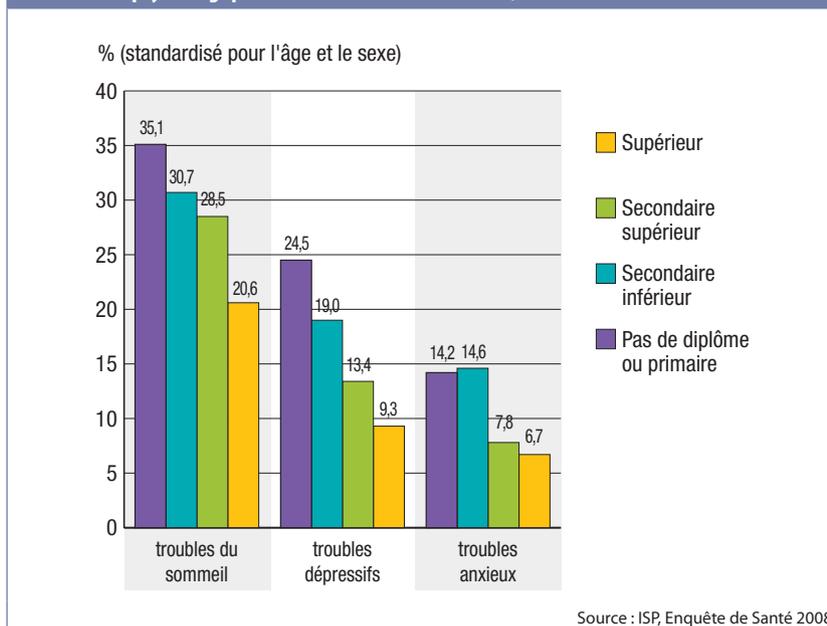
La prévalence de problèmes de santé mentale et de souffrance psychique augmente elle aussi lorsqu'on descend dans l'échelle sociale.

En Région bruxelloise, en 2008, 25,5 % des 15 ans et plus souffrent de symptômes récents de troubles du sommeil, 13,2 % de troubles dépressifs et 8,8 % de troubles anxieux.

Pour ces trois troubles psychologiques, on observe un gradient social marqué.

L'ampleur des troubles mentaux fait de la santé mentale une priorité de santé publique en Région bruxelloise. Les troubles de santé mentale représentent la première cause d'invalidité des bruxellois (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Tableau de bord de la santé 2010, pp. 105-116).

Figure 39 : Pourcentage des adultes qui présente des symptômes récents d'un trouble psychologique selon le niveau d'instruction, Bruxelles 2008



6.4 Les styles de vie

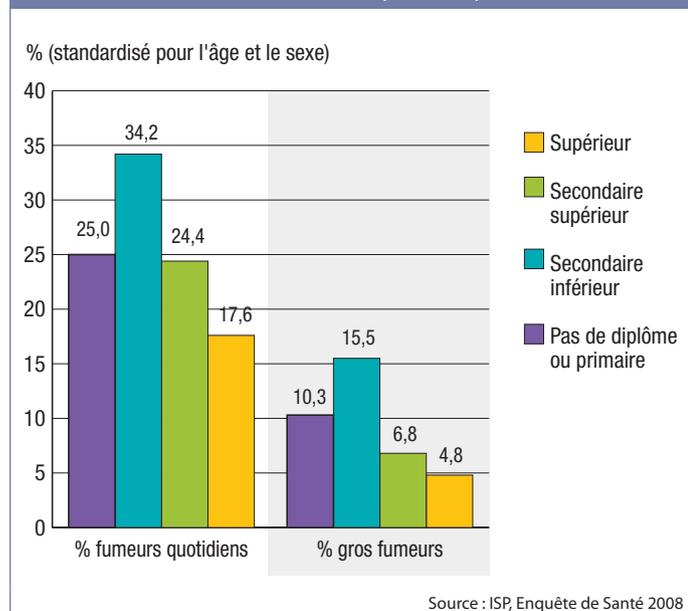
Les styles de vie et les comportements sont encore souvent considérés comme des comportements individuels alors qu'ils sont en grande partie déterminés par l'environnement plus large. Ces liens sont illustrés et commentés en détails dans le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010 (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2010, pp. 129-203).

Tabagisme

Plus d'un bruxellois sur cinq (22,3 %) fume quotidiennement et 7,4 % de la population bruxelloise de 15 ans et plus fume 20 cigarettes ou plus par jour (PANincl).

Les inégalités sociales restent très marquées.

Figure 40 : Pourcentage de Bruxellois de 15 ans ou plus fumeurs quotidiens et gros fumeurs (20 cigarettes ou plus par jour) selon le niveau d'instruction, Bruxelles, 2008



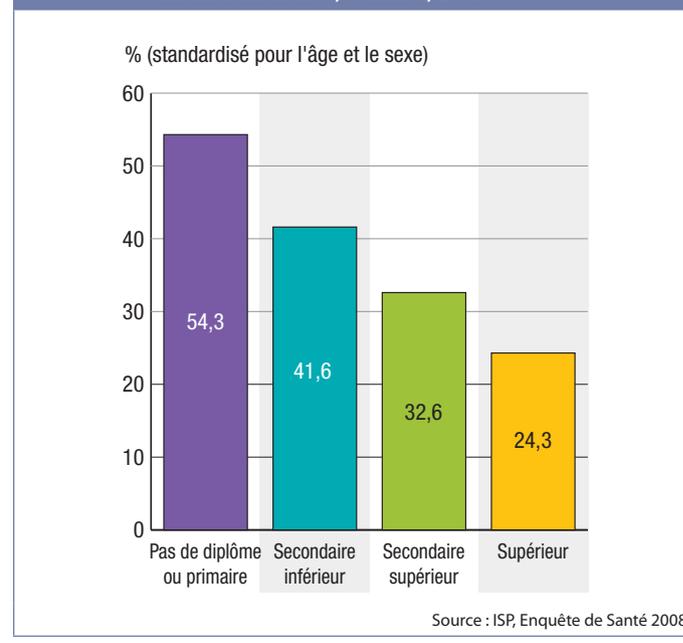
Activité physique

L'activité physique régulière est un facteur protecteur pour de nombreux problèmes de santé (obésité, diabète, maladies cardio-vasculaires, cancers, troubles dépressifs et anxieux).

L'indicateur que nous analysons évalue le risque lié à un manque d'activités physiques même légères.^[33]

En 2008, presque un tiers (31,4 %) des adultes bruxellois sont à risques par manque d'activité physique. Cette proportion est plus de deux fois plus importante pour les personnes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement primaire que pour celles ayant un diplôme de l'enseignement supérieur.

Figure 41 : Pourcentage de Bruxellois de 15 ans ou plus sédentaires selon le niveau d'instruction, Bruxelles, 2008



[33] Les personnes à risque, qualifiées de sédentaires sont celles qui ne pratiquent pas au moins une fois par semaine une activité physique, même légère (marche, vélo, ...). Certaines personnes reprises comme à risque peuvent avoir une activité physique importante dans le cadre de leur activité professionnelle.

6.5 L'accès aux soins de santé

Postposer des soins

En Région bruxelloise, l'offre en soins de santé est riche et diversifiée mais cependant l'accès financier pose un problème à une partie non négligeable de la population bruxelloise (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Tableau de bord de la santé 2010, p.195).

L'accès aux soins de santé reste difficile pour de nombreux ménages bruxellois. En 2008, plus d'un quart des ménages bruxellois (26,3 %)^[35] et près de quatre ménages aux revenus les plus bas sur 10 (40 %) disent avoir dû postposer ou renoncer à des soins de santé pour raisons financières.

Cette proportion augmente fortement lorsque l'on descend dans l'échelle sociale (faible revenu équivalent du ménage, faible niveau d'instruction). Même à revenu ou diplôme équivalent, les Bruxellois renoncent plus souvent aux soins que dans l'ensemble du pays et le gradient social est plus marqué à Bruxelles.

«En 2008, un quart des ménages bruxellois disent avoir dû postposer ou renoncer à des soins de santé pour raisons financières.»

Tableau 10 : Pourcentage^[34] des ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières, Bruxelles 2008

	Bruxelles (%)	Belgique (%)
Sexe		
Hommes	19,9	9,7
Femmes	31,8	21,5
Groupes d'âge		
15-24 ans	27,5	16,5
25-34 ans	22,4	16,9
35-44 ans	30,6	16,7
45-54 ans	38,1	17,7
55-64 ans	20,2	14,4
65-74 ans	24,1	11,3
75 ans et +	11,2	7,2
Niveau d'instruction		
Pas de diplôme ou primaire	34,9	23,9
Secondaire inférieur	37,3	20,2
Secondaire supérieur	25,9	13,6
Supérieur	16,8	9,3
Type de ménage		
Isolés	23,3	17,1
Familles Monoparentales	41,0	23,2
Couples sans enfants	22,1	8,2
Couple avec enfants	25,6	11,5
Revenu équivalent		
1e quintile	38,9	26,6
2e quintile	33,4	21,7
3e quintile	25,8	13,8
4e quintile	18,4	8,7
5e quintile	7,5	4,3
Total		
1997	20,5	10,7
2001	23,7	12,5
2004	17,8	11,6
2008	26,3	14,9

Source : ISP, Enquête de Santé 2008

[34] Pourcentage standardisé pour l'âge et le sexe.

[35] Ce pourcentage a fortement augmenté et de manière significative entre 2004 et 2008. Nous n'avons pas d'éléments permettant d'expliquer cette augmentation. Des analyses plus approfondies sont actuellement en cours.

7. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

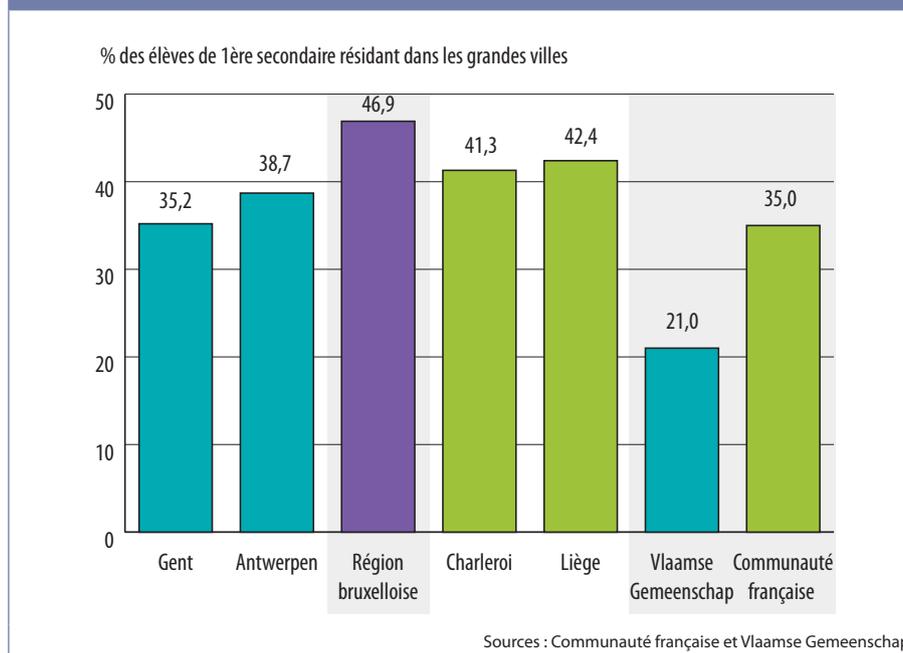
7.1 Retard scolaire

Parmi les élèves qui habitaient en Région bruxelloise pendant l'année scolaire 2007-2008 et qui se trouvaient en première année de l'enseignement secondaire, seule la moitié n'a pas de retard scolaire.

Le retard scolaire est défini ici comme le retard pris par un élève par rapport à l'âge «normal» pour se trouver en première année de l'enseignement secondaire. Pour l'interprétation de ces données, il faut tenir compte du fait qu'un élève peut avoir du retard scolaire pour des raisons très différentes^[36].

Le retard scolaire est plus important en Région bruxelloise que dans les grandes villes wallonnes et flamandes. Alors qu'en Région bruxelloise, 47 % des élèves en première année de l'enseignement secondaire présente un retard scolaire (50 % des garçons et 44 % des filles), ce chiffre est plus faible à Charleroi et Liège (respectivement 41,3 % et 42,4 %) et bien plus faible à Gent et Antwerpen (respectivement 35,2 % et 38,7 %).

Figure 42 : Retard scolaire des élèves en première secondaire en fonction de la ville de résidence, 2007-2008

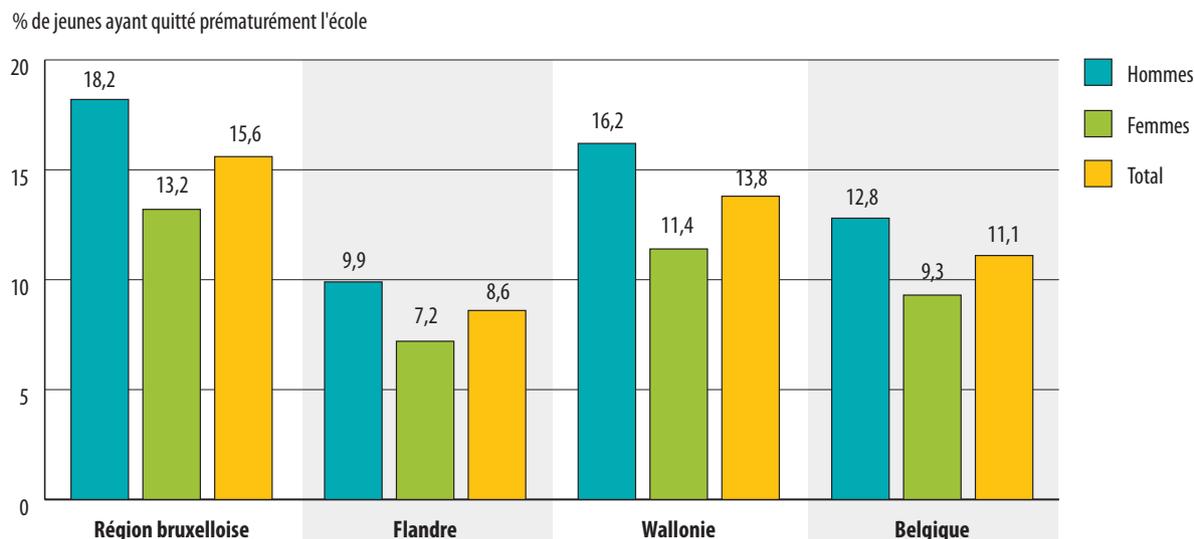


«En Région bruxelloise, la moitié des garçons en première année de l'enseignement secondaire présente un retard scolaire.»

[36] Problème de santé, ou problèmes de langue par exemple. Avec le caractère toujours plus international de la population bruxelloise, le nombre d'enfants sans connaissance ou avec une connaissance insuffisante de la langue de l'enseignement (français ou néerlandais) augmente. Il n'y a pas de chiffres disponibles à ce sujet, mais bien de nombreux témoignages du monde de l'enseignement et des secteurs connexes.

7.2 Décrochage scolaire des jeunes (18 à 24 ans)

Figure 43 : Proportion des jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, moyenne annuelle 2009 (PANincl)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2009

En Région bruxelloise, presque un jeune garçon sur cinq et une jeune fille sur six ont quitté prématurément l'école (jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation).^[37] Cette proportion est plus élevée en Région bruxelloise que dans le reste du pays.

La nouvelle stratégie «Europe 2020» fixe comme objectif un taux d'abandon scolaire de maximum 10 % à l'horizon 2020. Cet objectif n'est pas encore atteint en Région bruxelloise.

Chez les jeunes Bruxellois ayant la nationalité belge, 13,9 % (versus 10,1 % chez les jeunes belges en Belgique) ont quitté prématurément l'école.

Parmi les jeunes Bruxellois ayant une nationalité non-européenne (UE-27), 27,4 % ont quitté prématurément l'école, soit un pourcentage environ deux fois plus élevé que parmi les jeunes non belges issus de l'Union européenne (16,0 %).

«Le décrochage scolaire est plus important à Bruxelles que dans le reste du pays.»

Parmi les jeunes chômeurs bruxellois (BIT), 37,0 % n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivent plus d'enseignement (par rapport à 29,3 % en Belgique). Parmi les jeunes travailleurs, la part des jeunes ayant quitté l'école prématurément est moins élevée, à savoir 23,7 % (versus 14,8 % en Belgique).

[37] Suite à un changement de définition de la variable (pendant les vacances scolaires, les jeunes ne sont plus considérés comme ayant quitté précocement l'école), les données ne sont pas comparables aux années antérieures.

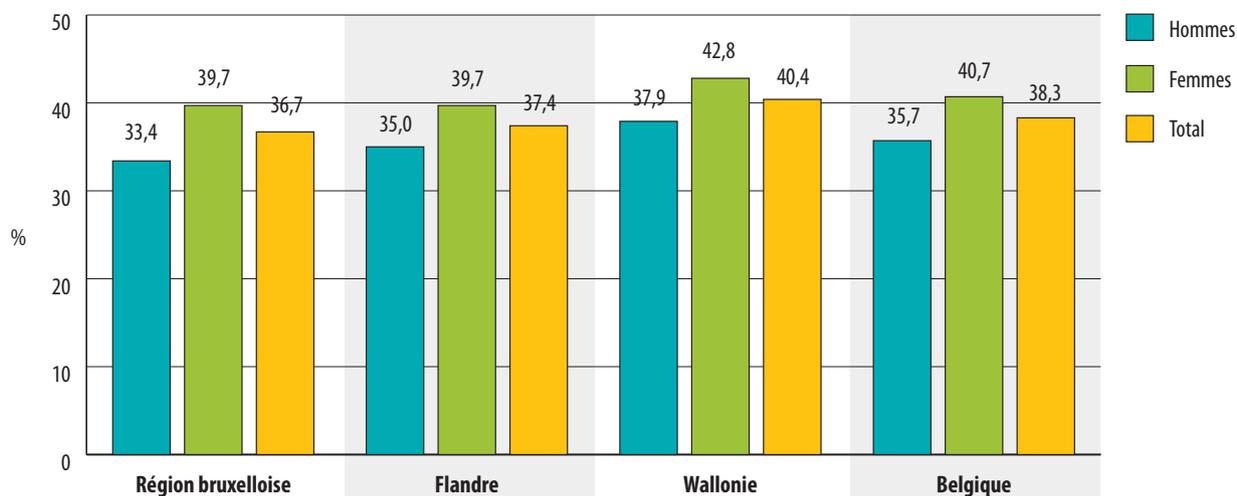
7.3 Faible qualification chez les adultes de 25 ans et plus

La part des personnes à faible niveau d'instruction (maximum un diplôme du secondaire inférieur) varie suivant le sexe (figure 44), l'âge (figure 45), et la nationalité (figure 46).

Adultes à faible niveau d'instruction par sexe

En 2009, plus d'un Bruxellois de 25 ans et plus sur trois (36,7 %) a obtenu au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. Cette proportion est un peu plus faible en Région bruxelloise que dans le reste du pays et elle a légèrement diminué entre 2008 et 2009.

Figure 44 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur selon le sexe et la région, moyenne annuelle 2009 (PANind)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail 2009

Adultes à faible niveau d'instruction par groupe d'âge

Dans les catégories d'âge plus élevées, la proportion de personnes qui a obtenu au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur est plus élevée que chez les plus jeunes. C'est l'effet de génération.

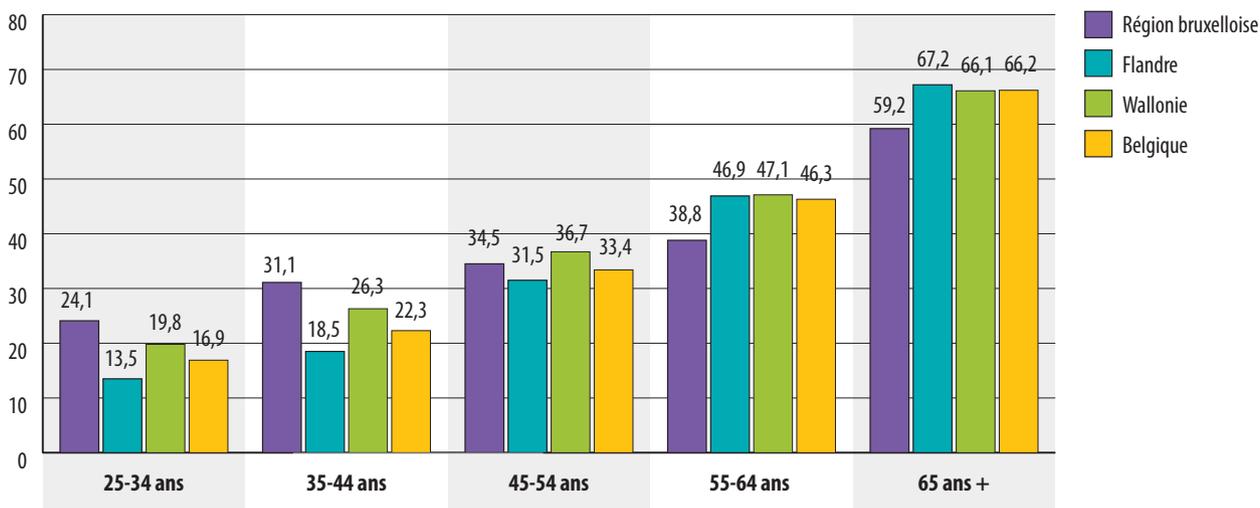
En Région bruxelloise la proportion de plus de 55 ans peu qualifiés est plus faible qu'en Belgique en général (figure 45). Parmi la population de moins de 55 ans, la situation est inversée.

Les catégories d'âges plus jeunes comptent chaque fois une plus grande part de personnes à faible niveau d'instruction en comparaison avec le reste du pays. Près d'un quart des Bruxellois (24,1 %) de 25 à 34 ans a un faible niveau d'instruction (16,9 % en Belgique).

«À Bruxelles, les catégories d'âges les plus jeunes comptent une plus grande part de personnes à faible niveau d'instruction que dans le reste du pays.»

Figure 45 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, selon l'âge et la région, moyenne annuelle 2009 (PANIncl)

% de la population de 25 ans et plus

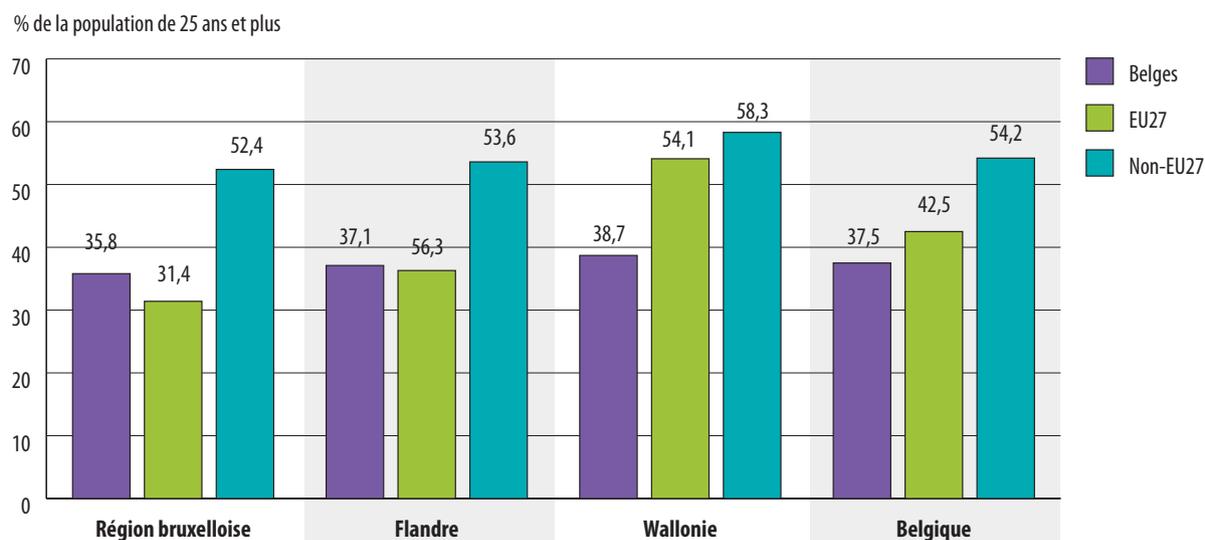


Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2009

Adultes à faible niveau d'instruction par nationalité

Chez les 25 ans et plus, comme chez les moins de 25 ans, la proportion de personnes peu qualifiées est plus élevée chez les non Européens que chez les Européens et les Belges. Pour les Européens non belges, la proportion de peu qualifiés est plus faible en Région bruxelloise qu'en Belgique en général.

Figure 46 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur selon la nationalité et la région, moyenne annuelle 2009 (PANInd)

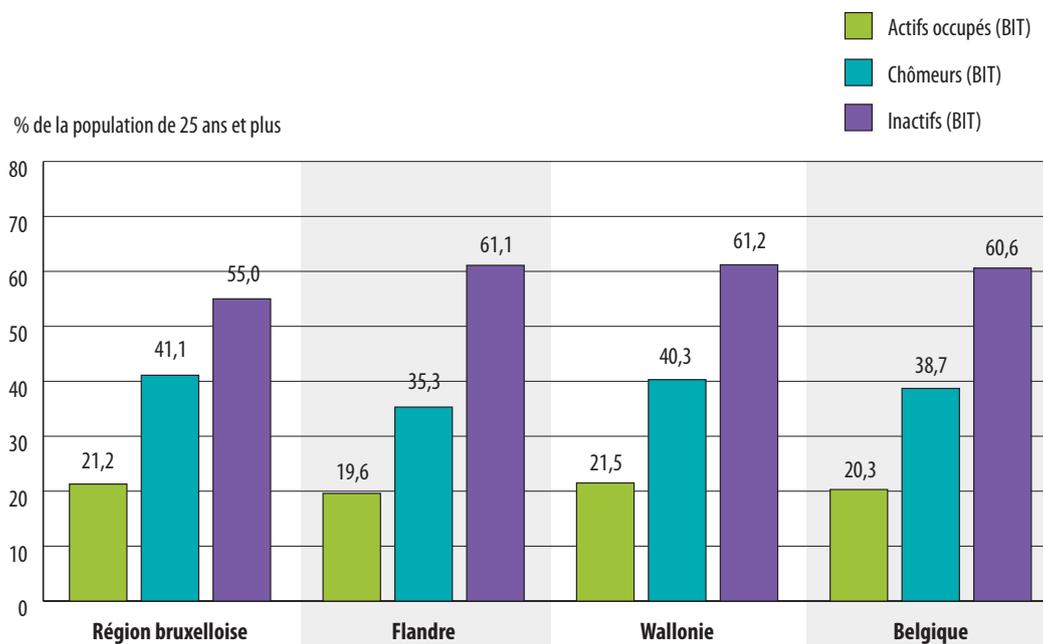


Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2009

Adultes à faible niveau d'instruction par statut sur le marché de l'emploi

En 2009, en Région bruxelloise, chez les 25 ans et plus, on compte quasi deux fois plus de personnes faiblement qualifiées parmi les chômeurs (BIT) (41,1 %) que parmi les travailleurs (21,2 %). (figure 47).

Figure 47 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme d'enseignement secondaire inférieur selon le statut sur le marché de l'emploi (BIT) et la région, moyenne annuelle 2009 (PANIncl)



Source : Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail, 2009

8. GLOSSAIRE

Actiris : Service régional de l'emploi, auparavant dénommé ORBEM (Office Régional Bruxellois de l'Emploi), chargé de la mise à l'emploi pour la Région bruxelloise. Chaque demandeur d'emploi inoccupé bruxellois est tenu de s'y inscrire. Les données de chômage fournies par Actiris sont basées sur ces inscriptions et il s'agit donc d'une définition très large du chômage.

Agglomération : la délimitation spatiale des grandes villes belges ne se limite pas uniquement à la commune d'Antwerpen, de Gent, de Liège et de Charleroi ou à la Région bruxelloise mais comprend également les communes environnantes. Cette délimitation spatiale correspond aux agglomérations de ces cinq régions urbaines et a été définie dans une étude réalisée sous la direction du professeur Van Hecke^[38] (Luyten *et al.*, 2007). La délimitation de ces agglomérations est reprise sur la carte 2 du revenu médian par commune.

Allocation de remplacement de revenu ou allocation d'intégration des personnes handicapées : l'allocation de remplacement de revenu est attribuée à la personne handicapée dont l'état physique ou psychique diminue sa capacité de gagner sa vie jusqu'à 1/3 ou moins du revenu qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail.

L'allocation d'intégration est attribuée à la personne handicapée qui, en raison d'une diminution de son autonomie, doit faire face à des frais supplémentaires.

Pour plus d'informations : http://handicap.fgov.be/fr/vos_droits/alloc_ph/arr.htm

Article 60§7 : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS fournit un emploi à une personne qui est sortie du marché de l'emploi, avec pour objectif de la réinsérer dans le système de sécurité sociale et le marché de l'emploi. Dans la plupart des cas, le CPAS fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur. Le CPAS peut engager la personne dans ses propres services ou la mettre à disposition d'un employeur tiers. Il reçoit une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise au travail et bénéficie en tant qu'employeur d'une dispense des cotisations patronales.

Article 61 : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS travaille avec un employeur tiers en vue de la réalisation de la mission de mise à l'emploi.

Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune : organe législatif (parlement) de la Commission Communautaire Commune (CCC).

Banque Carrefour de Sécurité sociale (BCSS) : le «Datawarehouse marché du travail et protection sociale» de la BCSS fait le lien entre les données socio-économiques provenant de différentes institutions de sécurité sociale. La figure 4 donne un aperçu de la position socio-économique de la population active bruxelloise, sur base des données de la BCSS. Pour plus d'informations : <http://www.bcss.fgov.be>

BIT : Bureau international du travail

BIM : Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé. Pour favoriser l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour des soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Cette mesure était auparavant applicable aux veufs/veuves, invalides, pensionnés et orphelins, c'est la raison pour laquelle on utilise encore souvent le sigle VIPO. Cette intervention majorée a été étendue à d'autres catégories, les dits BIM (Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé) et leurs personnes à charge. Cela concerne entre autres les ayants-droit au RIS ou à l'équivalent, à la GRAPA ou à une allocation de personne handicapée, les chômeurs qui ont droit aux allocations de chômage (à partir d'une année au moins) âgés de plus de 50 ans, de même que les titulaires résidents âgés de plus de 65 ans. Depuis 2007, l'intervention majorée est étendue à des familles ayant un faible revenu via le Statut OMNIO (Pour plus d'informations : www.riziv.fgov.be). Le nombre de BIM est utilisé comme indicateur alternatif pour estimer le nombre de personnes connaissant des difficultés financières.

[38] Voir la carte p.37 dans le rapport accessible à l'adresse suivante : http://statbel.fgov.be/fr/modules/digilib/environnement/0848_de_belgische_stadsgewesten.jsp.

CCC: Commission communautaire commune. Pour plus d'information concernant les institutions, la composition et les compétences de la CCC, vous pouvez consulter le site <http://www.observatbru.be/documents/contexte-bruxellois/competences.xml?lang=fr>

Coefficient de Gini: le coefficient de Gini est un indicateur d'inégalité de revenu. Dans le cas d'une égalité parfaite, le coefficient de Gini est égal à 0 (le revenu est alors le même pour tous). Dans le cas d'une inégalité parfaite, le coefficient de Gini est égal à 1 (une seule personne possède la totalité des revenus). Un bas coefficient de Gini indique une distribution plus égalitaire du revenu.

CPAS: Centre public d'action sociale. Le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles des services qui doivent permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'aide du CPAS peut prendre différentes formes: la loi prévoit qu'elle peut être palliative, curative ou préventive, de nature matérielle, sociale, médicale, médicosociale ou psychologique. Le CPAS peut, entre autres, offrir une aide financière sous la forme d'un revenu d'intégration sociale (pour les bénéficiaires du DIS) ou un équivalent RIS (pour les bénéficiaires du droit à l'aide sociale).

Croissant Pauvre: zone qui concentre depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle comprend les quartiers de la première couronne nord et ouest, parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise, et forme un croissant autour du centre-ville. Les quartiers de cette zone sont :

- à l'intérieur du pentagone, l'ouest de la jonction nord-midi et les Marolles
- l'est d'Anderlecht (Cureghem) et de Molenbeek (vieux Molenbeek entre le chemin de fer et le canal)
- au nord, la commune de Saint-Josse, l'ouest de Schaerbeek, Laeken et les zones industrielles le long du canal
- au sud, le bas de Saint-Gilles et de Forest.

Les quartiers du croissant pauvre sont colorés en bleu foncé sur la carte 3 de ce Baromètre social

DEI: Demandeurs d'emploi inoccupés. Personnes sans emploi rémunéré inscrites comme demandeurs d'emploi dans un service régional pour l'emploi. Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'attente, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Direction Générale Statistique et Information Economique (DGSIE): ancien Institut national de statistiques (INS), fait partie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Il met à disposition du grand public de nombreuses statistiques via son site web : http://statbel.fgov.be/home_fr.asp

DIS – Droit à l'intégration sociale: le droit à l'intégration sociale est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui remplaçait le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). Le DIS dépasse l'aide financière du minimex et vise à une intégration et une participation maximales à la vie sociale. Le CPAS dispose à cet effet de trois instruments : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), un revenu d'intégration sociale et un projet individualisé d'intégration sociale, ou une combinaison de ces instruments. L'objectif prioritaire de cette mesure est, dans la mesure du possible, d'aider les personnes à prendre leur vie en main via l'emploi pour vivre de manière autonome. Pour plus d'informations voir par exemple http://www.mi-is.be/be_fr/01/integratie/Recht%20op%20Maatschappelijke%20Integratie/index.html ou consultez les fiches d'information sur www.ocmw-info-cpas.be

Droit à l'aide sociale: les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale (DIS) parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont droit au séjour mais qui ne sont pas repris dans le Registre national. Ces personnes ont entre autres le droit à l'aide financière équivalente au RIS et peuvent être insérées via une mesure de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60 §7). Pour plus d'informations : http://www.mi-is.be/be_fr/01/integratie/Recht%20op%20Maatschappelijke%20Hulp/index.html ou consultez les fiches d'information sur www.ocmw-info-cpas.be

Enquête sur les forces de travail (EFT): est une enquête socio-économique auprès des ménages dont l'objectif premier est de classer la population d'âge actif (15 ans et plus) en trois groupes exhaustifs et distincts (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et qui fournit, sur chacune de ces catégories, des données descriptives et explicatives. Elle produit entre autres des chiffres de taux d'emploi et de chômage conformément à la terminologie du Bureau International du Travail (BIT) et des chiffres se référant au niveau d'instruction. Le but est de collecter des informations qui soient comparables au niveau européen. Un certain nombre de résultats sont repris dans le PANIncl. Plus d'information sur <http://statbel.fgov.be/lfs>

Équivalent au revenu d'intégration sociale: l'équivalent du RIS est une aide financière qui est attribuée par le CPAS dans le cadre du Droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui pour des raisons déterminées (par exemple à cause de la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS. (voir aussi Droit à l'Aide Sociale)

EU15: se réfère aux 15 pays qui en 1995 faisaient partie de l'Union européenne : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark, Le Royaume Uni, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche, la Finlande et la Suède. L'UE a été élargie en 2004 et 2007 à 27 Etats-membres.

EU27: se réfère à l'Union européenne qui depuis janvier 2007 rassemble 27 pays dans un partenariat économique et politique. En plus des EU15, 10 nouveaux Etats-membres ont rejoint l'UE en 2004 : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie. En janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE. Pour plus d'information : www.europa.eu

EU-SILC (European Union – Statistics on Income and Living Conditions): est une enquête sur les revenus et les conditions de vie, et constitue un outil important permettant de dresser un état des lieux de la pauvreté des individus et des ménages, à partir d'une approche multi-dimensionnelle. Elle doit favoriser

les comparaisons entre les différents Etats-membres. Pour plus d'informations au sujet de l'enquête : <http://statbel.fgov.be/silc/>
Le seuil de risque de pauvreté et la part de la population en dessous du seuil de risque de pauvreté sont calculés sur base de cette enquête. L'échantillon bruxellois est cependant trop limité pour pouvoir aboutir à une évaluation précise du taux de risque de pauvreté. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'agrandir sensiblement l'échantillon bruxellois dans l'enquête EU-SILC. De plus, ce manque de précision conduit à l'impossibilité de calculer l'évolution du taux de risque de pauvreté à Bruxelles.

Fiches communales: dans le cadre de son décret «Cohésion sociale», la Commission communautaire française a souhaité analyser les problèmes et les besoins des communes bruxelloises en termes de cohésion sociale. C'est ainsi que l'IGEAT-ULB a procédé en collaboration avec l'Observatoire de la Santé et du Social à l'actualisation et au développement de fiches de statistiques sociales et de santé par commune (2006).

Formulaires statistiques de naissance: Grâce à un bulletin statistique de naissance, tous les nouveau-nés dont la mère réside en Région bruxelloise sont enregistrés, sans tenir compte du statut de séjour. Y sont également repris les enfants dont la mère n'est pas inscrite dans le Registre national, par exemple celles qui sont inscrites dans le Registre d'attente ou d'autres situations particulières (personnel diplomatique, personnes sans papiers,...).

Pour plus d'informations en lien avec les naissances et leur enregistrement, voir le dossier «Les indicateurs de santé périnatale en RBC 1998-2004» (<http://www.observatbru.be/documents/graphics/dossiers/dossier-2008-indicateurs-de-sante-perinatale-1998-2004.pdf>) et le site (<http://www.observatbru.be/documents/indicateurs/perinatalite.xml?lang=fr>)

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA): une prestation qui a pour but d'offrir une aide financière aux personnes âgées (à partir de 65 ans) ne disposant pas de moyens suffisants.

IBSA : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse. Pour plus d'informations, voir www.bruxelles.irisnet.be/fr/region/region_de_bruelles-capitale/ministere_de_la_region_de_bruelles-capitale/competences_et_organisation/secretariat_general/institut_bruellois_de_statistique_et_d_analyse.shtml

Intervalle de confiance : intervalle qui permet d'estimer la précision des résultats chiffrés et des indicateurs qui sont calculés sur base d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté à Bruxelles est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées à Bruxelles dans l'échantillon de l'enquête EU-SILC. Le taux de risque de pauvreté de 26,3 % n'est qu'une estimation. Avec 95 % de précision, on peut supposer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 12,6 % et 40,0 %. Etant donné ce large intervalle de confiance, il n'est pas possible de faire des comparaisons précises avec la Wallonie ni d'analyser l'évolution dans le temps.

Dans les figures, la limite inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance est indiquée comme suit :

IWEPS : Institut wallon de l'évaluation de la prospective et de la statistique. Pour plus d'informations, voir <http://statistiques.wallonie.be>

Mesures d'activation CPAS : mesure de mise à l'emploi par laquelle le CPAS met à l'emploi les personnes bénéficiant du DIS. Le CPAS couvre une partie du salaire de la personne mise à l'emploi par une contribution financière (tant chez un employeur privé que public). Il s'agit plus spécifiquement du Plan Activa (mise à l'emploi chez différents employeurs), des initiatives d'insertion sociale (secteur de l'économie sociale), des programmes de transition professionnelle (employeurs qui souhaitent répondre à des besoins collectifs qui ne sont pas ou insuffisamment couverts par le circuit régulier du travail) et de l'intérim d'insertion.

Monitoring des quartiers : outil dynamique et interactif pour le suivi des 145 quartiers de la Région bruxelloise, géré par L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA). Grâce à des cartes, tableaux et graphiques, la situation des quartiers peut être

suivie pour différentes thématiques : démographie, économie, logement, etc. www.monitoringdesquartiers.irisnet.be

Omnio : mesure de protection qui a élargi le champ d'application du droit à l'intervention majorée (BIM) pour les soins de santé aux assurés vivant dans un ménage à faible revenu et ce, depuis le 1^{er} avril 2007. Le statut Omnio peut être attribué à des familles dont le revenu annuel brut imposable de tous les membres de la famille, dans l'année précédant la demande, est inférieur à un montant maximum déterminé. En 2010, ce montant est fixé à 14 778,26 € pour le demandeur et à 2 735,85 € pour chaque membre supplémentaire (Pour plus d'informations : www.inami.fgov.be/citizen/fr/medical-cost/SANTH_4_5.htm)

ONEM : Service fédéral de l'emploi et du travail. Institution fédérale de sécurité sociale chargée de l'organisation de l'assurance-chômage. Met à disposition des données concernant les paiements des allocations de chômage.

PANIncl : Plan d'action national d'inclusion sociale. Le PANIncl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, tous les Etats membres rédigent tous les trois ans un Rapport stratégique sur la Protection sociale et l'Inclusion sociale dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale décidée lors du sommet européen de Lisbonne en mars 2000. Il contient aussi obligatoirement une annexe reprenant les « indicateurs de Laeken », éventuellement complétés par des indicateurs nationaux.

En Belgique, le PANIncl est élaboré et suivi en concertation avec l'Etat fédéral, les Régions et Communautés. Le rapport est disponible sur le site du SPP Intégration sociale (http://www.mis.be/be_fr/02/nationale%20actieplannen/index.html).

Pension de retraite : Une pension de retraite est une prestation qu'un travailleur (en qualité de travailleur salarié, indépendant ou agent des services publics) reçoit à un certain âge pour une période de travail antérieure.

Pension de survie : C'est une prestation reçue pour une période de travail antérieure effectuée par le conjoint décédé.

Point de pourcentage : lorsque 2 pourcentages sont comparés, la différence entre eux est souvent exprimée en «points de pourcentage». La différence entre 10 % et 30 % est de 20 points de pourcentage.

Population active : Par population active, on entend l'offre des forces de travail sur le marché du travail. La population active comprend chaque personne de 15 ans et plus qui vit en Belgique et qui se trouve sur le marché du travail, indépendamment du fait qu'elle trouve du travail ou non (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).

Registre d'attente : registre qui étend les données disponibles du Registre national à un nombre de données sur les candidats réfugiés.

Registre national : registre contenant les données d'identification et les adresses de la population officielle en Belgique. Cela concerne les personnes qui sont enregistrées dans les registres communaux de la population ou des étrangers. Le Registre national est la source la plus importante de statistiques en termes de population. Lorsqu'on fait usage du Registre national pour le calcul des indicateurs de pauvreté, on doit tenir compte du fait que certains groupes particulièrement vulnérables n'y sont pas inscrits (par exemple, certaines personnes sans-abri ou personnes sans-papiers).

Revenu d'intégration sociale : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent ni de ressources suffisantes et ne peuvent y prétendre ni ne sont en mesure de se les procurer, soit par leur effort personnel, soit par d'autres moyens. (Voir aussi DIS)

Revenu médian : Si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu de la liste. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié plus faible. La médiane est moins influencée par les valeurs extrêmes (faibles

ou élevées) que la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté a été fixé à 60 % de ce revenu médian.

Revenu moyen par déclaration : pour pouvoir calculer le revenu moyen par déclaration, les revenus de toutes les déclarations sont additionnés et divisés par le nombre de déclarations.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : voir www.luttecontrelapauvrete.be

Seuil de risque de pauvreté : seuil de revenus fixé à 60 % du revenu médian disponible au niveau individuel. Le revenu individuel est calculé à partir du revenu familial disponible, en tenant compte du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage. Un deuxième adulte dans un ménage compte pour 0,5 unité, un enfant pour 0,3. Le seuil de risque de pauvreté est calculé sur base de l'enquête EU-SILC.

Signification statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat de fluctuations aléatoires ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible. Il est important de noter que la signification statistique ne dit rien sur la grandeur de la différence. Quand une différence est significative, cela ne signifie donc pas qu'il s'agit d'une différence importante.

SPF : Service public fédéral, les anciens Ministères Fédéraux. Par exemple, SPF Sécurité Sociale.

SPP : Service public fédéral de Programmation. Les SPP travaillent sur des sujets de société importants qui croisent les compétences de tous ou de plusieurs Services publics fédéraux (SPF).

SPP IS : Service public fédéral de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes villes. Le SPP IS met à disposition des données concernant le nombre de bénéficiaires du RIS ou de son équivalent sur base des demandes de remboursement des CPAS.

Statistiques fiscales : les statistiques fiscales contiennent des informations au sujet des déclarations fiscales des ménages fiscaux : le nombre de déclarations fiscales, le revenu par déclaration, le revenu médian, le revenu moyen par habitant, la répartition des revenus. Les statistiques fiscales sont basées sur des données administratives et sont en principe complètes. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments.

Les données se réfèrent seulement à des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Les bas revenus, qui se situent sous le seuil de taxation fiscale et les revenus des fonctionnaires internationaux ne sont pas repris. De plus, il est difficile de rapporter les statistiques fiscales au niveau des individus ou des ménages. Les ménages fiscaux ne correspondent pas toujours aux ménages effectifs. Des changements récents dans la politique de taxation peuvent aussi conduire à des fluctuations de données.

SVR : Studiedienst Vlaamse Regering (Service d'étude du Gouvernement Flamand). Pour plus d'informations, voir www4.vlaanderen.be/dar/svr/

9. RÉFÉRENCES

- Adriaenssens S, van Meeteren M, Pacolet J, De Wispelaere F, Hendrickx J, Engbersen G. De ongekende samenleving : schattingen en inzichten over irreguliere migranten en economische schaduwwactiviteiten. In : 'Vanderleyden L, Callens M en Noppe J', Studiedienst Vlaamse Regering. Sociale Staat van Vlaanderen 2009. Bruxelles : Vlaamse Regering, 2009 : pp. 335-362
- Baldewijns K, Boeckx H, Casman MT, Deflandre D, Leysens G, Storms B, Van den Bosch K, Van Thielen L. Minibudget : Quel est le revenu nécessaire pour une vie digne en Belgique, Recherche financée par la Politique scientifique fédérale, Katholieke Hogeschool Kempen, Université de Liège, Universiteit Antwerpen, 2010.
- Banque Nationale de Belgique, Statistiques. Centrale des crédits aux particuliers – 2009. Bruxelles, 2010.
- Bureau Fédéral du Plan et Direction générale Statistique et Information économique. Perspectives de population 2007-2060. Planning Paper N°105, 2008.
- Bureau Fédéral du Plan, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Studiedienst van de Vlaamse Regering, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique. Nouvelles perspectives économiques régionales 2009-2015. Bruxelles : juillet 2010.
http://www.plan.be/publications/publication_det.php?lang=fr&TM=30&IS=63&KeyPub=979
- Cantillon B, Bogaerts K, Van Mechelen N. L'évolution du bien-être de la protection minimale en Belgique et dans les pays voisins. Working paper Sécurité Sociale n° 5. Bruxelles : Service Public Fédéral Sécurité Sociale, 2007.
http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/workingpapers/WP_2007_5_fr.pdf
- Demarest S, Hesse E, Drieskens S, Van der Heyden J, Gisle L, Tafforeau J. Enquête de santé, 2008. Rapport IV – Santé et Société. Direction Opérationnelle Santé publique et surveillance. Bruxelles, Institut Scientifique de Santé Publique, 2010.
- Flohimont O, Balthazar S. Les travailleurs pauvres en Belgique : Une réalité pour le moins inquiétante ! Liège : Form'action Andre Renard, mai 2006.
- Gisle L, Hesse E, Drieskens S, Demarest S, Van der Heyden J, Tafforeau J. Enquête de santé, 2008. Rapport II – Style de Vie et Prévention. Direction Opérationnelle Santé publique et surveillance. Bruxelles : Institut Scientifique de Santé Publique, 2010.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse. Projections démographiques bruxelloises 2010-2020. Les cahiers de l'IBSA N°1 : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, mai 2010.
- Luyten S., Van Hecke E. De Belgische stadsgewesten 2001. Statistics Belgium Working Paper 14, 2007.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010, Commission communautaire commune : Bruxelles, 2010.
http://www.observatbru.be/documents/graphics/tableaux-de-bord-de-la-sante-2010/tableau_de_bord_de_la_sante_en_region_bruxelloise_2010.pdf
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement, Le rapport 2009 de la Centrale des Crédits aux Particuliers annonce-t-il une poussée du surendettement ? Marchienne-au-Pont, 2010.
- Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. Population active. Guide de A à Z. Bruxelles, 2009
http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=964
- Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport annuel 2009, 2010.
- Storms B, Van den Bosch K (red). Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen. Leuven : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool kempen, 2009.

ULB-IGEAT, Observatoire de Santé et du Social. Fiches communales d'analyse des statistiques locales en Région bruxelloise. Commission communautaire française, 2010.

ULB-IGEAT, Observatoire de Santé et du Social. Fiches communales d'analyse des statistiques locales en Région bruxelloise. Fiche régionale. Commission communautaire française, 2010.

Van Crieelingen Mathieu, Que deviennent les quartiers centraux à Bruxelles ? Des migrations sélectives au départ des quartiers bruxellois en voie de gentrification, Brussels Studies, n°1, décembre 2006.

Van der Heyden J, Gisle L, Demarest S, Drieskens S, Hesse E, Tafforeau J. Enquête de santé, 2008. Rapport I - État de santé. Direction Opérationnelle Santé publique et surveillance. Bruxelles, Institut Scientifique de Santé Publique, 2010.

REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes de contact des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce baromètre social d'indicateurs «sur mesure».

10. RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Bruxelles est caractérisée par une importante concentration de la pauvreté dans les quartiers fortement peuplés du "croissant pauvre" au centre de la ville, notamment le bas de Saint-Gilles, Cureghem, les Marolles et le sud du pentagone, le bas Molenbeek, Laeken, le bas de Schaerbeek et Saint-Josse-Ten-Noode. Cette zone est habitée par de nombreuses familles avec des jeunes enfants. Le taux de chômage y atteint plus de 25 % et même plus de 40 % chez les jeunes. La proportion de ménages qui vivent d'une allocation du CPAS y est jusqu'à 5 fois plus élevée que dans le reste de la région. Dans certains quartiers, jusqu'à un enfant sur deux vit dans un ménage sans revenu du travail.

Ces quartiers accueillent un flux continu de groupes de population plus pauvre, venant surtout de l'étranger, avec ou sans papiers. Une partie d'entre eux n'y reste que temporairement, jusqu'à ce qu'ils disposent de suffisamment de moyens pour déménager vers des quartiers plus favorisés ou même hors de la Région bruxelloise, comme le fait aussi la classe moyenne. Mais ce n'est pas possible pour tout le monde.

La plupart des indicateurs de pauvreté pour la Région bruxelloise restent dans le rouge. Plusieurs indicateurs mettent même en évidence une détérioration de la situation. L'impact de la crise se fait clairement sentir dans les statistiques du chômage et des CPAS, mais aussi sur le nombre d'arriérés de paiement des crédits hypothécaires et de consommation.

Une grande partie des Bruxellois vit dans des conditions financières difficiles. Plus d'un Bruxellois sur quatre doit se débrouiller avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (899 € par mois pour un isolé). Bruxelles est la région qui présente le pourcentage le plus élevé de sa population sous le seuil de risque de pauvreté.

Même si l'emploi ne protège pas toujours suffisamment contre le risque de pauvreté et d'exclusion sociale, la principale cause de la grande précarité financière de la population bruxelloise réside dans le faible taux d'emploi. Le taux d'emploi bruxellois reste inférieur à celui du pays et de la Flandre et sous l'objectif européen. Les personnes peu qualifiées ainsi que les Bruxellois de nationalité non européenne ont un accès plus faible à l'emploi.

Le nombre de Bruxellois qui n'ont pas de revenu du travail est donc très élevé et continue à croître. Le nombre de bénéficiaires d'une allocation sociale ou d'un revenu de remplacement augmente dans tous les groupes d'âge entre 2008 et 2010.

Depuis l'instauration de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, on assiste à une augmentation continue du nombre de ménages bruxellois dépendants d'un revenu d'intégration ou équivalent du CPAS. Fin décembre 2009, cela concernait plus de 32 000 ménages. La proportion de la population qui bénéficie d'un revenu du CPAS est trois fois plus élevée en Région bruxelloise que dans l'ensemble du pays. La proportion de la population concernée varie selon l'âge. Parmi la population d'âge actif (18-64 ans), 4,6 % bénéficie d'un revenu d'intégration ou équivalent. Cette proportion est particulièrement élevée chez les jeunes Bruxellois de 18 à 24 ans (8,7 %). Cette surreprésentation des jeunes parmi les bénéficiaires se retrouve dans toutes les communes bruxelloises, dans les autres grandes villes et pour l'ensemble du pays. En 2009, 2 345 jeunes adultes bruxellois, 2,5 % des 18-24 ans, ont été soutenus par les CPAS pour poursuivre des études à plein temps.

102 147 Bruxellois ont reçu une allocation de chômage en janvier 2010. Le taux de chômage en Région bruxelloise est deux fois plus élevé que le taux belge. Il est le plus élevé pour les jeunes adultes. Près d'un tiers des jeunes Bruxellois (15-24 ans) qui se trouvent sur le marché du travail sont sans emploi.

La Région bruxelloise présente en outre la croissance la plus importante du nombre de demandeurs d'emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi croît dans toutes les catégories d'âge mais l'augmentation est la plus marquée pour les plus de 50 ans et pour les hommes. L'augmentation pour les Bruxellois de moins de 40 ans met fin à la diminution qui avait été observée entre 2006 et 2008. L'augmentation du nombre de chômeurs de très longue durée (plus de cinq ans) est inquiétante (+6,6 % entre 2008 et 2009). 20 000 personnes étaient concernées en 2009.

La pauvreté des enfants est une conséquence des très faibles revenus des parents. Plus d'un tiers des enfants bruxellois grandissent dans un ménage sans revenu du travail, c'est deux fois plus que dans l'ensemble du pays. 28 % des nouveau-nés bruxellois naissent dans un ménage sans revenu du travail.

Les indicateurs mettent également en évidence une paupérisation de la population âgée. Malgré la diminution du nombre de personnes de plus de 65 ans dans la population bruxelloise, on observe une augmentation du nombre de personnes âgées bénéficiaires de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) qui s'élève à 13 258 en janvier 2010 (8,7 % des 65 ans et plus).

Les allocations sont trop faibles et n'offrent pas une protection financière suffisante pour vivre dans la dignité. En Région bruxelloise, le coût élevé du logement prend une part excessive du revenu des familles les plus pauvres, souvent plus de la moitié des allocations, ce qui laisse trop peu pour vivre. Il n'est donc pas surprenant que la liste d'attente pour un logement social ne cesse de s'allonger.

Les inégalités sociales à l'intérieur de la région sont importantes et s'accroissent même. Les inégalités entre la Région bruxelloise et sa périphérie sont aussi très marquées. Le fossé entre les revenus des ménages les plus pauvres et les plus riches se creuse dans l'ensemble du pays, et est particulièrement important à l'intérieur de la Région bruxelloise.

Les inégalités sociales ont des conséquences évidentes sur la santé des Bruxellois. Plusieurs indicateurs mettent en évidence les inégalités de santé entre Bruxellois riches et pauvres, entre les plus instruits et les plus faiblement qualifiés. Les différences touchent tous les aspects de la santé entre autres la santé perçue, la fréquence des problèmes de santé mentale, l'obésité et le diabète. Les inégalités de mortalité se marquent dès la naissance. L'espérance de vie des habitants des communes aisées dépasse de plus de 3 ans celle des habitants des communes pauvres.

Plus d'un quart des ménages bruxellois et près de 40 % des ménages à faible revenu déclarent avoir dû postposer ou renoncer à des soins pour raisons financières. Heureusement le droit au statut OMNIO qui améliore l'accès aux soins pour les ménages à faibles revenus est mieux connu et de plus en plus utilisé.

L'enseignement pourrait être une clé importante pour une politique préventive de lutte contre la pauvreté. Le retard scolaire et le faible niveau d'instruction d'une partie importante des jeunes Bruxellois est particulièrement préoccupant : la moitié des garçons dans la première année de l'enseignement secondaire a au moins une année de retard et la proportion de jeunes qui quittent l'enseignement en ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur est beaucoup plus élevée à Bruxelles que dans le reste du pays. L'intégration de ces jeunes très peu qualifiés sur le marché du travail reste très difficile.

Malgré les avancées importantes offertes par les données de la Banque carrefour de la Sécurité Sociale, le travail d'élaboration de l'état des lieux de la situation et de l'évolution de la pauvreté en Région bruxelloise est rendu plus ardu par le fait que certaines données concernant des dimensions importantes de la pauvreté ne sont plus disponibles, par exemple, des données exhaustives sur le logement ou le niveau d'instruction des adultes. L'absence de chiffres de population du Registre national après 2008 a également rendu l'analyse de l'évolution de la pauvreté plus complexe.

Les constats de cette sixième édition du Baromètre social bruxellois ne diffèrent pas fort des précédents, mais n'en sont pas moins préoccupants. Nous espérons que ce baromètre pourra être utilisé comme outil d'aide à la décision. Ce baromètre annuel est élaboré à la demande du parlement bruxellois, en soutien à ses débats concernant la lutte contre la pauvreté en Région bruxelloise. Les défis sont de taille.



Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010

Le Baromètre social est la partie statistique du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Il doit permettre de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

Bruxelles est la région qui compte le pourcentage le plus élevé de la population sous le seuil de risque de pauvreté. Plus d'un bruxellois sur quatre doit se débrouiller avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (899 € pour un isolé). Plus de 32 000 ménages vivent avec un revenu d'intégration sociale ou équivalent. Plus de 102 000 bruxellois reçoivent une allocation de chômage. Plus de 13 000 personnes de plus de 65 ans vivent avec la garantie de revenu pour personnes âgées. L'impact de la crise se fait clairement sentir dans les statistiques du chômage et des CPAS, mais aussi sur le nombre d'arriérés de paiement des crédits hypothécaires et de consommation.

Les inégalités sociales à l'intérieur de la région sont importantes et s'accroissent même. Elles ont des conséquences évidentes sur la santé des Bruxellois. La demande de logement sociaux continue à croître et les indicateurs de l'enseignement restent très préoccupants.

Les constats de cette sixième édition du Baromètre social bruxellois ne diffèrent pas fort des précédents, mais n'en sont pas moins préoccupants.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
«**Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2010**»